



Québec crée une commission d'enquête royale sur les terrains de la R.A.Q.

par Marcel THIVIERGE

QUÉBEC — Le gouvernement a ordonné hier qu'une enquête soit menée "sur toutes les opérations de la Régie des alcools du Québec relativement à l'acquisition d'immeubles dans l'île de Montréal du 1er janvier 1964 jusqu'à ce jour".

Ce sont les termes mêmes de l'arrêté ministériel que le cabinet a adopté quelques heures avant que le premier ministre en donne lecture à l'Assemblée législative. Le juge Arthur Smith, de la Cour supérieure, de Montréal, présidera la commission d'enquête et devra faire rapport d'ici six mois.

Le chef de l'opposition a vivement réagi en soutenant que le gouvernement voulait baillonner la Chambre et est allé jusqu'à se demander s'il ne fallait pas recommencer les troubles de 1837 afin que les députés obtiennent le contrôle des subsides.

La décision du gouvernement fait suite à la révélation de transactions qui auraient, en l'espace d'une dizaine de jours, haussé de \$949,247 à \$2,122,451 le prix d'un terrain acheté par la Régie à La Salle.

Avant de communiquer le texte de l'arrêté ministériel à la Chambre, M. Lesage a pris la précaution de déclarer: "Ce que je vais dire ne doit pas être considéré comme une reconnaissance de la véracité des faits qui ont été allégués quant à l'achat de terrains par la Régie des alcools à La Salle, ni comme une reconnaissance de la véracité de certaines conclusions qui ont été tirées voulant que la Régie n'ait pas pris ses précautions avant de demander aux autorités municipales de La Salle de modifier le règlement de zonage."

Au cours du bref débat qui a suivi, le premier ministre, en réponse aux questions du chef de l'opposition, a révélé:

1) Au cours de l'été dernier, soit quelques mois avant l'achat des terrains, l'administrateur de la Régie l'avait mis au courant de certaines difficultés qu'il rencontrait "ailleurs à Montréal" — il s'agirait de Ville d'Anjou — et des conditions convenables qu'il pourrait obtenir à La Salle.

M. Lesage avait alors conseillé à l'administrateur de la Régie d'annuler son premier contrat à la Ville d'Anjou afin d'éviter la spéculation et de tenter sa chance à La Salle;

2) Le 21 septembre dernier, soit un mois avant la séance du conseil municipal où on a modifié le règlement de zonage, la Régie avait signé un contrat avant le contrat final avec Global Holdings.

Le chef de l'opposition a vainement tenté de savoir en quoi consistait ce contrat du 21 septembre.

M. Lesage lui a répondu que cette matière fera l'objet de l'enquête du juge Smith.

JOHNSON: UN BAILLON

La décision du gouvernement annoncée par le premier ministre a causé une grande surprise. Elle a même semblé ébranler le chef de l'opposition dont la première question fut de demander si les séances de l'enquête Smith seraient publiques, alors que la loi est claire à ce sujet.

M. Johnson a alors demandé si le gouvernement ne se prévalait pas d'un précédent pour "accorder à l'opposition les mêmes privilèges qu'elle avait eues lors de l'enquête sur la chute du pont de Trois-Rivières."

Le leader de la Chambre, M. Pierre Laporte a répliqué qu'on s'en tiendrait au précédent. Comme l'Union nationale, dans le temps, n'avait pas accordé de privilège à l'opposition libérale, le gouvernement allait suivre l'exemple.

Le premier ministre a expliqué que c'est le juge et non le gouvernement qui est maître de l'enquête. L'opposition n'aura qu'à s'adresser au juge-président et ce dernier décidera, s'il le veut, d'accepter ses procureurs, comme cela s'est fait au cours de l'enquête Salvas, de l'enquête sur le pont de Trois-Rivières, etc.

"Jamais, a dit M. Lesage, je n'ai communiqué avec un juge ou avec un commissaire chargé d'une enquête. Je pense que le chef de l'opposition se trompe de décade."

"Je pense, a répliqué M. Johnson, que le gouvernement actuel se trompe de siècle. L'Assemblée législative n'a pas encore le contrôle des subsides. Des millions peuvent couler sans que les membres..."

M. Lesage: "Je regrette infiniment, l'affaire est sous enquête."

M. Johnson: "Le premier ministre veut faire enterrer le problème pour six mois."

M. Lesage: "Ce commentaire est absolument déplacé. C'est le chef de l'opposition lui-même qui a demandé publiquement une enquête."

M. Laporte: "LE DEVOIR, LE STAR, LA GAZETTE..."

M. Johnson: "Le chef de l'opposition a déclaré qu'il était impensable que la Régie des alcools n'ait pas pris des options."

M. Lesage: "Vous avez demandé une enquête."

Voir page 2: Commission royale d'enquête

L'auditeur général critique la gestion du Trésor

OTTAWA (DNC) — L'auditeur général du Canada a livré hier à la Chambre des communes un rapport très critique de la gestion du trésor public durant l'exercice financier 1964-65.

Aidé d'un personnel plus nombreux, en proportion plus conforme à la tâche extraordinaire qu'il est tenu d'accomplir de par la loi, il a été en mesure de procéder à une vérification plus serrée que de coutume des dépenses gouvernementales et les résultats sont stupéfiants: il a relevé dans le programme d'équipement militaire du ministère de la Défense nationale un four encore plus flagrant que l'affaire du Bobcat qui apparaît aussi dans les comptes publics du dernier exercice financier, il a relevé des dépenses injustifiées de l'ordre de \$23,000,000 dans le ministère de la Défense nationale et quantité d'irrégularités dans les autres ministères et les sociétés de la Couronne, en particulier la société Radio-Canada.

Le langage de l'auditeur général, M. A.M. Henderson, est moins dur que celui qu'utilisait son prédécesseur, M. Watson Sellars, mais il n'est pas moins sévère. M. Henderson s'occupe

ne se donne pas la peine de condamner les anomalies qu'il relève, il se contente de les exposer brutalement laissant au public le soin de porter jugement.

L'auditeur général a reproché au gouvernement, dans la préface de son rapport, sa lenteur à mettre en oeuvre les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Glassco). On estime que les rapports de la commission renferment en tout 276 recommandations très précises. Le 5 novembre 1963, le gouvernement en a approuvé 68 et le 9 février 1965 il en a approuvé 32 autres; 176 n'ont donc pas encore été prises en considération. Et parmi les 100 recommandations que le gouvernement a déjà approuvées, note l'auditeur général, il s'en trouve plusieurs auxquelles il sera long et coûteux de donner suite.

"Il ne fait aucun doute qu'il est souhaitable de prendre des mesures en vue d'améliorer la présentation du budget des dépenses afin de mieux renseigner le Parlement, dit l'auditeur général. Il reste néanmoins que, si l'on prenait des mesures immédiates en vue de faire disparaître ou de corriger les situa-

tions révélées par la Commission (Glassco) concernant les méthodes défectives, le fonctionnement trop coûteux et les pratiques de gaspillage, on pourrait dès maintenant, grâce à ces mesures, réaliser des économies appréciables des deniers publics.

"A mon avis, la chose est réalisable pourvu que la haute direction (du gouvernement) accorde une plus grande priorité aux cas à régler. Parmi les 276 recommandations de la commission royale, un grand nombre visait à remédier à ces situations. Qu'elles y arrivent ou non, il serait nettement avantageux pour la direction, sur le plan matériel, d'étudier sans tarder les 176 recommandations qui restent à considérer."

L'auditeur général a fait diverses suggestions en vue d'améliorer le contrôle interne des dépenses gouvernementales, la forme et la teneur du budget des dépenses et des Comptes publics. La plupart de ces suggestions, a-t-il rappelé, avaient été faites par le Comité des comptes publics dans son quatrième rapport de 1964 présenté à la Chambre des communes le 20 juillet de la même année, mais on n'y a pas encore donné suite.

Il faudrait modifier la loi de l'Expo Le ministère de la défense a consacré \$23 millions à des dépenses improductives, souligne l'auditeur

par Jean-Pierre FOURNIER

OTTAWA (par Jean-Pierre Fournier). — Il conviendrait de modifier la loi de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967 afin d'élever le niveau des subventions qu'on peut lui accorder, souligne le rapport de l'auditeur général qui a été déposé hier à la Chambre des communes.

Le même rapport révèle d'autre part que la Compagnie de l'Expo a continué au cours de l'année 1964, à l'encontre des avis répétés des vérificateurs, de s'adonner à des pratiques incompatibles avec la façon habituelle de procéder des sociétés de la Couronne.

Selon le plan d'ensemble approuvé par le gouvernement du Canada et de la province de Québec, la somme globale des subventions requises par l'Expo 67 s'élève à \$117,620,000 soit un coût net de \$31,581,000, auquel il faut ajouter la valeur des biens permanents qui se chiffrent à \$56,039,000.

La législation actuelle prévoit que les subventions accordées par le Canada, la province de Québec et la ville de Montréal ne doivent pas dépasser les montants respectifs de vingt, quinze et cinq millions, soit en tout \$40 millions.

A moins donc qu'on ne lui accorde des subventions supplémentaires, dont elle aura besoin, affirme l'auditeur général, la Compagnie de l'Expo 67 devra financer le montant

OTTAWA — Quelques mois après la faillite retentissante du Bobcat, qui s'est soldée par une perte nette de \$9,252,808, l'auditeur général du Canada a découvert un autre four dans le programme d'équipement militaire du ministère de la Défense nationale. Un calculateur de bombardement que l'aviation avait commandé et dont elle entendait munir le CF-104 a été mis au rancart en avril 1964 avant même d'avoir servi, et \$7,210,000 ont été engloutis dans l'entreprise.

Quatre ans auparavant, l'appareil vingt fois moins

coûteux qui a finalement remplacé le calculateur était déjà en cours de fabrication aux Etats-Unis.

Dans son rapport annuel, qui a été déposé à la Chambre des communes hier, l'auditeur général, M. A. M. Henderson, a relevé dans les seules opérations du ministère de la Défense nationale durant l'exercice financier 1964-1965 une somme de plus de \$23 millions en dépenses improductives, en affectations irrégulières ou en frais injustifiés.

Les dépenses du Bobcat, qui a été abandonné en décem-

bre 1963, ont été imputées aux comptes publics du dernier exercice.

Le Bobcat, on s'en souvient, était un véhicule blindé de transport d'infanterie dont l'historique remonte à 1954.

Au bout de près de dix ans d'expérimentation, comme il apparaissait que la mise au point définitive du véhicule requerrait encore plusieurs mois de recherches, l'armée l'a abandonné en faveur d'un blindé américain supérieur et moins cher dont elle pouvait prendre livraison sur-le-champ. Le règlement final s'est élevé à \$9,252,808, y compris le paiement à l'entrepreneur (en avril 1964) d'une réclamation

de \$735,621 que la couronne n'était nullement tenue d'acquiescer en vertu de la loi.

L'armée a aussitôt après passé commande aux Etats-Unis de 961 véhicules blindés au coût estimatif de \$32 millions.

L'historique du calculateur de bombardement diffère de celui du Bobcat en ce sens que l'aviation a poursuivi son programme de recherche et de mise au point de l'appareil longtemps après qu'elle eut été informée de la disponibilité d'un autre appareil beaucoup moins coûteux et destiné à la même fonction.

L'aviation a commandé le calculateur de bombardement

en 1959. Il devait lui être livré en 1961. En août 1960, tandis qu'elle n'avait encore consacré qu'un million de dollars environ au projet, elle a appris qu'un autre type d'arme dispensant de l'usage du calculateur serait probablement disponible.

Elle n'en a pas moins poursuivi son projet. Même après qu'elle eut cessé en juin 1961 d'entraîner ses pilotes au lancement du type d'arme pour laquelle le calculateur avait été conçu, elle n'a pas renoncé au projet. D'août 1960 à avril 1964, date à laquelle le calculateur a finalement été mis au ran-

Voir page 2: Défense

Le projet américain de confier le dossier Vietnam aux Nations unies rencontre une opposition imprévue

A l'issue d'une journée de discussions parfois vives, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé hier soir de renvoyer à aujourd'hui le vote sur l'inscription de la question du Vietnam à l'ordre du jour de l'organisme demandé lundi soir par les Etats-Unis.

Dès la fin de la première séance du conseil, rien n'était moins sûr que l'obtention, parmi les quinze membres, des neuf voix nécessaires pour l'inscription de la requête américaine à l'ordre du jour:

L'Union soviétique avec de violentes polémiques, la France avec des arguments juridiques et politiques catégoriques, avaient manifesté leur désapprobation de l'initiative américaine par une opposition formelle. Il en fut de même du Mali et l'abstention annoncée par la Nigéria précède l'opposition de l'Ouganda et de la Bulgarie.

Dès lors, les pointages du début de la séance de mardi soir indiquent la décision de la Jordanie comme étant cruciale et ce fut sur ces entre-

faites que le délégué jordanien, avançant le manque d'instructions de son gouvernement, demanda qu'il soit surmis au vote sur l'adoption de l'ordre du jour, il fut appuyé par les membres afro-asiatiques du Conseil.

Il était déjà évident que le débat engagé était bien plus de politique qu'il n'était, dans la forme, de procédure: il était question en effet de la recevabilité du recours américain, c'est-à-dire de la reconnaissance par le Conseil de sécurité de sa compétence à

rechercher une solution du problème vietnamien. En fait, il s'agissait pour le conseil de décider s'il fallait accepter de prêter son concours aux efforts politiques des Etats-Unis dans la guerre du Vietnam. L'essentiel du recours américain se trouvait là.

Il se trouve ainsi que, dans la meilleure des hypothèses, ce ne serait que de justice, à une voix près, que les Etats-Unis pourraient compter un succès préliminaire devant le Conseil de sécurité.

Au cas où il deviendrait évident que les neuf voix nécessaires ne pourraient être réunies en faveur de l'inscription, la courtoisie internationale voudrait certainement que l'humiliation d'une fin de non-recevoir en séance publique soit épargnée aux Etats-Unis et un discret ajournement sine die serait décidé.

Devant cette perspective, le sentiment se répand parmi de nombreux diplomates de l'ONU que les membres "non

Voir page 2: Vietnam

L'enquête du coroner sur la tragédie Turcot: "Mort accidentelle"

par Rôel PELLETIER

Trois verdicts étaient possibles à l'issue de l'enquête du coroner sur la tragédie de l'échangeur Turcot:

- 1) mort naturelle;
- 2) mort violente accidentelle;
- 3) mort violente avec négligence criminelle.

Dans leur décision unanime les jurés ont:

- 1) dénoncé "les entrepreneurs et les compagnies" qui "n'ont pas été conscients de leurs responsabilités", tant dans l'organisation et l'administration du personnel que dans l'organisation des travaux, dans la marche desquels il s'est produit des "irrégularités";

- 2) dénoncé le fait que "les intéressés" se soient permis de déroger aux plans et devis dans l'exécution des travaux de fausse charpente;
- 3) dénoncé le fait que les intéressés aient observé, pour la section de la fausse charpente qui s'est effondrée, "la même routine" que dans une section précédente où des anomalies avaient été remarquées;

- 4) recommandé qu'on fasse preuve de moins de "négligence" dans l'accomplissement des travaux de construction, en tenant compte du bien-être et de la sécurité du personnel.

Et leur verdict donne: mort violente accidentelle.

Le juge Jacques Trahan, qui a présidé à l'enquête, avait fait remarquer aux jurés, avant que ceux-ci ne se retirent pour délibérer, qu'un verdict de mort naturelle était impensable; que pour rendre un verdict de mort violente avec négligence criminelle, il fallait tenir compte de ce que dit la loi à ce sujet. Et le juge cite son code criminel:

"Est coupable de négligence criminelle quiconque, en fai-

sant quelque chose, ou, en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir, montre une insouciance dérogée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui... Aux fins du présent article, l'expression "devoir" signifie obligation imposée par la loi."

Les recommandations de l'enquête Trahan

Le coroner, les jurés et le procureur du ministère public dans cette enquête, Me Laurent Bélanger, ont tous soumis des recommandations hier déclinant des témoignages entendus sur l'effondrement de l'échangeur Turcot.

Le juge Jacques Trahan a pour sa part fait les recommandations suivantes:

- que la Corporation des ingénieurs institue une commission d'enquête pour déterminer si les ingénieurs en cause ont rempli leurs obligations et que la Corporation des architectes fasse de même; qu'on vérifie si tout a été fait selon le code d'éthique et que les professions fassent leur autocritique;
- que les travailleurs mon-

trèrent moins d'insouciance dans le travail et qu'ils puissent apprendre leur métier avant d'avoir à l'exercer sur le chantier;

- il serait préférable que les inspecteurs du ministère du travail puissent faire des visites plus nombreuses sur les chantiers de cette importance.

- Me Bélanger a pour sa part recommandé, à titre personnel, que:

- le code de la Canadian Standard Association et le Code national du bâtiment décrètent clairement les normes à suivre dans la confection des fausses charpentes;
- le propriétaire demande aux architectes et ingénieurs-conseils d'inclure les plans dé-

taillés des fausses charpentes dans les plans et devis de soumissions, pour assurer la sécurité de la mise en oeuvre du béton;

- le comité d'étude qui révisera les codes précités décrira de façon précise les dispositifs de sécurité qui devront être utilisés par les entrepreneurs et les sous-traitants afin d'assurer la sécurité de la main-d'oeuvre travaillant sur et sous les coffrages lors du bétonnage;

- les coffrages soient effectués à l'avance par une main-d'oeuvre qualifiée, c'est-à-dire une main-d'oeuvre comprenant au minimum 50 pour cent de menuisiers ayant une carte de compétence reconnue;

- les inspections effectuées sur les chantiers par le service de sécurité du ministère du travail soient régulières, beaucoup plus fréquentes et faites par un personnel qualifié et bien entraîné à ces fins, à moins que des ingénieurs-conseils spéciaux n'aient été engagés à cette fin, leur contrat devant alors être explicite à ce sujet.

- Le juge a en outre recommandé que, compte tenu du haut degré d'automatisme dans la construction, il faille que tous, sur un chantier de construction, prennent connaissance des plans et devis et qu'on réunisse tout le monde à cette fin, avant les travaux, sous la direction d'un ingénieur.

On peut donc définir le mens rea comme l'état d'esprit qui démontre que le prévenu a agi avec une intention coupable...

C'est par ce verdict — accompagné de quelques recommandations faites par les jurés, le juge et le procureur du ministère public, Me Laurent Bélanger — qu'a pris fin hier après-midi en la salle 23 du Nouveau palais de justice, l'enquête du coroner sur l'effondrement d'une section de l'échangeur Turcot, le 18 décembre dernier, accident qui a entraîné la mort de sept ouvriers de la construction.

"C'est la meilleure enquête qui a eu lieu dans la province de Québec", devait dire pour sa part le témoin Lucien Giroux, organisateur syndical à la Confédération des syndicats nationaux, pressé de questions par le juge Trahan sur le sens de déclarations faites sur la tragédie Turcot pendant l'enquête devant un groupe de travailleurs de la construction de l'est de Montréal.

Avant que les jurés n'entrent en délibération, le juge leur a fait ses recommandations, rappelant, en les commentant parfois, quelques-uns des témoignages qu'il considère comme les plus importants entendus en cour. Voici quelques-unes de ces observations:

- nous avons fait venir toutes les personnes possibles pour témoigner sur "ce malheureux accident";
- vous aurez avantage à examiner le rapport Lamarre sur les circonstances de l'accident;
- une chose m'a frappé, c'est la façon dont le bétonnage s'est déroulé, mais la preuve à ce sujet est contradictoire;
- les ingénieurs-conseils devaient voir au produit fini: l'ont-ils fait?

Voir page 2: L'enquête sur l'accident de l'échangeur

Expo

(Suite de la première page)

global requis en avant recours à des emprunts dont l'intérêt grèvera davantage son budget. Le rapport de l'auditeur ne tient évidemment pas compte des nouvelles estimations qui viennent d'être faites du coût net ou déficit de l'Expo.

Pratiques incompatibles

Selon l'auditeur général, les administrateurs de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967 ont persisté dans certaines opérations et pratiques incompatibles avec la façon habituelle de procéder des sociétés et organismes de la Couronne.

Déjà l'examen des comptes de 1964 avait révélé que ces pratiques avaient eu cours et occasionné une augmentation considérable des frais de la compagnie. Les vérificateurs avaient alors fait remarquer que, s'il est justifiable et courant de faire de telles dépenses dans l'entreprise privée, il y a matière à discussion lorsqu'il s'agit de payer ces frais à même les deniers publics.

Ces pratiques sont en bref les suivantes:

- Le nombre des voitures louées par la compagnie et les dépenses qu'elles occasionnent: au cours de la dernière année, le nombre des voitures a été porté à 33 et les dépenses pour l'année, à \$54,000;
- Le paiement à plusieurs nouveaux fonctionnaires et employés supérieurs de leurs frais de déménagement, d'hôtel et de subsistance pour des périodes prolongées, en attendant qu'ils s'installent dans un nouveau logement; pour l'année 1964, ces dépenses s'élevaient à \$49,000 et comprennent les sommes remboursées à 53 nouveaux fonctionnaires;
- La compagnie a procuré à 48 de ses fonctionnaires des polices d'assurance à des conditions spéciales à un coût annuel de \$2,800;
- Dans des nominations à des postes supérieurs, la compagnie a payé un traitement initial supérieur à l'échelle prévue; dans certains cas, elle a payé le traitement maximum dès le moment de la nomination; de plus, un grand nombre de fonctionnaires, touchant des traitements de \$10,000 ou plus, ont reçu au cours de l'année 1964, des augmentations qui varient de 10 p.c. à 50 p.c., et, dans trois cas particuliers, les augmentations ont dépassé 51 p.c., l'une d'elles ayant été aussi forte que 92 p.c.

Circonstances spéciales

Le rapport de l'auditeur général ajoute que le commissaire général et le directeur général de l'Expo ont expliqué aux vérificateurs pourquoi, à leur avis, les pratiques en question étaient et continueraient d'être justifiées, étant donné les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la compa-

Kierans

(Suite de la première page)

Un exemple positif: "Northern Electric". Cette politique de remplacement est-elle réalisable? M. Kierans se pose la question, mais il cite le cas d'une compagnie canadienne, Northern Electric, qui a amorcé il y a quelques années un programme "fabriqué au Canada".

Cette entreprise, dit-il, a réussi à transférer au Canada la fabrication de près de 12,000 pièces et composants provenant jadis des U.S.A. Le Canada a ainsi épargné \$12 millions en devises étrangères, mais plus important encore, ce programme a créé un emploi et un revenu réguliers à plus de 1,700 citoyens canadiens.

Dès le début de son discours, M. Kierans s'emploie à dissiper une équivoque. S'il s'oppose aux directives américaines et leurs conséquences, il réaffirme le principe selon lequel une politique protectionniste conduirait "inévitablement à une réduction de notre revenu et, de ce fait, à une perte de notre vigueur économique et de notre indépendance".

Vietnam

(Suite de la première page)

engagés du Conseil de sécurité — leur influence au moins potentielle a grandi depuis que le nombre des membres du Conseil a passé de onze à quinze — vont se concerter pour déterminer dans quelle voie les travaux de l'organisme suprême des Nations unies pourraient s'engager au cas où la requête américaine — de justice ou non — serait déclarée recevable.

Entre-temps, une certaine surprise a pu être décelée dans les milieux américains de l'ONU devant l'ampleur de l'opposition rencontrée d'emblée par le recours des États-Unis au Conseil de sécurité. L'étude des causes de cette situation a cependant révélé qu'au moins deux des délégations hostiles à l'inscription de ce recours à l'ordre du jour auraient été dans d'autres dispositions si elles n'avaient pas considéré comme singulièrement offensante pour l'organisation internationale la synchronisation de la reprise des bombardements du Nord-Vietnam avec un appel à une intervention des Nations unies dans le Sud-Est asiatique.

gnie avait été organisée et fonctionnait actuellement.

Plusieurs membres du conseil d'administration ont d'autre part signalé que la plupart des postes supérieurs, étant maintenant remplis, les frais de déplacement du personnel nouveau, de même que la plupart des grands rajustements de traitements sont maintenant terminés.

Commission royale d'enquête

(Suite de la première page)

M. Johnson: "Je m'en suis bien gardé. Nous avons un comité permanent des régies gouvernementales devant lequel j'ai bien l'intention de demander que comparassent M. Power, l'administrateur de la Régie, et tous ceux qui ont trempé dans cette affaire."

M. Lesage: "L'affaire est devant une commission royale d'enquête".

M. Johnson: "Reste à savoir si les députés de cette Chambre qui, depuis 1837 — faudrait-il recommencer les troubles, — ont le contrôle des subsides se verront baillonnés par une commission d'enquête..."

M. Lesage: "Ce qui est important c'est que la lumière se fasse et elle va se faire". Quelques minutes plus tard, le premier ministre, parlant du projet de construction d'une usine d'énergie nucléaire au Québec, a déclaré que la décision finale sera annoncée conjointement par les gouvernements fédéral et provincial et que "c'est à ce moment seulement, et il l'a ajouté, et après que les précautions nécessaires auront été prises pour se protéger contre la spéculation, ce qui a été fait dans le cas de la Régie des alcools d'ailleurs, que l'engagement sera annoncé".

M. Lesage, d'après son attitude et ses déclarations en Chambre, semblait convaincu que rien d'irrégulier ou d'anormal ne s'est passé dans l'affaire de l'achat de terrain par la Régie à La Salle.

On croit que lui-même aurait voulu se contenter d'une déclaration détaillée à l'Assemblée législative mais que la majorité des ministres a voulu une enquête publique.

Un ministre a d'ailleurs confié à des journalistes que "C'a avait bardé" au cours de la séance du cabinet.

L'enquête sur l'accident de l'échangeur

(Suite de la première page)

- chose certaine, on n'a pas respecté les plans et devis;
- ce qui me frappe le plus, c'est que dans les plans et devis, il n'a jamais été question de transporter des coffrages et échafaudages (NDLR: la fausse structure employée dans la section qui s'est effondrée avait déjà été utilisée pour une section antérieure);
- le trouve drôle que Dominic (la maison responsable des coffrages) ait confié l'examen des coffrages à la maison Warnock-Hershey dans le cas des premières fausses charpentes, mais non dans les suivantes;
- le témoin Maltais a dit qu'on renforçait encore l'échafaudage alors que le bétonnage était déjà commencé;
- un travailleur a été témoin d'une benne de béton qui a frappé l'armature avant l'accident, mais n'a pas signalé la chose, prétextant que ce n'était pas de ses affaires: on devrait avoir moins d'insouciance dans le travail;
- mais la chute de la benne n'a pas l'air d'avoir été la cause de l'accident;
- le témoin Maurice Simard, ingénieur à l'emploi de Janin, l'entrepreneur général, n'avait pas surveillé la fausse charpente de façon continue. Il a dit aussi qu'on s'était servi de plaques d'acier pour la dalle plutôt que de contreplaqués comme il avait été prévu; il savait aussi qu'il fallait l'approbation des ingénieurs conseils avant de faire des changements aux plans et devis;
- il y a eu aussi le témoin Favreton, président de Dominic, qui a aussi des intérêts dans Montreal Shoring Erectors, maison sous-traitante chargée de l'échafaudage;
- le témoin Oliver, de MSE, a expliqué que tout était en parfait ordre lorsqu'on a décidé, tout ensemble, de procéder au bétonnage;
- le témoin Maltais avait informé Oliver des anomalies qui s'étaient produites dans la fausse charpente lors du bétonnage d'une section antérieure, celle dont la fausse charpente a ensuite servi à la section qui s'est effondrée;
- le témoin Guévremont, inspecteur de la construction pour le ministère du travail, ne s'est rendu qu'une fois sur le chantier avant l'accident et pour visiter une première section du tunnel;
- le témoin Mio, surintendant sur l'échafaudage, a avoué que l'utilisation d'une fausse charpente qui avait déjà servi représentait une économie de temps et d'argent;
- le témoin Asselin a admis que trois rangées de contre-ventements étaient en place au moment du bétonnage alors que les plans en prévoyaient quatre;
- cependant, Pierre Lamarque, ingénieur conseil, a dit qu'il avait recommandé qu'il y ait quatre rangées pour être sûr qu'on en poserait trois;
- il y a eu enfin le témoignage de l'expert, l'ingénieur conseil Clodomir Forest.

Le ministre ne s'oppose pas

à l'importation de capitaux étrangers, notamment de capitaux américains. Mais il estime que ceux-ci doivent s'identifier aux politiques économiques de leur pays d'adoption.

"Il est profondément regrettable, dit-il, que beaucoup de Canadiens se figurent que la seule façon de sauvegarder leur identité et leur culture nationales, réside dans le retour au protectionnisme et aux différentes formes de restrictions sur le commerce, les arrivées de capitaux, la propriété étrangère, etc.

"Rien n'est plus faux qu'une

telles mesures conduisent inévitablement à une réduction de notre revenu et, de ce fait, à une perte de notre vigueur économique et de notre indépendance."

"Ceci est particulièrement vrai au Canada, ajoute le ministre, où nous devons compter considérablement sur le commerce et sur les capitaux d'origine étrangère pour accélérer le taux de notre croissance économique et notre emploi."

Défense

(Suite de la première page)

cart, elle a consacré environ six millions de dollars à sa mise au point.

Jamais l'appareil n'a servi et le coût de celui qui l'a remplacé revient à \$1,400 l'unité plutôt que \$21,000 pour le calculateur.

Postes de radar

Des dépenses imprudentes de \$3.5 millions ont résulté de l'abandon d'un projet conjoint canado-américain — de construction de postes de radar, note d'autre part l'auditeur gé-

néral.

La décision de construire les postes de radar en vue de renforcer le système de défense aérienne du continent avait été prise en 1958. Les stations devaient entrer en fonction en juillet 1963. En vertu de l'entente, l'aviation royale du Canada devait assumer les frais d'acquisition des terrains, de construction des bâtiments et d'administration tandis que l'armée de l'air des États-Unis se chargeait de l'achat et de l'installation des appareils de radar.

Les autorités américaines

estimaient que le montage des appareils de radar pouvait être effectué à même le matériel dont elles disposaient déjà, moyennant quelques petites modifications.

Au début de 1963 cependant, l'entrepreneur à qui on avait commandé le travail les a informées qu'il était incapable de fabriquer un équipement satisfaisant et le projet a dû être contremandé. Les dépenses à la charge du Canada s'élevaient à \$3.5 millions environ et sont faites surout d'honoraires professionnels, d'achats de propriété et de contrats de

construction. L'auditeur général a enfin relevé des frais injustifiés à divers autres postes composant une somme globale d'environ \$3 millions.

Vernissage ce soir

Les Jeunes associés du Musée rappellent que le vernissage de l'exposition "sculptures dynamiques, sculptures énergétiques", aura lieu ce soir à la galerie de l'école à 8 h. 30. Richard Besner, Fournelle, LaJeunie, Larouche et Soucy participent à cette exposition.

CARRIÈRES et PROFESSIONS

COMPTABLES AGRÉÉS

COMPTABLES STAGIAIRES SENIORS ET INTERMÉDIAIRES

demandés par

Samson, Belair, Côté, Lacroix et Associés

Comptables agréés

360, rue St-Jacques, Montréal

S'adresser au gérant de bureau — Tél. 842-4691

DESSINATEUR EN ARCHITECTURE

5 ans d'expérience, ou

ARCHITECTE

MARC CINQ-MARS, ARCHITECTE

1980 ouest, Sherbrooke — WE. 3-3631

REPRESENTANTS VENDEURS

(AUTOMOBILE IMPORTÉE)

Permanent ou à temps partiel. Proposition des plus intéressantes. Participation immédiate aux profits.

Ecrire à Case 25, "Le Devoir," Montréal

Réponse assurée



STEINBERG LIMITÉE

DECORATEUR D'INTERIEUR

(Interior Designer)

LE POSTE:

Sous la direction immédiate du gérant, décorateur d'intérieur, le titulaire doit concevoir l'intérieur de tous les projets de construction et de rénovation de la compagnie Steinberg Limitée.

L'HOMME:

Diplômé d'une école reconnue (école des Beaux-Arts ou autres), le candidat a acquis au moins 5 années d'expérience dans la décoration d'intérieur d'édifices commerciaux. Le candidat doit être bilingue.

Prière de faire parvenir curriculum vitae au:

Bureau d'emploi,

STEINBERG LIMITÉE,

110 ouest, boulevard Crémazie,

Montréal 11.

OCCASION EXCEPTIONNELLE

Des emplois à long terme ou permanents comportant de généreux bénéfices sont offerts à des dessinateurs et des projeteurs spécialisés dans les domaines suivants:

- STRUCTURE
- BÉTON
- ÉTUDES DES PLANS
- DESSIN MÉCANIQUE
- TUYAUTERIE

Une connaissance de l'anglais serait un atout. Si vous êtes qualifié, veuillez téléphoner ou écrire à:

TO TECHNICAL OVERLOAD
1155 DORCHESTER BLVD. WEST
MONTREAL 2, QUEBEC
861-4637
A Division Of Office Overload

COMPTABLE - GÉRANT

Une compagnie internationale de publications requiert les services d'un comptable-gérant bilingue pour ses bureaux de Montréal.

Le candidat devrait en théorie être dans la trentaine et avoir démontré des aptitudes certaines dans le domaine de la comptabilité et de l'administration. Il devra être enthousiaste et désireux d'aller de pair avec le développement d'une compagnie en pleine expansion. Cet emploi pour une compagnie dont la réputation est solidement établie offre des chances de faire une carrière brillante et d'importance à mesure que se présenteront les responsabilités nouvelles. Cet emploi devrait intéresser des candidats dont le salaire est de \$7,000 à \$9,000 par année. Les candidatures à ce poste seront confidentielles.

PEAT, MARWICK, MITCHELL & CO.

1155 ouest, boulevard Dorchester

Montréal, Québec

SURINTENDANT DE LA PRODUCTION

Demandé pour organiser et diriger la production d'une nouvelle

USINE A FERTILISANTS

(superphosphates)

présentement en construction à environ 40 milles de Montréal.

Après une période d'entraînement en Europe, cet homme sera responsable de l'engagement et la formation des surveillants et des opérateurs.

Nous sollicitons les candidatures, en toute discrétion, des diplômés d'universités en chimie ou génie chimique, de langue française ou anglaise mais passablement versés dans la langue seconde. Expérience de 6 à 10 ans en production par procédé chimique inorganique requise.

GORDON BRYSON & COMPANY LTD.

Management Personnel Consultants

1110 Sherbrooke St. W., Montréal 2

845-1256

INGENIEUR EN MECANIQUE D'USINE

C'est un nouveau poste qui pourrait intéresser un ingénieur en mécanique (agé de 27 à 35 ans) désirant participer au développement et aux activités d'une compagnie progressive dans l'industrie lourde, laquelle a récemment construit une importante usine dans la région de Montréal.

Les responsabilités comprendront la surveillance d'entretien mécanique, l'apport du service de génie mécanique et l'installation et la mise en marche du nouvel équipement.

Nous invitons les personnes possédant de l'expérience similaire dans des industries manufacturières lourdes à poser leur candidature en toute confiance.

Excellent salaire et possibilités d'avancement.

GORDON BRYSON & COMPANY LTD.

Management Personnel Consultants

1110 Sherbrooke St. W., Montréal 2

845-1256

OFFRES D'EMPLOI

GERANT MUNICIPAL

La Cité d'Alma, dont la population est de 23,500 âmes, a présentement besoin d'un gérant municipal, de préférence un ingénieur. L'expérience sera un facteur important dans le choix du conseil de la Cité d'Alma. Les candidats à ce poste devront fournir leurs qualifications, l'expérience acquise ainsi que le salaire demandé, le plus tôt possible au soussigné.

Les applications reçues seront traitées d'une manière confidentielle.

Paul Tremblay, greffier

Cité d'Alma,

ALMA, Lac-St-Jean, P.Q.

CARRIÈRES ET PROFESSIONS

Les annonces publiées sous

cette rubrique coûtent 25c

la ligne agate (14 lignes

agate au pouce). Nous ac-

cordons la commission habi-

tuelle aux agences de pu-

blicité. Le service de case

postale est de 25c. La date

limite pour réception de ces

annonces est fixée à midi

la veille de la parution.

Téléphone: 844-3361, poste 34

ou écrivez à:

LE DEVOIR

434 est, Notre-Dame,

Montréal.

Représentants De Ventes et Service

Demandés par une importante compagnie de Montréal pour la Vente et le Service auprès d'organisations industrielles de la région métropolitaine.

Age 24-33.

Degré universitaire ou équivalent. Minimum de deux ans d'expérience dans les affaires — de préférence dans la vente. Doit être bilingue.

Le salaire sera établi selon les capacités et l'expérience du candidat. Une formation complète lui sera donnée. Très bonnes possibilités d'avancement. Autres bénéfices: boni de ventes, plan de bien-être avantageux, dépenses d'auto et de voyage.

Pour une entrevue

téléphoner à:

Jean Chassé

866-6411 local 138

entre 9:00 a.m. et 12:00 a.m.

Excellentes occasions dans la

SURVEILLANCE DE PRODUCTION ET D'ENTRETIEN

Dans une importante nouvelle aciérie établie près de Montréal. Postes offerts à des candidats doués d'aptitudes dépassant la moyenne aux points de vue surveillance, intelligence et ambition.

1. SURVEILLANT D'ENTRETIEN MECANIQUE — Expérience en entretien de machines de production lourde au niveau de contremaître requis. Age 30 - 40.

2. INGENIEUR DE PRODUCTION — Pour coordonner divers projets spéciaux de production — acquerra la formation comme administrateur de la production.

3. SURVEILLANT DE PRODUCTION — Assurera la responsabilité directe de la formation, du développement et de la productivité des employés de l'atelier de finissage. Ces deux derniers postes requièrent des ingénieurs comptant de 2 à 5 ans d'expérience depuis l'obtention de leur diplôme. Bien que les exigences d'expérience particulières soient flexibles, l'expérience de l'industrie lourde dans les mines, les pâtes et papiers, les produits chimiques ou les métaux est souhaitable. Salaires établis selon l'expérience.

Entrevues accordées à Montréal, Trois-Rivières et Québec, du 8 au 12 février.

Envoyer curriculum vitae confidentiellement à:

GORDON BRYSON & COMPANY LTD.

Management Personnel Consultants

1110 Sherbrooke St. W., Montréal 2

845-1256

La récupération scolaire est le seul point encore en litige à la régionale Le Gardeur

La Ch. de C. fustige les enseignants

«En refusant de retourner au travail parce qu'on ne veut pas leur payer le temps passé en grève, les professeurs font preuve d'irréalisme et n'acceptent pas les responsabilités de leurs actes», a déclaré hier le président de la Chambre de commerce de la province de Québec, M. Jacques Caron.

«Par ailleurs nous appuyons la déclaration du premier ministre M. Lesage à propos des avantages monétaires qui peuvent être accordés aux enseignants, d'ajouter M. Caron. Il faut que les augmentations soient conformes au rythme de notre économie à partir du moment où les traitements sont comparables à ceux qu'on accorde ailleurs ou pour des fonctions similaires».

Revenant sur la question du paiement des jours de grève le président de la Chambre provinciale s'est dit d'opinion que les commissions scolaires ou le gouvernement se doivent de ne pas céder sur ce point où ils ont d'ailleurs l'appui des parents. C'est là une concession inacceptable et qui, si elle était accordée, pourrait avoir de tristes répercussions dans l'avenir. Avec des gens qui ont la grève aussi facile il y a grand risque de les voir s'accrocher par ce moyen des «vacances payées» à tout propos. Il est temps pour les professeurs d'apprendre comme les autres travailleurs auxquels ils s'identifient par leur geste que les conséquences d'une grève sont coûteuses pour tout le monde y compris pour ceux qui la font».

Répondant aux prétentions de certains porte-parole syndicaux suivant lesquelles le rattrapage se fera sans affecter la qualité de l'instruction acquise à la fin de l'année, M. Caron a dit: «Je n'y crois pas». Tout d'abord en parlant ainsi remarquons que les professeurs pensent tout d'abord à eux en soulignant l'effort supplémentaire qu'ils devront fournir. Que dire cependant de ce qui arrivera aux enfants. Ce sera du «bourrage de crâne» et plus les jours de grève s'ajoutent les uns aux autres plus l'avenir de ces enfants est compromis.

«La Chambre de commerce de la province, d'ajouter son président, s'est toujours opposée au droit de grève dans des services publics aussi essentiels que l'éducation. De la façon dont les professeurs l'utilisent aujourd'hui on peut voir que notre attitude a du bien-fondé».

Les conditions de retour au travail, ou plus précisément le programme de récupération scolaire, demeurent à toutes fins pratiques le seul point encore en litige dans le règlement de la grève des professeurs de la commission scolaire régionale Le Gardeur (Repentigny).

Une nouvelle séance de médiation a été tenue hier soir aux bureaux du service de conciliation et d'arbitrage du ministère provincial du travail, dans le but de rapprocher les deux parties sur ce point. En fin de semaine, les commissaires ont opposé une fin de non-recevoir aux contre-pro-

positions des professeurs concernant un programme de récupération scolaire.

Les professeurs proposaient d'ajouter 15 minutes de cours par jour pour les élèves du secondaire, et 25 minutes pour ceux du primaire. De plus, ils utiliseraient trois jours de congé de la semaine sainte pour les cours, et ils seraient disposés à laisser tomber trois congés mobiles à cette fin.

Ce programme aurait eu pour effet de rattraper en grande partie le retard dû à la grève déclenchée le 4 janvier, et de permettre en même temps aux instituteurs de «rentrer dans leur argent», les périodes consacrées à la récupération devant être payées à temps et demi.

Plus tôt, les commissaires avaient proposé d'utiliser trois jours de congé de la semaine sainte et de s'en remettre, pour le reste, à un programme qui serait mis au point par la direction des écoles.

Les professeurs estiment que leur programme mérite une compensation financière, puisque leur charge de travail, déjà trop lourde à leur avis, sera encore plus grande d'ici le mois de juin. Mais ni la commission scolaire ni la commission des salaires ne sont disposés à payer pour les jours de grève.

Dans la région de l'Outaouais, on ne peut prévoir quand les négociations reprendront. Dans celle de Papineau, un conciliateur maintient le «contact» entre les deux parties. Les trois grèves en cours, déclenchées au début de janvier, affectent 760 instituteurs et 18.000 écoliers.

Deux autres commissions scolaires régionales, celles de Maisonneuve et de Dollard-des-Ormeaux, en sont au stade de la conciliation dans leurs pourparlers avec les instituteurs.

M. Lesage suggère que les négociations aient lieu à l'échelle provinciale

QUEBEC (DNC) — Le premier ministre s'est demandé, hier, «très sérieusement» si la forme actuelle de négociations entre commissions scolaires et instituteurs n'était pas dépassée et s'il ne fallait pas songer dès maintenant à établir, comme cela existe dans les cas des employés d'hôpitaux, des négociations à l'échelle de toute la province.

Terminant son intervention dans le débat sur la motion de blâme du chef de l'opposition, M. Lesage a demandé aux instituteurs de réfléchir à une nouvelle formule de négociations.

Il a fait remarquer que le gouvernement de Québec payait à même le produit des taxes de tous les contribuables plus de la moitié des budgets des commissions scolaires.

«Le rapport Bélanger, a-t-il ajouté, va jusqu'à suggérer que les commissions scolaires se contentent de puiser 25 p.c. de leurs revenus à même la taxe foncière laissant au gouvernement le soin de combler les 75 p.c. qui restent».

Le premier ministre a dit que dans ces conditions, les négociations à l'échelle provinciale n'étaient pas logiques.

Il s'est défendu de «politiser» le débat comme l'en avait accusé, la veille, le président de la Corporation des instituteurs catholiques du Québec.

«Je ne fais que remplir mon devoir de premier ministre et de ministre des finances lorsque je dis que les hausses de salaires des instituteurs ne doivent pas bouleverser l'économie du Québec et tendre vers des abus dangereux qui pourraient nous conduire au bord de l'abîme. C'est ainsi que l'Etat est directement engagé dans la politique de salaires du personnel enseignant».

La veille, le président de la C.I.C., M. Raymond Laliberté, avait déclaré que si le gouvernement voulait des négociations à l'échelle provinciale, il n'avait qu'à être logique avec lui-même en abolissant les commissions scolaires.

Le premier ministre n'a pas répondu à cet argument.

S'opposant à la CSN et à l'IATSE, NABET entre en scène à Radio-Canada

par Evelyn DUMAS-GAGNON

Un autre syndicat entre en scène dans la lutte intersyndicale à Radio-Canada. Il s'agit cette fois d'un syndicat affilié au Congrès du travail du Canada, comme l'IATSE que la CSN tente de déloger du côté du réseau français. NABET (association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion) annonce en effet que depuis la fin de novembre elle fait du recrutement auprès des 1.650 employés de Radio-Canada qui sont présentement sous la juridiction d'IATSE dans les centres de production de la télévision d'Etat à travers le pays. Elle est d'ailleurs con-

voquée par le CTC pour répondre à une accusation de marchandage de la Société. Contrairement à la CSN, NABET croit qu'il faut garder dans le même syndicat les employés des réseaux anglais et français. Toutefois, NABET propose, comme l'indique son communiqué, «une formule originale pour les négociations des employés de Montréal du réseau français de Radio-Canada».

Au cours d'une conférence de presse donnée hier par le président montréalais de NABET, M. Adrien Gagnier, les porte-parole du syndicat ont déclaré que les employés avaient raison d'être insatisfaits de l'IATSE, tant à Montréal qu'à Toronto. C'est à cause des erreurs et des manquements graves des dirigeants de cette union que les employés de Montréal ont adhéré en grand nombre à la CSN. Mais NABET croit qu'il n'est pas nécessaire de «séparer» le réseau anglais du réseau français pour résoudre les problèmes.

NABET propose plutôt un syndicat unique avec une formule de négociations à deux niveaux: des négociations nationales pour les problèmes communs (assurances collectives, heures de travail, congés maladie, salaires, etc); des négociations à l'échelle locale pour les problèmes propres à chaque centre de production.

Les quelque 6.000 employés réguliers de Radio-Canada sont représentés par quatre syndicats affiliés au CTC: ARTEC, qui groupe les annonceurs et les employés de bureau (2.100 membres); la Guilde des journalistes, qui groupe environ 300 journalistes dans les salles de nouvelles; NABET, qui groupe les techniciens de la radio et de la télévision (1.800 membres); l'IATSE, qui groupe une grande variété d'employés de la télévision: régisseurs, scripts, habilleuses, maquilleurs, machinistes, peintres, musiciens, camionneurs (1.650 membres).

NABET estime qu'il y a trop de syndicats à Radio-Canada et qu'il faut chercher à regrouper les employés de la production. Elle se croit toute désignée pour répondre aux employés qui ont retiré leur confiance à l'IATSE. Elle représente déjà tous les employés sans distinction dans les postes privés où elle est présente.

«Nous reconnaissons, déclare M. Gagnier, que le syndicalisme doit aussi défendre les valeurs nationales et culturelles de ses membres: les membres canadiens de NABET ont en fait plus d'autonomie dans la conduite de leurs affaires canadiennes que la plupart des autres syndicats internationaux».

«NABET fut le premier syndicat au pays à faire reconnaître la version française de la convention collective comme étant égale à la version anglaise, pour toutes les parties du Canada. NABET plus que tout autre syndicat encourage les initiatives locales, tels Congrès du spectacle, Conseil local des unions en radio, etc. NABET fut aussi le premier syndicat de Radio-Canada à obtenir que la Saint-Jean-Bap-

tiste soit un congé payé pour les employés québécois de la Société.

«Toutefois, nous croyons que notre rôle primordial, essentiel et vital est la défense des intérêts des travailleurs par la compétence dans l'organisation et la négociation».

Devant les accusations de marchandage portées contre elle par le CTC, NABET répond qu'elle ne va pas, comme d'autres syndicats, voler les membres d'une union sœur dans une usine. «Les employés concernés sont tous des employés de Radio-Canada travaillant dans bien des cas aux mêmes programmes. En fait, ce sont des membres d'une même famille d'employés, les employés de la production en télévision. L'action est réciproque, il s'agit en somme d'entraide entre confrères».

Rappelant d'autre part que le CTC avait accueilli avec sympathie les tentatives des anciens dirigeants d'IATSE en vue de former le Syndicat canadien de la télévision (dont la requête a été rejetée en novembre par le Conseil canadien des relations ouvrières) et avait envisagé de donner au SCT une charte du CTC, NABET déclare: «L'expérience démontre que dans bien des cas les locaux chartrés directement par le CTC refusent de retourner dans un syndicat de leur juridiction uniquement parce qu'ils jouissent de tous les avantages à bien meilleur compte avec le Congrès. Quand on sait que ce sont les syndicats affiliés qui financent le CTC, on comprendra l'injustice et le ridicule de cette situation».

A travers le Québec

Cinq centres culturels

Les autorités gouvernementales viennent d'annoncer l'ouverture prochaine de cinq centres culturels au Québec, dans le cadre de la Commission du centenaire de la Confédération. Le plus important de ces centres, celui de Trois-Rivières, coûtera \$800.000; celui de Ste-Thérèse de Blainville, \$200.000; celui de Gaspé, \$175.000; celui de Baie St-Paul, \$60.000; celui d'Alma, quelque \$200.000.

Octrois aux églises classées comme monuments historiques

QUEBEC — La Commission des monuments historiques, relevant du ministère des affaires culturelles, contribue désormais au système de chauffage des églises classées comme monuments historiques, annonce une dépêche gouvernementale. C'est ainsi que le ministère des affaires culturelles vient d'accorder une subvention de \$3.713 à la fabrique de Sainte-Marguerite de l'Acadie, à St-Jean, pour restauration.

Hull: université?

HULL — Le ministère de l'éducation étudierait la possibilité de créer une université dans cette ville voisine d'Ottawa, selon le député du comté de Hull, M. Oswald Parent.



Polymer annonce sa participation à l'Expo

par Yves MARGRAFF

La société Polymer a annoncé hier qu'elle construira un pavillon de \$300.000 sur l'île Sainte-Hélène. Le thème de la participation de Polymer sera «la curiosité»: curiosité instinctive du grand public (les visiteurs «participeront» littéralement à l'exposition) et curiosité dirigée (celle des chercheurs de la société qui s'est taillée une réputation mondiale dans la fabrication du caoutchouc synthétique).

Rappelons que la société Polymer est une entreprise très particulière. Son unique actionnaire est le gouvernement canadien ou plus exactement la population canadienne. Ce statut spécial l'empêche pas la compagnie de s'administrer de façon parfaitement autonome. C'est du moins ce qu'affirment les administrateurs qui ont appelé hier que Polymer a versé en 1964 (le bilan de 1965 n'a pas encore été publié) \$4.000.000 en dividendes à Ottawa. A ce profit, il convient d'ajouter le montant des impôts directs et indirects payés par la compagnie comme par toute autre société privée.

Assez curieusement, à l'exposition universelle et internationale, la participation de Polymer illustrera une application

singulière du régime capitaliste qu'est le nôtre. A toutes fins pratiques, en effet, le statut de Polymer est celui des sociétés d'Etat dans les républiques populaires. La comparaison ne manquera certainement pas de s'imposer aux visiteurs.

C'est une pénurie qui a provoqué la naissance de Polymer durant la dernière guerre. Le manque de somme naturelle a amené le gouvernement canadien à installer une usine de caoutchouc synthétique à proximité des sources d'approvisionnement en hydrocarbures légers, sous-produits du pétrole.

A l'heure qu'il est, l'usine de Sarnia a des succursales à Strasbourg et à Anvers et des intérêts au Mexique et en Afrique du Sud. La compagnie fabrique 10 pour cent de la consommation mondiale de caoutchouc synthétique.

Quant à son pavillon à l'Expo 67, il utilisera certes des produits Polysar (c'est la marque de commerce de Polymer) mais aussi du béton en grande quantité. Les concepteurs Dudas, Kuypers et Rowan, de Toronto n'ont guère donné de détails sur l'exposition qu'abritera le pavillon Polymer, si ce n'est sur leurs intentions de faire participer le visiteur. On peut affirmer qu'il n'y aura pas, dans le pavillon Polymer, les frustrants avertissements: «Ne touchez pas!» Au contraire, l'amusant: la forme circulaire, au milieu de la maquette qui apparaît ci-dessus, est une sculpture en caoutchouc synthétique. C'est même une sculpture «mouvante» dont la forme variera à vue d'oeil sous l'effet de jets d'air comprimé.

Sur Montréal, 74,3 pouces de neige et plus de \$6 millions

La ville de Montréal a dépensé \$6.111.175 depuis le début de la saison pour l'enlèvement de 74,3 pouces de neige, soit trois pouces de moins qu'au cours de toute la saison précédente, 1964-65.

A la date du 31 janvier, il était tombé 63,8 pouces de neige au cours de la saison 1962-63, 30,6 pouces en 1963-64, et 46,3 pouces en 1964-65. Au cours de ces mêmes saisons, la précipitation totale et la dépense totale avaient été respectivement de: 121,8 pouces et \$8.936.127; 60,7 pouces et \$6.701.790; 77,3 pouces et \$7.294.294.

Telles sont les constatations qui ressortent d'un bref rapport que le directeur du service de la voie publique, M. J.V. Arpin, vient de transmettre au président de l'exécutif, M. Saulnier.

M. Arpin dit qu'il y a lieu de tenir compte de l'augmentation du prix des pièces de remplacement de l'outillage qui, depuis 1962-63, s'élève à environ

25 pour cent ou \$100.000. De plus, les conventions collectives ont causé une augmentation de plus de 15 pour cent du coût des traitements et gages (soit environ \$450.000).

Lors d'une tempête, la ville de Montréal lance dans la bataille quelque 2.250 pièces d'équipement et 3.000 hommes, ainsi répartis: 693 pièces d'outillage et 1.500 hommes de la ville; 680 pièces et 750 hommes des entrepreneurs; 880 pièces d'outillage et autant d'hommes obtenus au moyen de la location, lorsqu'il est nécessaire de recourir à ce réservoir.

La ville compte 937 milles de rues et 1.775 milles de trottoirs. L'entreprise privée, en vertu de 59 contrats, est responsable de 39,3 pour cent du déneigement, et le service de la voie publique, de 60,7 pour cent.

Aux 1.500 employés de la ville (permanents et auxiliaires) directement affectés au déneigement, il faut ajouter quelque 200 préposés à l'entretien des véhicules, note M. Arpin.

«à la Catalogne»

311 est, rue St-Paul

Le plus nouveau restaurant dans le vieux quartier de Montréal vous invite à venir déguster les mets de sa cuisine française ou canadienne dans une ambiance unique de ce coin historique.

SPECIAL DU JOUR \$2.00

Permis de la R.A.Q.

Réervations: 866-6254

«à la Catalogne»

au coeur du Vieux Montréal

Cuisine et vins de choix

Dîner à la chandelle

à «La Vieille France» ce soir

et tous les soirs, sauf le dimanche

Ce restaurant fameux bien connu des initiés du midi est désormais ouvert le soir.

Les gourmets désireux de savourer des spécialités gastronomiques, au coeur du vieux Montréal, à 50 ouest, rue St-Jacques, sont accueillis avec une franche cordialité par les patrons de l'établissement.

Un service attentif est assuré à la Salle Normande ou au Tunnelier.

Diner's Club FACILITES DE STATIONNEMENT

Pour réservations appelez Gérard: 845-1575

La Vieille France

GERANT

DEVELOPPEMENT ET PLANIFICATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Salaires initiaux jusqu'à \$12.000.

Le Poste...

Par suite de l'essor soutenu d'une entreprise manufacturière canadienne d'envergure nationale, ce poste, au niveau de la direction, a été créé pour diriger les ressources humaines à l'échelle de l'organisation. Aidé d'un personnel qualifié, le candidat choisi coordonnera toutes les activités et les techniques qui ont trait au recrutement, à la sélection et aux bénéfices marginaux. Il devra aussi planifier les programmes de développement du personnel. L'élaboration d'un programme de développement des cadres supérieurs représentera une responsabilité importante de ce poste.

Endroit: Montréal.

Le Candidat...

Bilingue, administrateur du personnel, il possède de préférence un diplôme universitaire. Le candidat a acquis plusieurs années d'expérience dans l'administration du personnel où il s'est occupé de relations ouvrières, d'embauchage et d'entraînement. Connaissant bien les méthodes modernes d'administration du personnel, il saura apporter imagination et dynamisme à cette nouvelle fonction. Il devra se considérer comme le successeur logique ou poste de chef du personnel.

Vous référant au dossier H11-183, veuillez adresser votre demande qui sera traitée confidentiellement à:

P. S. ROSS ET ASSOCIÉS

CONSEILLERS EN ADMINISTRATION

PLACE VILLE MARIE, MONTRÉAL

Soyez EN PLEINE FORME à tout âge

Postez le coupon ci-bas et obtenez gratuitement la brochure «En pleine forme à tout âge» qui vous renseignera comment il est facile, avec EXERCISE MASTER, de conserver cette allure de jeunesse tout en demeurant fort, svelte et dispos. EXERCISE MASTER est ce premier appareil canadien de conception nouvelle à 30 vitesses à prix populaire. Tous vos muscles de la tête aux pieds sont en action à un rythme bienfaisant.

EXERCISE Master

LE NOUVEAU MODÈLE 1966

FABRIQUÉ AU QUÉBEC

Brochure gratuite

Appelez VI. 9-7075 «service téléphonique 24 heures par jour — dimanche compris» et obtenez gratuitement dès aujourd'hui votre exemplaire «en pleine forme à tout âge». Ce dépliant vous explique en détail: comment il est facile de conserver cette allure de jeunesse à l'aide d'Exercise Master.

EN PLEINE FORME

TELEPHONÉZ OU ECRIVEZ AUJOURD'HUI!

EXERCISE MASTER

4008 St-Denis, Montréal — 849-7075

S.V.P. faites-moi parvenir la brochure «En pleine forme à tout âge», qui me sera postée sans aucuns frais ni obligation de ma part.

M., Mme, Mlle

Adresse

Ville Téléphone

L.D. 2-2-68

SERVICE TELEPHONIQUE 24 HEURES PAR JOUR

Dimanche compris

Le juge en chef Tremblay et l'outrage au tribunal

Dans les notes élaborées qu'il a rédigées à l'appui de sa conclusion dans la cause de Jacques Hébert contre le procureur général de la province de Québec, le juge en chef Lucien Tremblay, de la Cour d'appel, énonce une théorie générale de la notion d'outrage au tribunal.

Cette notion a fait l'objet, depuis un an, de débats passionnés et de prises de position souvent peu réalistes. Il faut bien, en l'occurrence, scruter l'avis d'un juriste que ses fonctions situent au-dessus de la mêlée et qui, au surplus, jouit personnellement d'une grande autorité dans les milieux juridiques.

S'appuyant sur une abondante jurisprudence britannique et canadienne, le juge Tremblay établit d'abord les fondements et les limites de la notion d'outrage au tribunal. De cette documentation, une première conclusion se dégage à l'évidence, complétée tout de suite par une autre qui en indique la portée véritable : le pouvoir conféré à certaines Cours de sévir sommairement contre une personne qui tend à obstruer la marche de la justice est une faculté essentielle à l'exercice de la fonction judiciaire, mais ce pouvoir, en raison de son caractère de gravité exceptionnelle, ne saurait être utilisé qu'avec une extrême prudence.

Qu'il soit nécessaire de maintenir le délit d'outrage au tribunal et la possibilité, pour la Cour, de sévir sur-le-champ contre un tel délit, cela est affirmé par un grand nombre d'autorités et corroboré par le sens commun. La justice doit pouvoir suivre librement son cours, sans la moindre obstruction. Tout acte qui tend à nuire réellement à la marche de la justice doit pouvoir être réprimé directement, sans délai. Autrement, on n'aurait plus bientôt que des caricatures de procès : on risquerait d'avoir, à l'intérieur d'un même procès, une infinité de procès marginaux. La justice deviendrait objet de dérision.

En raison toutefois des pouvoirs sommaires dont disposent à cet égard certains tribunaux, le délit d'outrage au tribunal ne doit être invoqué qu'avec une très grande prudence, avec angoisse, et seulement dans les cas où il est nécessaire d'agir avec urgence pour permettre aux tribunaux de continuer à remplir leurs fonctions. Ces derniers mots sont du juge Tremblay, mais le magistrat les emprunte aux sources dont il s'est inspiré.

On a tendu à interpréter ces restrictions comme devant signifier que le délit d'outrage au tribunal ne saurait s'appliquer qu'à des actes commis à la face même du tribunal pendant la conduite d'un procès. Le juge Tremblay montre qu'en raisonnant ainsi, on risque de rater l'essentiel. L'important, ce n'est pas, en effet, qu'un acte soit commis à tel ou tel moment précis ; c'est qu'il tende à porter obstacle à la bonne marche de la justice, peu importe le moment où il a été commis.

Le juge Tremblay élargit ici la notion d'outrage au tribunal. Nonobstant ce que nous avons nous-même pu écrire à ce sujet, nous sommes portés à le suivre. Car en définitive, c'est l'esprit, non la lettre, qui doit nous guider dans ces choses.

Une enquête royale

M. Lesage a annoncé hier l'institution d'une commission royale d'enquête sur l'achat d'un terrain à La Salle par la Régie des alcools du Québec. Cela répond au désir de beaucoup de gens qui ont été indignés par ce phénomène de spéculation et d'appréciation très rapide. Selon les chiffres publiés par La Presse, et qui n'ont pas été contestés, le prix de ce groupe de terrains est passé en quelques jours de \$949.247 à \$2.122.351.

Le premier ministre a pris la précaution de déclarer que cette décision du cabinet émanait d'une commission royale par ordre et conseil ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance de la véracité des faits allégués. Cela va de soi, car c'est la commission d'enquête qui aura à se prononcer, mais M. Lesage se protège ainsi contre ceux qui seraient tentés de voir dans ce geste du gouvernement une admission qui le placerait en fautive posture. Le cabinet reconnaît tout de même par là qu'il y a matière à un examen impartial, on n'aurait pas accordé cette enquête s'il avait voulu d'exposer les faits pour dissiper toutes les inquiétudes qu'a suscitées cette transaction troublante.

Choix discutables

L'on devrait donc pouvoir féliciter le gouvernement de cette décision, et se réjouir sans aucune réserve de l'instauration de cette enquête. Mais deux aspects viennent atténuer cette bonne nouvelle. Le premier aspect, c'est le choix du commissaire enquêteur. M. le juge Arthur Smith, de la Cour supérieure, n'existe à la Cour supérieure, il n'existe qu'en raison de sa compétence en matière de procédure, mais c'est lui qui a présidé l'enquête dans un autre cas de spéculation anoulou, lors d'un achat de terrain par la Commission des écoles protestantes de Montréal, et cette nomination a laissé un mauvais goût.

L'on se souvient que M. R. Watt, alors président de la com-

Lorsque arrive cependant le moment d'appliquer le pouvoir dont elle dispose, la Cour doit éviter de se laisser influencer par toute considération de personnes. Elle doit tenir compte du contexte social et culturel dans lequel une offense a pu être commise. Elle doit surtout s'être raisonnablement assurée que le recours à la procédure sommaire est vraiment nécessaire et urgent, voire le seul possible dans les circonstances.

Appliquant ces critères à la cause de Jacques Hébert, le juge en chef conclut, sagement selon nous, que la Cour de première instance n'a pas respecté les critères définis plus haut. Dans cette conclusion du juge Tremblay, deux points sont à retenir :

1) L'élément d'urgence était absent de cette affaire. Il s'agissait de juger un acte posé plusieurs années après la tenue d'un procès. Rien, dans ce qu'a fait l'auteur de l'acte, n'était susceptible d'empêcher la Cour de remplir efficacement sa fonction. Ce jugement est d'autant plus important que le juge Tremblay n'éprouve visiblement aucune sympathie à l'endroit de certains excès commis par Jacques Hébert.

2) Un acte comme celui qu'a fait le pamphlétaire doit, plus peut-être que tout autre, être pesé et jugé à la lumière du contexte social dans lequel il s'inscrit. Nous vivons à une époque où les citoyens sont plus instruits, où le champ de la discussion publique est plus large, où le ton même des débats publics est plus vif que naguère. Dans ce contexte, un style comme celui qu'a employé Jacques Hébert porte en lui-même son correctif. Les affirmations de chaque citoyen sont plus sujettes à vérification et à contradiction. Certaines exagérations verbales ne sont prises à la lettre que par une quantité infime d'individus. Celui qui va trop loin finit par se discréditer aux yeux de l'opinion ; cette sanction sera toujours la plus efficace qu'une société démocratique puisse infliger à des citoyens trop exubérants.

Le juge Tremblay n'élimine pas la possibilité d'autres recours contre l'auteur de "Les assassins de Coffin". Il conclut simplement que la procédure employée contre Hébert était contre-indiquée et que le juge de première instance s'est mépris en accueillant favorablement la requête exceptionnelle de M. Wagner. Il fixe ainsi, pour longtemps à venir, des frontières qu'il sera difficile de franchir et qui nous apparaissent essentielles à la bonne marche de la discussion publique.

Ceux qui visaient à éliminer de nos lois la notion même d'outrage au tribunal auront profité à lire les notes du juge Tremblay : ils y découvriront qu'on ne saurait facilement mettre en question ce fondement très important de notre système judiciaire. Ceux qui tendaient, par excès de zèle, à élargir au-delà de toute mesure la notion d'outrage au tribunal trouveront, dans le même document, certaines bornes qu'une démocratie vigoureuse ne leur permettra jamais de franchir. S'il leur reste quelque humilité, ils n'éprouveront plus le besoin, après cela, d'aller jouer les don Quichottes en Cour suprême.

Claude RYAN

BLOCS NOTES

des transactions immobilières conclues en quelques jours ?

M. Lesage a dit à l'Assemblée législative en réponse à M. Johnson qu'il aurait été prêt à donner toutes les explications sur cette affaire, mais que le cabinet a jugé nécessaire que ces explications soient présentées devant un tribunal impartial. D'autre part, le président de la Régie des alcools soutient qu'en payant ces terrains 66 cents le pied carré à La Salle il a conclu une bonne transaction.

Il n'y a pas de doute qu'une enquête royale donnée plus de satisfaction à l'opinion publique alertée et fera la lumière sur toutes les circonstances de cette transaction. Le premier ministre a dit que la Régie avait d'abord en vue un terrain à Montréal et en second lieu un terrain à La Salle, celui qu'on a acheté. M. Lesage a précisé que lors de ses conversations avec M. Power à ce sujet l'été dernier, il avait conseillé de ne pas acheter le terrain de Montréal, mais si les conditions d'achat étaient bonnes à La Salle, de prendre ce second terrain.

Ce choix entre Montréal et La Salle peut apporter une autre dimension au débat. Quoi qu'il en soit, il vaudrait mieux que toute la lumière soit faite sur cette transaction avant les élections provinciales, et que des sanctions puissent être prises au besoin. Car si les élections ont lieu avant la fin de l'enquête, le gouvernement aura ainsi fourni à l'opposition un sujet de critique qui pourrait nuire à la discussion de problèmes de plus grande envergure.

P. S.



DEUX VISAGES DE L'ARMÉE AMÉRICAINE

II - De l'isolationnisme à l'interventionnisme

par Jacques L'AMAR

Les conseillers militaires de M. McNamara assurent à tout venant : « Des que la décision sera prise, nous sommes actuellement capables de transporter nos troupes n'importe où en moins de quatre heures. Il y a plusieurs années, notre "temps de réaction" était de dix-huit à vingt heures. Aujourd'hui, des calculateurs électroniques peuvent très vite nous préciser les catégories de troupes exigées par le conflit qui viendra d'éclater, les moyens de transport les plus appropriés, et les soutiens logistiques nécessaires ».

Des corps spécialisés, que d'aucuns appellent déjà la "quatrième armée", se comportent en véritable police du monde dans les "points chauds" où ils interviennent.

En raison des conditions politiques qui lui confèrent des responsabilités internationales mais aussi à cause de son dynamisme interne, l'armée américaine est, de toutes les armées occidentales, celle qui s'exporte le plus facilement. Près de la moitié (très exactement 45%) du million de soldats, appartenant à l'armée de terre, vit aujourd'hui hors du territoire américain : on compte notamment 225.000 G.I. en Allemagne de l'Ouest, 50.000 en Corée du Sud, 16.000 en France, 7.000 en République dominicaine, 5.000 en Italie et 4.000 au Japon ; sans oublier la grande majorité des troupes installées au Vietnam soit 192.000 hommes.

Comme des limaces sur le champ de bataille

Le besoin de bases à l'étranger qui constituent autant de relais dans le réseau d'alerte et de défense des États-Unis est donc vital. Mais, pour deux raisons, il aurait tendance à se stabiliser. D'abord, la guerre au Vietnam exige de plus en plus fréquemment des rajustements budgétaires que l'on obtient par la fermeture de certaines installations à l'étranger et le même nombre de troupes nationales (410 millions de dollars d'économies prévus) ou par des réductions dans la construction de logements familiaux pour militaires (620 millions de dollars). Ensuite, il est sans doute plus rentable de mettre sur pied des unités aéroportées et amphibies d'intervention.

Dès 1945, au lendemain des débarquements alliés de la seconde guerre mondiale, qui marquèrent l'abandon définitif du principe isolationniste, les stratégies américaines reposaient à haute voix d'unités capables d'intervenir rapidement et avec une puissance de feu maximum : « Au lieu d'envoyer des troupes qui se traînent comme des limaces sur un champ de bataille bien défini à l'étranger, pourquoi ne pas déployer des troupes qui peuvent intervenir sur des points ennemis vulnérables, qui font des ravages et qui repartent aussitôt en hélicoptère vers d'autres engagements ».

Ce souhait, la 1ère division de cavalerie aéro-mobilité l'a réalisée : seize mille hommes, quatre cent trente-quatre appareils, dont quatre cent vingt-huit hélicoptères, des canons de 105 mm, et mille six cents véhicules terrestres légers. Le P.C. est volant, les forces "restreintes" s'affaiblissent du sol pour se déplacer et pour combattre grâce à des hélicoptères, à des avions à décollage et atterrissage verticaux et à des véhicules sur coussin d'air.

Le domaine d'une telle unité s'étend du ras du sol à la cime des arbres. Pas plus haut, pour éviter les zones battues par les armes anti-aériennes de l'adversaire. Avant tout engagement, des hélicoptères munis d'appareils de photographie et de télévision recueillent des renseignements sur l'ennemi.

Sur plus de 13.000 hectares, à Fort-Rucker (Alabama), l'armée de terre entraîne ses pilotes d'hélicoptères et d'avions légers. Elle dispose de huit cent cinquante appareils, depuis le biplace d'observation O-1, qui atteint 160 kilomètres à l'heure, jusqu'au

transport de troupes Caribou, capable d'atterrir sur une piste de fortune longue de 70 mètres avec trente-deux personnes à bord.

Pour instruire un pilote d'hélicoptère, il faut trente-deux semaines. Le coût est de 100.000 francs, sans compter la solde de l'élève. Le pilote d'un avion formé de reconnaissance est formé en trente-cinq semaines. Coût : 50.000 francs. Il y a trois fois plus de candidats que de places (chaque année, cinq mille officiers et sous-officiers passent par Fort-Rucker pour devenir pilotes ou mécaniciens), mais la guerre du Vietnam a obligé le commandement à relever de vingt-sept à trente-six ans l'âge limite.

L'expérience des pilotes français en Algérie

A Fort-Rucker, pendant qu'un avion de reconnaissance réussit à pénétrer au bout d'un hameçon le message qui lui est tendu sur deux fils, un instructeur parle de son expérience de pilote au Vietnam. Il a le visage amaigri, porte au saut le grade de sergent-officier (adjudant-chef), et a dans la tête sept mois de souvenirs avec la 1ère division de cavalerie aéro-mobilité.

« On ne peut pas dire en France que les hélicoptères débarquent ici », le chef des opérations doit penser à la descente, à l'atterrissage et au décollage des appareils, car à chaque phase de l'attaque, un tireur au sol bien entraîné et parfaitement dissimulé pourrait viser l'hélicoptère. Il doit aussi penser à coordonner la protection terrestre pour permettre aux troupes aéroportées de sauter sans risque d'accident. Il doit enfin connaître les dangers que court à chaque sortie le pilote d'un avion d'observation. L'appareil est très vulnérable et la mission aux limites de la sécurité ».

Et l'instructeur conclut : « L'hélicoptère ne constitue pas l'arme absolue, même avec son équipement efficace de fusées SS-11 (1). Mais nous avons appris des pilotes français en Algérie qu'il est beaucoup plus difficile qu'on ne le croit souvent de mettre un hélicoptère hors de combat ».

Cette dernière observation rejoint les résultats publiés récemment par le commandement de la 1ère division de cavalerie aéro-mobilité au Vietnam, celle-ci a déplacé soixante-huit fois ses unités de 105, qui peuvent tirer sept minutes après avoir été largués.

Les troupes aéroportées ont effectué quarante-huit sorties. Onze mille tonnes de ravitaillement ont été transportées. Au moment où l'unité décidait de quitter le terrain, 88% de sa flotte d'hélicoptères étaient encore opérationnels.

Malgré certaines critiques, portant notamment sur le fait que ce corps d'intervention rapide et brevo ne peut ensuite occuper en permanence le terrain conquis, M. McNamara vient d'annoncer la mise sur pied d'une seconde division de cavalerie aéro-mobilité, qui pourrait être suivie de deux autres. Dans l'attente, le ministre américain de la défense a décidé de porter à trois mille cinq cents par an le nombre de pilotes d'hélicoptères à former et à vingt-quatre mille le nombre de mécaniciens.

Cet impératif de la mobilité inspire l'armée de terre, qui a installé des laboratoires à Natick (Massachusetts) ou mille sept cent cinquante chercheurs tentent de recréer les conditions d'un combat sous les tropiques, dans l'Arctique, au moyen de chambres climatiques à + 73° ou à - 56°.

Par une vitre, on peut apercevoir une petite équipe de soldats-cobayes, chaussés de bottes tropicales à ongles (servant à la fois de ventilateurs et de système d'irrigation), ou des soldats-caméléons revêtus d'une tenue de camouflage qui changera à

tomatiquement de couleur en fonction du milieu grâce à un produit chimique tenu secret pour l'instant. Le même laboratoire poursuit, en liaison avec l'administration pour l'aéronautique et l'espace (N.A.S.A.), des recherches sur la déshydratation de la nourriture et sur la protection du combattant contre les radiations.

La marine et l'armée de l'air américaines ont pris, de leur côté, une orientation identique.

Une division transportée en seize heures

Le corps des "marines", 100.000 hommes au total, sous l'autorité théorique du secrétaire à la marine, demeure l'arme d'intervention rapide par excellence. Il assure le débarquement de petites unités dans des opérations de type commando. Il forme des troupes d'assaut transportées par hélicoptères. Il établit, enfin des bases de soutien en région hostile où de soutien des forces aériennes et navales. Son armement est d'un emploi souple et mobile : véhicules amphibies ou adaptés à la traversée de terrains marécageux, mortiers hélicoptères, et trois divisions aériennes comprenant chacune trois cents avions de combat et une centaine d'hélicoptères d'assaut et de transport.

Cette puissance et cette mobilité de feu, les "marines" demandent qu'elles soient encore accrues. Ils se plaignent par exemple de manquer d'un soutien efficace d'artillerie navale, parce que l'artillerie classique tend à disparaître à bord des bâtiments, et ils poussent la flotte de guerre à utiliser ses engins guidés contre des objectifs terrestres.

Pour les opérations amphibies, la marine américaine (Navy) a mis en service une trentaine de navires d'assaut dotés d'une plateforme pour hélicoptères. Elle envisage aussi la construction de cargos de 20.000 tonnes, filant 20 nœuds, qui, basés en divers points du monde, serviraient de navires-arsenaux aux troupes américaines appelées à intervenir d'urgence. Ces bateaux à déploiement logistique rapide transporteront des armes légères, des chars d'assaut, des équipements lourds et seront dotés d'un matériel facilitant leur emploi hors d'un port.

Quant à l'armée de l'air, arme mobile par définition, elle est, avec ses 14.000 appareils de tous types, présente sur 300 bases dont le tiers est réparti à l'extérieur des États-Unis. L'avion géant C-5 A, commandé dernièrement à cinquante-huit exemplaires, lui permettra de transporter quatre cents soldats d'un coup. L'appareil se pose sur des pistes de terre meuble, avec 113 tonnes de charge en étapes de 5.000 kilomètres environ, grâce à un train d'atterrissage spécial. Cinquante avions C-5 A pourraient convoyer outre-mer une division de 15.000 hommes en moins de treize heures.

Un conflit restreint éclate-t-il ? Les forces d'intervention rapide sont mobilisées, conjuguées, atteignant une grande ampleur, mais aussi entraînant des servitudes techniques telles qu'on peut parfois douter de leur réelle adaptation à la situation. L'armée volante des hélicoptères a-t-elle jamais empêché des hommes décidés d'attaquer par surprise même des hélicoptères, et de s'abriter ensuite le temps de l'alerte ?

L'hélicoptère ou la menace des mégatonnes peuvent faciliter une victoire. Il reste à prouver que, comme semble le penser M. McNamara, après bien d'autres, le poids de la puissance militaire suffit à résoudre les problèmes du monde d'aujourd'hui.

(1) Essais conduits en France par Nord-Aviation.

(LE MONDE)

lettres au DEVOIR

La sécurité sociale en France

Ayant lu dans votre numéro du 17 janvier la lettre surprenante de Mme Y.W., je me permets de faire cette brève mise au point à la fois en tant que Français et comme politologue.

Le débat que soulève votre honorable correspondante est très intéressant, mais ses options particulièrement conservatrices lui masquent un certain nombre de faits pourtant très précis. Je pense qu'elle a dû puiser ses sources (d'ailleurs exactes) à la "rue Pierre ler de Serbie" siège de notre CMPF pour s'alarmer sur le sort de ces pauvres Français victimes de trop de sécurité sociale.

Or si le Québec en particulier fait à juste titre des efforts très importants pour peu à peu créer un système très complet de sécurité sociale que nous possédons depuis le premier gouvernement du général de Gaulle en 1945, c'est probablement pour d'autres motifs que celui de vouloir faire monter les prix.

D'autre part votre correspondante qui manipule avec aisance les pourcentages oublie de préciser que le rapport entre cotisations patronales et salariales est constant (environ 2/3 à 1/3) et que par conséquent les augmentations significatives se produisent pour les deux.

D'autre part un pays comme l'Allemagne de l'Ouest qui ne doit pas sembler à votre aimable correspondante aussi "socialiste" que le nôtre possède des charges sociales, volontaires il est vrai, à peu près équivalentes. Les Français avaient prétendu à tort le contraire, mais les enquêtes de la commission du Marché Commun l'ont prouvé.

De toutes façons, s'il est en 1966 possible de critiquer un système, imparfait il est vrai, qui donne à la famille française des garanties contre la maladie, une protection contre le chômage et une aide pour l'éducation des enfants, sans parler de la protection légale contre les renvois abusifs de la part des employeurs, c'est probablement que la personne qui parle ainsi n'en a pas besoin. Passionné par l'évolution actuelle de votre pays et sympathique à tout ce qui touche le Québec, je n'ai pas manqué de noter la situation précaire des individus, si haut soit leur niveau de vie, et des familles face aux charges de la famille, de la partie subtile de l'emploi, ou de la maladie.

Les critiques les plus vives de la part des Canadiens vont à l'encontre de ce système que l'on fait d'ailleurs disparaître peu à peu pour le remplacer par des éléments collectifs et étatisés de sécurité sociale. Mais je vais aller plus loin et me placer sur le terrain de l'économie générale sur lequel votre correspondante s'est

aventurée. Elle parle de vie chère en France par exemple pour dire que la cause en serait dans les charges salariales et sociales trop élevées des entrepreneurs. D'une part, étude de mon propre budget me prouve depuis six mois que je réside à Montréal que si certains éléments du coût de la vie sont plus faibles (radio, TV, produits industriels en général) l'alimentation est à peu près équilibrée selon les produits (lait plus cher, beurre moins, etc.) et les services beaucoup plus élevés qu'en France (coiffeur, hôtels, etc.) quoique en général de meilleure qualité il est vrai. De toutes façons les salaires étant ici beaucoup plus élevés qu'en France je pense que la charge salariale globale qui pèse sur l'employeur canadien est supérieure à celle du français : un exemple ? Renault depuis peu installe au Québec ses usines de voitures fabriquées ici un peu plus cher qu'en France parce que si les droits de douane sont minimes sur les pièces détachées, les salaires sont tellement plus élevés que la diminution des frais de transport et de douane sont plus que compensés par l'excédent de charges salariales. Si malgré tout les produits industriels modernes (radio et télévision signalons se produisent pour les deux.)

Enfin sur le plan théorique, Mme Y.W. se trompe complètement car les économistes post-Keynésiens ont montré que les fluctuations cycliques ont disparu depuis que le volant des dépenses sociales de l'État s'est accru. En effet les transferts sociaux représentent en France à l'heure actuelle environ 30 p.c du revenu national net. Cela veut dire concrètement que même en cas de baisse de l'activité il n'y a plus chute brutale du revenu individuel et effet cumulatif catastrophique comme en 1930 : les dépenses d'investissement et les charges sociales de l'État, prélevées sur les groupes possédants et les revenus supérieurs vont réamorcer la reprise.

Même les entrepreneurs français ne parlent pas de la cause de la crise comme votre correspondante imagine qu'on supprime les sommes ainsi distribuées du circuit économique, ce serait la faillite de l'économie. De toutes façons si bien des choses sont à critiquer en France, je ne crois pas que l'on puisse honnêtement commencer par la Sécurité sociale.

Jacques VILLEROY
Montréal

Les conséquences de la suppression éventuelle du "collège électoral"

WASHINGTON — La suppression du "collège électoral" demandée au Congrès par le président Johnson transformerait le vote pour le président et le vice-président des États-Unis en une élection directe au premier degré au lieu de s'effectuer, comme à l'heure actuelle, par l'intermédiaire d'un collège électoral généralisé dans leur État. Dans certains États du Sud notamment, les "grands électeurs" ne sont même pas "moralement" engagés à réfléchir par leur vote celui de l'électeur.

Dans le cas où le collège ne désignerait pas l'homme qui a obtenu la majorité des suffrages de l'ensemble de l'électorat, l'élection serait annulée et la Chambre des représentants serait constituée pour désigner un président. C'est ainsi qu'en 1960, par exemple, si les "grands électeurs" du Sud n'avaient pas respecté la tradition et s'étaient prononcés pour une tierce personne — autre que John Kennedy ou Richard Nixon — le candidat démocrate n'aurait pas obtenu la majorité au collège électoral et la Chambre aurait été appelée à désigner un président.

Ce système du "collège électoral" peut amener un candidat qui n'a pas obtenu la majorité de l'ensemble des suffrages individuels à obtenir celle du collège s'il a remporté la victoire dans les États où le nombre de "grands électeurs" est le plus élevé. Ce fut le cas en 1888 lorsque M. Grover Cleveland avait plus de voix que son adversaire M. Benjamin Harrison qui fut cependant élu par le collège par 233 voix contre 168.

(AFP)

MONTREAL, MERCREDI 2 FEVRIER 1966

LE DEVOIR

FONDE PAR HENRI BOURASSA LE 10 JANVIER 1919

Claude RYAN, Directeur
André LAURENDEAU, Rédacteur en chef
Rédacteur en chef adjoint : Paul SAURIO
Directeur de l'Administration : Michel ROY
Trésorier : Arthur LEBREYER

"Le Devoir" est imprimé au no 434 est, rue Notre-Dame à Montréal, par l'Imprimerie Populaire, compagnie à responsabilité limitée qui en est l'éditeur. Seule la Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans "Le Devoir".

ABONNEMENTS : édition quotidienne, livraison par porteur, Montréal, Québec, Lévis et banlieues : 12 mois \$25,00, 6 mois \$12,00, 3 mois \$7,00. Ailleurs au Canada : 12 mois \$26,00, 6 mois \$13,00, 3 mois \$7,50. À l'étranger : 12 mois \$35,00, 6 mois \$18,00. Edition du samedi, 12 mois \$26,00, 6 mois \$13,00. Les abonnements sont payables à l'avance et l'envoi comme objet de la classe de la présente publication.

TELEPHONE : 844-3261

DES IDEES DES EVENEMENTS ET DES HOMMES

lettres au DEVOIR

OPINION DU LECTEUR

Les arguments invoqués pour l'abolition de la peine de mort sont fort discutables

par Thomas-Louis BERGERON
avocat

Les citoyens ordinaires qui s'intéressent à cette importante question déplorent l'absence d'une étude méthodique des principaux arguments qu'on apporte contre la peine de mort. La presse, disent-ils, rapporte presque quotidiennement des opinions individuelles, mais ceux qui les expriment sont aussi avertis de motifs que prodigues de dogmatisme sentimental.

C'est pour combler un peu cette lacune que, sur demande, j'ai rédigé les réflexions qui vont suivre. On y trouvera formulés concrètement les reproches dignes d'attention qu'on fait à la peine capitale, suivie d'une analyse aussi succincte que possible. Un article de journal ne permet pas de traiter à fond un pareil sujet. Tout au plus peut-il constituer un instrument de travail pour ceux qui désirent éclairer leur conscience.

L'exécution capitale ne dissuade personne de commettre le meurtre

Cet argument d'inutilité tend à rendre odieuse la pendaison des meurtriers. Il a aussi pour effet d'engager la discussion sur une voie sans issue, de détourner l'esprit de la question fondamentale.

Comme preuve de l'inutilité supposée, on allègue la progression alarmante des homicides ces dernières années.

Ce raisonnement paraît être d'une rigueur mathématique. Les partisans de la peine de mort le disent néanmoins sans valeur.

D'abord, il ne tient pas compte d'une foule de facteurs qui influent sur la criminalité, dont les uns, l'éducation de la jeunesse par exemple, font sentir leurs effets beaucoup plus tard.

Ensuite, il exclut l'idée que le phénomène observé puisse être une simple coïncidence. L'accroissement des meurtres ne correspond-il pas chez nous à l'application systématique des peines prononcées? Depuis quelques années, l'exécution des tuteurs n'existe plus, pas même pour les cas sordides comme celui de Léopold Dion. Rien n'empêche de dire que c'est là la cause de l'augmentation des meurtres. Mais jamais il ne sera possible de trancher une pareille question.

En troisième lieu, il est impossible de dénombrer ceux que la peur de la pendaison arrête sur le chemin du crime. Ils se gardent bien de l'avouer. Leur aveu d'ailleurs serait suspect. Voilà des données inaccessibles à toute appréciation valable. On en discutera indéfiniment sans aucun résultat.

L'application rigoureuse de la peine de mort n'empêche certes pas la commission de tous les meurtres délibérés. C'est que leurs auteurs comptent sur leur finesse pour échapper soit à la police, soit à une condamnation, faute de preuve suffisante. De là les précautions qu'ils prennent pour n'être point reconnus. Pris sur le fait, ils abattent les policiers qui veulent les arrêter. En prévision d'une poursuite criminelle, ils assassinent les témoins qui les feraient condamner. Cela démontre qu'ils ont une terrible peur de la peine. Certains en triomphent par un excès de confiance en eux-mêmes, mais un grand nombre reculent. Prendre que la crainte d'un mal n'est pas un frein, c'est se mentir à soi-même. Personne ne fait ses mauvais coups en public et à visage découvert, pour cette raison qu'on serait alors certain de subir la peine encourue.

Toutefois, le pouvoir dissuasif ne justifie pas l'exécution capitale. La société n'a pas le droit de pendre un meurtrier, pour faire peur aux autres, pour les dissuader de faire comme lui. On ne tue point pour apprendre à ne pas tuer. Mais on met licitement quelqu'un à mort pour l'empêcher de tuer criminellement. C'est là l'objet de la pendaison. En cela du moins, sa vertu préventive est indéniable.

Glissons quelques notions utiles à une meilleure compréhension. La raison d'être de l'exécution capitale procède du devoir qu'a la société de protéger ses membres. Dans les conditions actuelles, cette protection contre un meurtrier volontaire est impossible sans la pendaison. A moins de le soumettre à une détention humaine insupportable. L'impératif qui s'impose est la prévention de toute récidive meurtrière. Cela, cela seul justifie la pendaison. Que celle-ci fasse reculer des meurtriers en puissance, c'est un effet secondaire qui ajoute à son utilité, mais ne la légitime point. C'est un facteur d'appoint, qui pourrait ne pas exister sans que la légitimité de la peine soit ébranlée. Y insister sans distinction risque de faire prendre ce contingent pour la raison déterminante et justificative de la peine de mort.

Ici se présente une objection d'apparence sérieuse. Supprimer l'assassin pour l'empêcher de récidiver, c'est jouer à coup sûr. Mais quelle certitude a-t-on qu'il récidiverait s'il continuait de vivre?

Une telle certitude en chaque cas particulier est évidemment impossible. Une chose toutefois est certaine: il y a toujours des récidivistes. Cette race n'est pas près de s'éteindre. Malheureusement on ne peut les connaître qu'après le fait accompli.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Une telle certitude en chaque cas particulier est évidemment impossible. Une chose toutefois est certaine: il y a toujours des récidivistes. Cette race n'est pas près de s'éteindre. Malheureusement on ne peut les connaître qu'après le fait accompli.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

Or, c'est ce fait même que l'autorité publique a le devoir de prévenir. Il lui faut donc supprimer tous ceux qui se sont montrés capables de tuer délibérément, jusqu'à ce que l'autorité publique ait le devoir de prévenir.

qu'on ait trouvé un moyen sûr de discernar les récidivistes en puissance des autres. A remarquer que la substitution à la peine de mort de l'emprisonnement à vie encourage fortement la récidive. Le détenu est pour ainsi dire maître de la vie de ceux qui, par état ou par nécessité — gardiens et co-détenus — doivent l'approcher. Il est à l'abri de toute autre peine que celle qu'il doit subir à vie durant. Tuer à l'occasion, si le cœur lui en dit, n'entraîne pour lui aucune conséquence. Cette immunité le place au-dessus de tout.

Cette considération impressionne vivement un bon nombre d'abolitionnistes. Aussi, suggèrent-ils que la récidive soit punie de mort. C'est réclamer à la fois l'abolition de la peine et son maintien, sauf à restreindre son application. C'est en outre estimer que la vie d'un tueur vaut au moins celle de deux honnêtes citoyens.

L'exécution capitale est irréparable

Bien sûr, le pendu ne recouvrera pas la vie qu'il a perdue, mais ce trisme ne mène à rien. Par une oraison aussi pieuse que brève: L'ONGUE VIE AUX TUEURS, MORT AUX INNOCENTS! Amen.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

L'exécution capitale peut frapper un innocent

Cette possibilité existe en effet, mais combien lointaine et problématique. On ne peut guère citer de cas probants d'une pareille erreur. Probant, parce qu'il n'est pas sûr que quelqu'un s'acuse d'un crime pour lequel un autre a été puni pour conclure à l'innocence de ce dernier. On l'a vu dans l'affaire Coffin. Si Simpson était mort assassiné ou par accident avant de rétracter ses aveux, on sait quel parti en auraient tiré les abolitionnistes. Personne n'aurait osé ex-

strictement de protéger la vie de ses membres qui en sont dignes et de pourvoir à sa propre sécurité.

L'exécution capitale est un mépris flagrant de la vie humaine

On pourrait réciter une longue litanie de phrases aussi intelligentes.

Emprisonner un délinquant, c'est mépriser la liberté.

Abattre une bête dangereuse, c'est mépriser la vie animale.

Couper une branche malade, c'est mépriser la vie végétative.

S'abstenir de viande et de vin, c'est les mépriser.

Jeter à la poubelle un fruit pourri, c'est mépriser l'espèce.

Rechercher l'ombre, c'est mépriser le soleil.

Ainsi de suite, autant qu'on voudra.

A l'intention des abolitionnistes qui légalisent l'avortement, il conviendrait de clore la litanie par une oraison aussi pieuse que brève: L'ONGUE VIE AUX TUEURS, MORT AUX INNOCENTS! Amen.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

strictement de protéger la vie de ses membres qui en sont dignes et de pourvoir à sa propre sécurité.

L'exécution capitale est un mépris flagrant de la vie humaine

On pourrait réciter une longue litanie de phrases aussi intelligentes.

Emprisonner un délinquant, c'est mépriser la liberté.

Abattre une bête dangereuse, c'est mépriser la vie animale.

Couper une branche malade, c'est mépriser la vie végétative.

S'abstenir de viande et de vin, c'est les mépriser.

Jeter à la poubelle un fruit pourri, c'est mépriser l'espèce.

Rechercher l'ombre, c'est mépriser le soleil.

Ainsi de suite, autant qu'on voudra.

A l'intention des abolitionnistes qui légalisent l'avortement, il conviendrait de clore la litanie par une oraison aussi pieuse que brève: L'ONGUE VIE AUX TUEURS, MORT AUX INNOCENTS! Amen.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

strictement de protéger la vie de ses membres qui en sont dignes et de pourvoir à sa propre sécurité.

L'exécution capitale est un mépris flagrant de la vie humaine

On pourrait réciter une longue litanie de phrases aussi intelligentes.

Emprisonner un délinquant, c'est mépriser la liberté.

Abattre une bête dangereuse, c'est mépriser la vie animale.

Couper une branche malade, c'est mépriser la vie végétative.

S'abstenir de viande et de vin, c'est les mépriser.

Jeter à la poubelle un fruit pourri, c'est mépriser l'espèce.

Rechercher l'ombre, c'est mépriser le soleil.

Ainsi de suite, autant qu'on voudra.

A l'intention des abolitionnistes qui légalisent l'avortement, il conviendrait de clore la litanie par une oraison aussi pieuse que brève: L'ONGUE VIE AUX TUEURS, MORT AUX INNOCENTS! Amen.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

Pas tous. Ceux seulement qui sont sans défense. Car il y en a qui sont exposés à être victimes d'une erreur judiciaire. La vie de ceux-là est sacrée, et elle commande l'abolition de la peine de mort.

SESSION Fédérale

M. Clément Vincent, député conservateur de Nicolet, a fustigé M. Guy Favreau à cause de ses attaques contre le chef de l'opposition. En citant de nombreux discours antérieurs du président du conseil privé, il a tenté de démontrer que M. Favreau accuse les conservateurs quand tout va mal, mais qu'il prend le crédit quand tout va bien. M. Vincent a fait ces remarques lundi au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Citant MM. Gérard Pelletier et Yvon Dupuis, il a prédit la chute prochaine du leader des libéraux au Québec.

D'autres députés du Québec sont également intervenus dans le débat. M. Théogène Riard, conservateur de St-Hyacinthe-Bagot, a insisté sur la convocation d'une conférence constitutionnelle, comme le réclame M. Diefenbaker.

-O-

Le député de Kamouraska, M. Charles-Eugène Dionne, créditiste, a souligné l'absurdité du procédé selon lequel le gouvernement accorde une charte aux banques, emprunte d'elles ensuite, et paie intérêt. Il a suggéré l'abolition de ce système coûteux, et préconisé des prêts sans intérêt. Le Dr Gaston Isabelle (L., — Gatineau) a prié le gouvernement de se hâter dans l'établissement d'un programme national d'assurance-santé pour couvrir non seulement les frais médicaux et chirurgicaux, mais aussi les soins des dents et des yeux, les prothèses et les médicaments. Ce programme devra être centré sur le malade, et uniforme dans toutes les provinces, a-t-il dit.

-O-

M. René Tremblay, ancien ministre des postes, a été longuement applaudi lors de son premier discours comme simple député. M. Tremblay a loué la décision du gouvernement de créer un ministère de la main-d'œuvre, et un autre de l'énergie. Selon lui, cette décision d'ordre administratif permettra aux ministères de mieux coordonner une politique d'ensemble et servira les intérêts du pays.

L'ancien ministre a particulièrement loué la décision de fusionner l'immigration et la main-d'œuvre, domaines connexes qui ne peuvent être l'objet de l'attention qu'ils méritent que dans une même unité administrative, a-t-il dit.

Le député de Matane a aussi rappelé qu'il fut le premier à mettre sur pied une section sociale du ministère de l'immigration chargée de dépister les émigrés indésirables. Il s'est félicité que cette unité ait permis le renvoi de plusieurs mauvais sujets.

-O-

Pearson envoie un message à la reine

OTTAWA — Le premier ministre Pearson a fait parvenir hier un message de bons vœux à la reine Elizabeth et au prince Philip, dont l'appareil, en route pour les Antilles, s'est posé brièvement à Gander, Terre-Neuve. La reine a remercié le premier ministre. Au cours de son périple de cinq semaines, le couple royal visitera douze territoires britanniques. Le prince se rendra également aux États-Unis et au Canada, les 20 et 21 mars.

viser la résolution sur l'hymne national pour permettre aux députés d'exprimer leur opinion à la fois sur l'"O Canada" et sur le "God Save the Queen". M. Pearson a répondu qu'il espérait pouvoir disposer de la question comme d'un tout. Le gouvernement propose l'adoption de l'"O Canada" comme hymne national et du "God Save the Queen" comme hymne royal. En 1964, la résolution sur le drapeau avait été divisée, permettant l'adoption de l'unifolié comme drapeau canadien, puis l'adoption de l'Union Jack comme symbole de l'appartenance au Commonwealth.

-O-

Victor Spencer, qui le gouvernement canadien soupçonne d'avoir fait de l'espionnage au profit de la Russie, a été interviewé par un représentant de la commission du service civil en novembre dernier, quelque temps avant son congédiement comme employé des postes. C'est ce qu'a révélé hier le premier ministre Pearson. Les partis d'opposition ont critiqué le gouvernement parce qu'il continue à faire surveiller Spencer sans porter d'accusations formelles contre lui.

-O-

Le ministre de la défense a laissé entendre qu'il faudra accorder des bons aux membres spécialisés des forces armées, à cause de la concurrence. Je n'annonce pas d'augmentations de salaire, a dit M. Hellyer, mais faut être réaliste: le ministère de la défense a autant de difficultés à trouver de la main-d'œuvre spécialisée que l'entreprise privée. Le député libéral David Gross, ancien officier de marine, a révélé qu'aux États-Unis, on paie des bons qui peuvent aller jusqu'à \$10,000 pour garder dans les rangs certains membres des forces armées.

-O-

Le ministre des forêts, M. Maurice Sauvé, a annoncé hier aux Communes que le projet de loi visant pour but de créer une agence des grains de provenance pour l'est du pays et la Colombie-Britannique serait déposé à la Chambre dès qu'il serait prêt. M. Clément Vincent (PC - Nicolet - Yamaska) a répondu que le ministre avait fait la même promesse à la dernière session et que le projet n'avait jamais été déposé.

-O-

Quinze députés de l'Alberta ont déposé aux Communes une protestation contre le projet de redistribution des districts électoraux fédéraux dans cette province. La requête est signée par 14 conservateurs et par M. Robert Thompson, leader du Crédit social. C'est le second avis du genre depuis que la nouvelle carte électorale préparée par une commission indépendante dans chaque province a été déposée aux Communes le 19 janvier. Le précédent avait été inscrit par un groupe de députés libéraux à l'encontre de la redistribution des comtés québécois.

Les députés pourront appeler gratuitement dans leur comté

OTTAWA — Les députés peuvent maintenant communiquer autant de fois qu'ils le désirent avec leur comté sans frais d'interurbain.

Cette décision a été annoncée lundi soir aux Communes. Elle avait été promise en 1963 au moment de la hausse du traitement des députés.

Le président de la Chambre, M. Lucien Lamoureux, a indiqué qu'un accord avait été conclu entre le ministère des transports et le réseau de téléphone transcanadien. Les députés ont maintenant à leur disposition des lignes louées qui leur permettent d'appeler directement en communication, sans frais de leur part, avec les principaux centres de leur comté.

Les députés qui devront par ailleurs faire des appels à des endroits non encore reliés par des lignes directes pourront présenter les factures au gouvernement.

Les appels devront nécessairement être faits depuis les édifices du parlement. Les députés ne pourront pas téléphoner gratuitement au parlement depuis leur comté, et ne pourront pas non plus recevoir des appels sans frais de leurs commettants.

Le rejet du Northrop F-5 par les E.-U. provoque des réactions à Ottawa

OTTAWA — L'opposition conservatrice a bombardé de questions le ministre de la défense hier, parce que les États-Unis ont rejeté le chasseur-bombardier Northrop F-5 adopté par le Canada l'an dernier, lui préférant le McDonnell F-45 et le Ling-Temco-Vought A-7, deux avions que le gouvernement canadien avait mis de côté malgré les préférences marquées de plusieurs officiers supérieurs de l'aviation pour le F-45.

Le chef de l'opposition a demandé une enquête sur le choix du F-5 par le Canada, ce à quoi le premier ministre a répondu que le comité de la défense de la Chambre aura l'occasion d'examiner la question en tous sens. Le ministère de la défense consacrera \$215 millions à l'achat de 25 appareils F-5 construits au Canada, dont le premier doit sortir de l'usine Canadair l'an prochain. Selon certaines sources d'information, l'aviation américaine aurait rejeté le F-5 parce qu'il est à peu près impossible de le ravitailler en plein vol, et parce qu'il ne peut atterrir en toute sécurité sur des pistes non pavées, étant donné qu'il transporte sous le fuselage des bombes qui risquent de toucher le sol.

Au moment du choix du F-5, le ministère de la production de la défense et l'industrie aéronautique canadienne espéraient que les États-Unis et d'autres pays achèteraient des appareils de ce type construits au Canada. La décision américaine anéantit cet espoir.

M. Diefenbaker a demandé au ministre de la défense si les États-Unis avaient rejeté le F-5 à la suite des essais au Vietnam. Au contraire, a répondu M. Hellyer, les essais du Vietnam ont démontré que le F-5 était un avion extraordinaire. Le ministre a dit que sous une altitude de 20,000 pieds, le F-5 était le meilleur avion au monde, et que si les États-Unis l'ont rejeté, c'est que leurs besoins sont différents de ceux du Canada.

LE "MYSTÈRE" FRANÇAIS

Lundi soir aux Communes, le ministre associé de la défense a presque confirmé l'achat par l'aviation canadienne de huit avions français de type Mystère, distribués en Amérique par la compagnie Pan American Airways sous le nom de Jet Falcon. Il s'agit de bi-réacteurs de liaison rapide capables d'emporter une dizaine de passagers à quelque 500 milles à l'heure et plus, sur des étapes de 2,000 milles. Ils serviraient au transport des officiers supérieurs des forces armées qui, actuellement, voyagent en Comptolitan, un avion qui coûte plus cher d'entretien et qui peut transporter une quarantaine de passagers.

En échange de cette transaction, la France achètera au Canada dix avions-citernes de type CL-215 pour combattre les feux de forêts. La commande sera également de l'ordre de \$10 millions. Les avions seront fabriqués au Canadair, qui aurait été incapable de construire

l'avion en série si ce n'était été de la commande de la France. La France a déjà acheté des avions canadiens pour la lutte contre les feux de forêt, mais il s'agissait de l'appareil Canso qui n'a pas été conçu pour cette fin, et qui n'a pas l'efficacité du nouveau CL-215, dont les premiers exemplaires sortiront de l'usine Canadair au début de 1968.

Décès du journaliste Donat Kavanagh

Les funérailles de M. Donat Kavanagh, ancien directeur de l'information à "La Patrie" et journaliste au "Devoir", ont lieu ce matin à Montréal. Il est décédé subitement à Montréal dimanche.

Agé de 69 ans, M. Kavanagh comptait 50 ans de journalisme. Il avait été journaliste à La Patrie, au Droit, au Canada, au Devoir. Il a aussi collaboré au service français de la Presse canadienne.

Il laisse sa femme, née Yvette de Cotrel, son frère Jean, de Montebello, sa sœur Mme Fortunat Bourbonnais, deux belles sœurs, Mme Jean Kavanagh et Mme Alfred Labelle, née Marguerite de Cotrel.

Caouette laisse entendre que Québec utilise à d'autres fins les sommes fédérales destinées aux travaux d'hiver

OTTAWA — Le chef du Ralliement créditiste, M. Réal Caouette, a laissé entendre que le gouvernement de Québec utilisait à d'autres fins les sommes qui lui sont remises par Ottawa au chapitre de l'aide aux municipalités pour les travaux d'hiver.

M. Caouette a fait cette remarque après que le ministre de l'immigration, M. Jean Marchand eut déclaré aux Communes que le gouvernement d'Ottawa avait versé au Québec \$23,500,000 des \$23,700,000 demandés par Québec au nom des municipalités. Une fois que nous avons effectué les paiements à la province, poursuit M. Marchand, nous n'avons plus à intervenir.

Le ministre a ajouté qu'après consultation de M. Pierre Laporte, ministre québécois des affaires municipales, il a appris que les délais dans les paiements aux municipalités étaient dus au démenagement du ministère des affaires municipales, mais que tout rentrerait dans l'ordre bientôt.

Le député de Charlevoix a ensuite demandé si le gouvernement avait l'intention d'aider les municipalités à em-

prunter auprès des banques à charte. M. Marchand répondit à M. Martial Asselin que le fédéral était disposé à faciliter des emprunts, mais que l'application du programme fédéral en ce domaine relevait de Québec.

Les Acadiens protestent contre l'absence d'employés francophones de l'ONF dans les Maritimes

MONCTON, N.B. — L'Association acadienne d'éducation a protesté vigoureusement auprès de M. Guy Roberge, président de l'Office national du film, contre le fait que tous les employés francophones de l'ONF, aux Maritimes ont donné leur démission ou ont été remerciés de leurs services, "si bien qu'aujourd'hui il n'y a plus aucun représentant français dans cette région".

L'A.A.E. a aussi fait part de ses doléances aux députés de langue française à Ottawa, MM. Hédard Robichaud, de Gloucester, et Jean-Eudes Dubé, de Restigouche-Madawaska.

L'Association se demande si "l'ONF, aurait adopté l'attitude qu'il n'est plus nécessaire d'avoir de représentants de langue française aux maritimes".

Elle soutient que "cette situation ne peut durer plus longtemps et nous espérons que les autorités compétentes y mettront fin dans le plus bref délai possible".

D'autre part, les dirigeants de l'association se sont déclarés favorables aux projets de réformes scolaires du gouvernement Robichaud.



Le coupé Lincoln Continental 1966... une nouvelle Continental pour qui sait apprécier la sobre élégance, la perfection technique et la qualité d'une voiture.

Faites connaissance avec la plus prestigieuse voiture d'Amérique du Nord: le coupé Lincoln 1966. Sa ligne-celle d'un hardtop-deux-portes-est l'expression contemporaine de cette tradition de distinction qui caractérise la Continental. De sa grille imposante à son élégant coffre arrière, la sobre élégance de la Continental est véritablement un symbole de perfection. Dans chaque détail, dans chaque accessoire, se révèle la supériorité de la Continental. En plus du luxueux équipement standard, la Continental vous

offre un combiné stéréophonique magnétophone-radio AM. Choisissez une cartouche... mettez-la en place et détendez-vous au son de la musique stéréophonique qui diffuse quatre haut-parleurs. Il y a aussi un régulateur de température automatique, qui maintient la chaleur au degré choisi, quelle que soit la température extérieure.

Le nouveau coupé Lincoln Continental, comme le sedan et la décapotable, est construit selon les normes les plus strictes au monde, et a subi plus d'épreuves

qu'aucune autre voiture. Ce souci de la perfection se retrouve dans le moteur à hautes performances Continental de 462 po. cu. et dans la toute nouvelle transmission automatique qui donnent, ensemble, un rendement d'une douceur exceptionnelle.

Allez voir la Continental 1966. Conduisez-la. Faites connaissance... et constatez par vous-même comme c'est agréable de posséder la plus prestigieuse des voitures nord-américaines, la Lincoln Continental.

LINCOLN Continental
la plus prestigieuse des voitures nord-américaines

LANTHIER & LALONDE AUTOMOBILE INC.
4411, rue Papineau—LA 6-4411

CUMMING PERRAULT LIMITED
6435, chemin Upper Lachine—HU 9-3831

CHATEAU MOTORS LTD.
11885, boul. La Chapelle—331-4020

LALONDE AUTOMOBILE LIMITÉE
3897-99, avenue Bannantyne, Verdun—766-8521

COOKE TOLEDO MOTORS LTÉE
2134 ouest, rue Ste-Catherine—WE 7-3561

Le Martinique
MOTOR INN
déjeuners et buffets
pour hommes d'affaires
tous les jours
endroit idéal
pour réunions
et banquets
RESTAURANT
Les 4 Saisons
DANS
LE MARTINIQUE MOTOR INN
1005 GUY — AU SUD DE DORCHESTER
RESTAURANT RESERVATIONS — 800-801
HÔTE STATIONNEMENT ALIMENTAIRE

LOCATION DES INSTALLATIONS DU PORT
Toute demande pour location de services ou d'installations portuaires sur les quais du port de Montréal au cours de la saison de navigation 1966 devra parvenir au Conseil des ports nationaux, Port de Montréal, avant le vendredi 18 février 1966 à 5 h. p.m. Toutes les demandes faites à cette date seront ensuite prises en considération.
LES CLIENTS QUI DESIRENT LOUER DES HANGARS DEVONT PRODUIRE, SUR DEMANDE, UN ESTIME DU TONNAGE QU'ILS PRÉVOIENT RECEVOIR OU EXPÉDIER.
F. C. OPPEN
Directeur adjoint du port, exploitation
CONSEIL DES PORTS NATIONAUX
PORT DE MONTRÉAL

L'univers féminin

Lecture-jeunesse

par Lise BLAIS

Au premier lancement des Editions Lidec en décembre dernier, deux nouvelles séries de romans d'aventure pour adolescents venaient de paraître à Québec: les "Volpeck" d'Yves Thériault et les "Unipax" de Maurice Gagnon. Nous avons déjà souligné l'excellence des deux premiers volumes de la continuité de Thériault; nous présentons aujourd'hui les non moins passionnants deux premiers tomes de celle de Gagnon. (1)

Au début du XXI^e siècle, l'angoissante menace de guerre mondiale n'ayant pas encore été écartée, un mystérieux organisme se forme et décide de travailler activement au maintien de la paix. "UNIPAX" est né et son objectif est clair: trouver le moyen de neutraliser l'action militaire des ambiteuses Grandes puissances.

La nouvelle Société met 12 ans à se structurer et à s'équiper dans le plus complet secret. Au moment de son entrée en scène mondiale, elle a mis au point des techniques extraordinaires et qui mieux est, insoupçonnées, puisqu'elles résultent d'un principe inédit en stratégie militaire: le respect de la vie.

"Unipax" s'étant voué à la paix saura combattre sans tuer. Ses pistolets à balles de cristal paralysent donc instantanément en ne faisant qu'en dormir pour 24 heures; ses missiles anti-avions descendent infailliblement les appareils mais en laissant toujours le temps au pilote de sauter en parachute; et ses projectiles anti-navires et submersibles immobilisent complètement et tuer tous ceux-ci en n'affectant que les moteurs.

La découverte de ces armes "inoffensives", utilisées avec brio d'ailleurs, ne constitue évidemment pas tout l'intérêt d'Unipax. Les cadres complexes et ingénieusement agencés de la Société secrète, de même que son organisation matérielle, depuis l'installation des quartiers généraux dans de fabuleuses bases sous-marines jusqu'au transport en étranges

disques-soucoupes volantes, relèvent d'un plan d'ensemble extrêmement cohérent qui fait de l'univers Unipax une séduisante création. Ajoutons que les opérations entreprises par la Société sont menées avec rigueur, logique, finesse et célérité; que le chef de ce "mystérieux organisme est un Montréalais, que les nombreuses femmes admises dans le mouvement sont traitées sur un parfait pied d'égalité; que l'action de la première intrigue se situe dans les Laurentides; et que Maurice Gagnon écrit bien. Signalons aussi que par principe ses héros n'ont pas recours à la violence, et que par souci de réalisme leurs ennemis ne logent pas seulement du côté communiste. A ce propos, soulignons que dans le premier récit, "Unipax" enrayera un odieux complot fomenté par les E.U. et l'URSS qui vise à l'extermination de la Chine. Et dans le second, la France et l'Angleterre se voient inopinément privées de la possibilité d'entreprendre éventuellement une monstrueuse guerre bactériologique.

A cause de la mise en place de tous les éléments de base nécessaires à la compréhension de la série, il est possible que les jeunes lecteurs trouvent le premier "Unipax" un peu difficile. Il est possible aussi qu'ils le préfèrent à cause justement

de la présentation de ces éléments qui confèrent au récit une certaine densité qu'on ne retrouve pas dans le second. De toute façon, les deux volumes sont bien faits. Une seule chose à regretter: quelques malheureuses petites fautes d'impression. Une seule à souhaiter: qu'il y ait de nombreux "Unipax".

Pour compléter cette chronique consacrée à des livres canadiens, voici un bref aperçu des deux premiers volumes de la nouvelle collection "L'Étoile Polaire" lancée depuis peu au Centre de psychologie et de pédagogie.

FINES BÊTES

de Ernest Béatrix

L'idée de mettre en scène divers animaux qui eurent un rôle à jouer dans l'histoire du Canada était en soi originale et amusante. Malheureusement, nos archives ne semblent pas déborder d'anecdotes concernant le sujet et l'auteur n'hésite pas à recourir aux exploits plutôt contemporains de chiens esquimaux qu'il connaît assez bien. Il fit bien; ce sont les plus jolis morceaux de la plaquette.

Sans vouloir faire preuve de méchanceté, voici deux "pers" tirées de ce recueil: "Les Iroquois, ces sanguinaires ennemis" — "Le cœur des femmes, si faible dans les occasions ordinaires, acquiesce parfois, au moment d'un danger, une force surhumaine".

NOTAWISI L'ORIGINAL

de Robert D'Estrie

Un noble original régnait paisiblement un hiver sur son territoire du Nord-Ouest québécois. Un loup vint qui provoqua Notawisi et, de ce jour, ce dernier sut qu'il allait être dévoré par la meute. Tout ce qu'il souhaitait alors est de mourir debout comme son courageux frère l'avait su faire. Son "martyre" dura plus de 3 jours et il fut dans l'impossibilité de réaliser son rêve d'héroïsme.

Il y a de très belles pages dans ce récit poétique qui se voudrait une geste; il s'y trouve aussi de passionnantes renseignements sur la vie des animaux. Mais l'ensemble se révèle vraiment trop pénible pour qu'on puisse le conseiller aux enfants d'une dizaine d'années auxquels il est destiné. L'original est littéralement dévoré vivant par ses assaillants après avoir souffert mille douleurs toutes plus horribles les unes que les autres. Et le récit nous devient presque odieux quand on y lit que "l'humiliation et la douleur sont bonnes pour le noble original" lequel n'a d'autre mission temporaire que d'apaiser temporairement la faim des loups. C'est un peu morbide, et c'est dommage car, répétitions, certaines pages sont très belles et les illustrations exceptionnellement réussies.

(1) "Unipax intervient" "Les savants réfractaires"

Les mots croisés du "DEVOIR"

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											

HORIZONTALEMENT
1—Recours direct au peuple
2—Phénomène d'attraction
3—Bien connu — Champion
4—Unité d'âge
5—Odeur agréable — Eau
6—Fera du bruit — Voyelles
7—Ensuite
8—Etat d'Allemagne — Grecque
9—Parfois grises à Montréal
10—Très fins — Article — Eau
11—La possibilité
12—Camarade — Propres

VERTICALEMENT
1—Tombent souvent des nues
2—Plante grimpante — Pieuces initiales
3—Qui a mangé des champignons vénéneux
4—Pour adoucir des plaies — Période inversée
5—Où nous tiennent attentifs
6—Abréviation — Parfois supérieure à ses sœurs
7—Adverbe — Désigne
8—Forme de caractère
9—Entrecroise — Note
10—Cardinaux opposés — Attitude avec optimisme
11—Mauvais film — Qui sert
12—Où l'on est né

Solution d'hier

Horizontalement:
1—CALOMNIATEUR
2—OPINE — ANSE
3—MERCRÉDI — DIS
4—MUET — VERMINE
5—AR — ULEMA — VER
6—NEVEU — NI
7—OUBLI — BE
8—INEXISTANTES
9—EVIER
10—EN — AMIES
11—PLAIGNANT
12—OU — PROTET

Verticalement:
1—COMMANDITER
2—APEURE
3—LIRE — VOEU — PU
4—ONCTUEUX — IL
5—MER — LUBIE — AP
6—EVE — LS — AIR
7—INDEMNITE — GO
8—IRA — AVANT
9—TA — ANIMEE
10—ENDIVE — TEINT
11—USINE — BERET
12—RESERVES

En attendant le 4^e tome du Rapport Parent :

M. Jean-Marie Joly dévoile quelques projets du Ministère de l'éducation

Comment préparer les enfants, les adolescents d'aujourd'hui au monde de demain? Comment les former pour qu'ils prennent part à l'édification du monde futur? Autant de questions qui préoccupent le ministre de l'éducation, dit M. Jean-Marie Joly, directeur général des programmes et examens, devant les membres du Women's Canadian Club de Montréal. Autrefois, l'on pouvait sans risque présumer qu'un individu ne verrait au cours de sa vie que des transformations légères des conditions politiques, sociales et économiques. De nos jours, la rapidité extrême des progrès scientifiques, des transformations technologiques et de l'évolution économique et sociale rendent très difficile de prévoir avec précision ce que sera le monde de demain.

Il est donc évident que les méthodes traditionnelles, qui visaient à préparer chacun à l'exercice d'un métier donné, ne peuvent plus suffire. Il faut concevoir les programmes d'études de façon à développer chez les jeunes leur capacité de s'adapter rapidement et même de changer complètement d'orientation.

Comment former les jeunes pour qu'ils prennent part à l'édification du monde futur? Ici, les parents, l'Eglise et la société en général ont un rôle capital à jouer, puisqu'ils ont probablement plus d'influence que l'école sur les aspects moraux de la personnalité des jeunes.

Enfin, comment préparer chaque enfant à son rôle particulier dans le monde? A défaut d'admettre que seulement le cinquième ou le quart des jeunes sont aptes à réussir au collège, — du moins dans sa forme actuelle, — et de prendre les mesures nécessaires pour que la majorité puisse

recevoir une formation en rapport avec ses aptitudes, nous commettons à la fois une injustice et une erreur graves.

Jusqu'ici, poursuivait le conférencier, nous nous sommes employés à assurer les conditions qui rendront possible la mise en oeuvre de la politique pédagogique du ministère. Il s'est d'abord structuré lui-même et s'est adjoint de nombreux spécialistes.

La principale mesure pédagogique du ministère a été de promulguer le Règlement no 1. Le règlement prévoit un cours élémentaire de six ans, dont le programme pourra s'adapter au rythme d'apprentissage de chaque enfant, qui ne devra cependant passer ni moins de cinq ans ni plus de sept ans à l'école élémentaire.

Au cours secondaire, le Règlement no 1 prévoit l'abolition du régime de progrès d'un degré à un autre et l'instauration d'un régime de progrès matière par matière, des programmes gradués de matières, l'application dans les écoles secondaires de programmes complets de formation professionnelle et enfin, la prolongation du cours secondaire, pour l'élève moyen, de quatre à cinq ans.

L'idée de programmes gradués est nouvelle dans notre milieu. Elle donnera lieu à l'établissement dans chacune des matières au cours secondaire, de deux ou trois programmes de difficultés et de richesses différentes. Je tiens à préciser que les élèves pourront choisir le cours le plus riche dans une matière, le cours moyen dans une autre, et le moins exigeant dans une troisième suivant leurs aptitudes et leurs intentions professionnelles. Ce régime exigera que les parents et les maîtres assument pleinement leur rôle de conseillers auprès de

leurs enfants ou de leurs élèves.

LE PROBLEME DES EXAMENS

Dans le domaine des examens, le ministère a commencé l'an dernier à établir des questionnaires qui mesurent, plus que la mémorisation, la compréhension de l'information reçue et la capacité d'analyser des problèmes, de rapprocher des éléments de connaissances et même de juger des idées, des oeuvres d'art et des méthodes de travail d'après certains critères. Il a aussi entrepris d'employer des machines au traitement des résultats d'examen. Le ministère doit publier bientôt un rapport très complet sur les problèmes rencontrés alors.

Cette année, la rédaction des examens du ministère est confiée aux chefs de divisions de la Direction générale des programmes et examens. Une seule personne est donc responsable, pour une matière donnée, à la fois des programmes d'études et des examens officiels. De plus, les enseignants en exercice participent davantage à la rédaction des examens.

Enfin, le ministère promulguera un nouveau règlement des examens dès que le Conseil exécutif l'aura agréé. Ce règlement aura entre autres effets, d'abolir certaines différences entre les règles qui régissent les examens chez les catholiques et chez les protestants, de même que de réduire le nombre d'élèves qui subiront les examens du ministère. Ces mesures découlent de la politique du ministère qui veut pratiquer la décentralisation aussi largement que possible et laisser aux enseignants autant de responsabilités que leur compétence le permet.

Le Salon culinaire vous attend

Le Québec a un besoin pressant de nouveaux hôteliers et de spécialistes de la restauration. Aussi le ministre responsable du service de l'hôtellerie, M. Alphonse Couturier invite-il hier midi, les membres de l'Association provinciale des restaurateurs à assister des vocations chez les jeunes dans la carrière de l'hôtellerie et de la restauration.

Inaugurant le Grand salon culinaire qui est ouvert au public à partir d'aujourd'hui pour trois jours, M. Couturier rappelle que son ministère diffusait maintenant l'enseignement spécialisé en hôtellerie dans six institutions spécialisées à Montréal, Québec et Rivière-du-Loup. "Ces cours se donnent le jour et le soir, de sorte que le gouvernement est en mesure d'accueillir tous les candidats qui manifestent le désir de s'instruire ou de se perfectionner dans ce domaine.

Selon le ministre, le personnel compétent trouvera tou-

jours un excellent gagne-pain dans ce métier qui ne connaît pas de chômage. "Dans une province où le tourisme se classe au 3^e rang dans notre économie, dit-il, le personnel compétent trouvera toujours du travail, de plus, il jouera un rôle indispensable dans les rouages économiques de l'industrie touristique".

Joignant le geste à la parole, le ministre en profita pour annoncer que la subvention annuelle de son ministère à

l'Association des restaurateurs de la province serait sensiblement accrue cette année afin de permettre à cette dernière de prendre possession de locaux plus vastes et d'organiser de plus nombreux cours de perfectionnement pour les chefs cuisiniers.

Le Grand salon culinaire qui a lieu au Palais du commerce est ouvert au public aujourd'hui de 10 h. du matin à 10 h. du soir et le 3 février, de 10 h. à 3 h. de l'après-midi. L'entrée est gratuite.

On a volé les recettes de la princesse!

LONDRES — La princesse Margaret veut qu'on lui rende son livre de cuisine. Cette demande s'adressait à Léo Groden, 52 ans, ex-chef de Kensington Palace, demeure londonienne de la princesse.

Le chef cuisinier a quitté le palais récemment "pour assurer un emploi plus facile", expliquant que son personnel était trop réduit pour répondre aux besoins de la maison royale.

Au moment de son départ, Groden a emporté le livre de

cuisine contenant les menus de tous les repas servis à Kensington Palace l'an dernier.

Il a reçu une lettre du palais pour lui faire savoir que la princesse désirait que le livre lui soit retourné.

"Je ne sais que faire", a dit le chef cuisinier. "Tous ces menus sont mes créations et témoignent de ma compétence", d'ajouter Groden qui a expliqué dans sa lettre qu'il ne pouvait céder ce livre qui constitue son gagne-pain.



LE BAL THEMIS qui aura lieu le 11 février prochain au profit de l'assistance judiciaire d'un urgent besoin de fonds pour continuer son oeuvre est sous la responsabilité d'un comité qui comprend, dans l'ordre habituel, Mlle Nicole Duval, William Hesler et Mary McMillan. Cet événement mondain aura lieu au Sheraton Mont-Royal.

Pourquoi de bons parents ont des enfants difficiles

Vous trouverez dans cet article les réponses aux questions que se posent sans doute tous les pères et mères: pourquoi les enfants ne sont-ils pas une réplique d'eux-mêmes? Ou du moins pourquoi ne s'orientent-ils pas dans la voie que leur tracent leurs parents? L'enfant doit être considéré comme un être ayant sa propre personnalité et éduqué en fonction de cette individualité et non en fonction des espoirs fondés sur lui. Lisez l'opinion de spécialistes dans Sélection du Reader's Digest de février!

La démarche féminine est-elle conditionnée aux hauts talons?

LONDRES — La théorie d'un chirurgien américain voulant que certaines femmes de propos délibéré, donnent un mouvement d'oscillation à leur démarche, a provoqué une légère controverse.

Le Dr. Louis-H. Parades, orthopédiste et professeur à la faculté de médecine de l'Université du Texas, à Dallas, déclarait à un congrès médical à Chicago, qu'une femme n'a aucune raison physiologique de se tortiller en marchant.

"Cette démarche féminine peut être feinte", a-t-il dit. La

Un fabricant de thalidomide est traduit en justice par des parents

SOEDERTAELE, Suède — Une société de produits pharmaceutiques autorisée à fabriquer sous licence et à vendre en Suède de la thalidomide, a été assignée en justice devant le tribunal de Soedertaele, près de Stockholm, pour responsabilité dans les dommages causés par ce médicament.

Appuyés par l'association suédoise des victimes de la thalidomide groupant environ cent familles, les parents du jeune Rolf Lager, né difforme il y a quatre ans, avaient intenté un procès à la société distributrice qu'ils accusaient de négligences coupables.

La firme suédoise a rejeté ces allégations en affirmant qu'aucune relation chimique ou pharmacologique entre la thalidomide et les malformations constatées sur des enfants n'avait pu être scientifiquement démontrée. Elle a reconnu toutefois que les statistiques permettent d'appuyer les affirmations à l'égard de l'existence de ces relations. D'autre part, elle a maintenu que tous les examens nécessaires avaient été effectués avant la mise en vente du produit et qu'il n'y avait eu de sa part ni faute caractérisée, ni négligence. Enfin, elle a estimé qu'il appartenait aux pouvoirs publics de venir en aide aux victimes de la thalidomide.

Ce procès contre une société suédoise est le premier intenté dans le monde contre une firme distributrice de thalidomide.

Habile au volant, maladroite en mécanique

CALGARY — Dans sa maison une femme est souvent capable de réparer un robinet défectueux, arranger une prise de courant, assembler les pièces d'un appareil mécanique compliqué, et même réparer la tondeuse à gazon.

Mais lorsqu'il s'agit de changer un pneu, elle ne peut faire ce travail. Au lieu d'appréhender certaines données de la mécanique automobile, une femme préfère demander l'aide masculine, au dire des mécaniciens de conduite au volant, à Calgary.

Comme résultat, les femmes ne pourront dépasser les hommes dans ce domaine.

"A moins qu'une femme n'arrive à comprendre le fonctionnement d'une voiture, elle ne saurait devenir une excellente conductrice", selon un instructeur de cette région. Il précise qu'en cas d'urgence, on ne peut contrôler une voiture si l'on n'en connaît pas toutes les réactions.

Une enquête menée par des fabricants d'automobiles démontre que les femmes au volant sont généralement plus patientes, moins agressives que les hommes et elles conduisent prudemment.

De plus, elles apprennent facilement, ont moins d'accidents et, de contrepartie, elles montrent beaucoup plus de courtoisie que les hommes au volant.

Mais elles manquent de pratique, car en général, elles conduisent moins souvent la voiture que leurs maris. Les femmes ont aussi tendance à s'enrayer dans les cas difficiles.



Madame reçoit...

40 menus de réceptions, 365 recettes, ce sont toutes les expériences culinaires d'une experte réunies dans le volume, "Madame reçoit", qu'offre à la maîtresse de maison canadienne Hélène Durand-La Roche, autrefois professeur à l'Ecole des sciences ménagères de Montréal et technicienne en art culinaire au ministère de l'agriculture de Québec.

L'auteur de "Madame reçoit" est une des pionnières dans le domaine culinaire chez nous. Plusieurs se rappelleront aussi avec nostalgie ses délicieux bonbons et chocolats qu'elle confectionnait sur demande, pour une clientèle limitée. "Desserts et bonbons ont toujours été ma "petite faiblesse", avoue-t-elle en riant. Même si je vis maintenant seule, j'ai toujours un choix de 3 ou 4 desserts au réfrigérateur."

A l'occasion du lancement de la troisième édition de son livre (d'abord publié en 1957, à compte d'auteur et épuisé depuis trois ans), madame La Roche avait préparé, lundi soir, un magnifique buffet froid comme seules savaient en élaborer nos mères, autrefois: une multitude de petits canapés décorés à la douille, un cochon de lait farci, du jambon aux aromates, des chapons désossés "en gelatine", un superbe saumon "à la tartare", des langues en chaud-froid, des aspics, des salades, etc., etc.

Bon au palais, beau à l'oeil, oui, mais disons-le, madame La Roche avait mis trois jours à préparer seule ce menu des grandes fêtes. Surtout, ne vous laissez pas effrayer, madame: le recueil contient bien sûr des menus beaucoup plus simples, dont la préparation requiert moins de temps. A la suggestion de sa fille, l'auteur a également ajouté des recettes empruntées à la cuisine étrangère et des spécialités à la mode, celles que la jeune femme sophistiquée aime préparer pour ses amies. Il y a des idées de menus pour toutes les occasions, tous les anniversaires, mais aussi des renseignements fort précieux sur la façon de dresser une table, des divers services possibles, l'art de servir les vins, etc.

Ce qui me plaît dans cet ouvrage: les recettes sont faciles à lire et semblent faciles à exécuter. Si vous êtes d'avis contraire, rien ne vous empêche de communiquer directement avec madame La Roche, à 484-6771.

"J'ai maintenant beaucoup de loisirs, dit-elle, et rien ne me fait davantage plaisir que de dépanner celles qui ont besoin de conseils."

R. R.

INSTITUT DE PSYCHANALYSE INDUSTRIELLE

Nouvelle section :
cours par correspondance
Pour renseignements et inscription
adresser un mandat-poste de \$1.
à : 525 est, rue Sherbrooke, Montréal

laissez Optrex voir à vos yeux

L'action efficace et rapide des COMPRESSES OPTREX redonne aux yeux leur fraîcheur, leur éclat naturel.

Bains oculaires • Compresse • Chez votre pharmacien

BUNGALOW SURELEVÉ - 3/4 CHAMBRES

Construite par Paramount Construction.
Cuisine ultra-spacieuse, salon de 30 pi., appartement des maîtres, 2 salles de bains, (4^e chambre à coucher, salle de bains et vaste salle de jeux extra.)
8.000 pi. ca. de terrain, terrassement complet. Près du club de golf et tous services.
Prix: \$21.900. Comptant: \$1.840, tous frais compris.
PARC LAURIER, CANDIAC • Appelez 659-5493



L'accusation rejetée, Hébert se dit heureux, mais non pas étonné

L'auteur de "J'accuse les assassins de Coffin", M. Jacques Hébert, journaliste montréalais, s'est dit heureux hier, — mais non étonné — par le jugement de la Cour d'appel du Québec qui vient de lui donner gain de cause.

M. Hébert avait été condamné à trente jours de prison et \$3.000 d'amende par le juge de la Cour supérieure George S. Challies, à la suite d'une plainte d'outrage au tribunal portée par le ministère au lendemain de la publication de son livre sur le procès Coffin, pendu en 1956 pour le meurtre d'un chasseur d'ours américain survenu deux ans plus tôt dans la brousse gaspésienne.

Le jugement de la cour d'appel compte 72 pages et les opinions des cinq juges y sont consignées.

La commission d'enquête Brossard instituée après la publication du livre devait infirmer les allégations de M. Hébert, qui soutenait que Coffin n'avait pas bénéficié du juste recours de la loi.

Le ministre Claude Wagner, alors procureur général, devait alors poursuivre l'auteur pour outrage au tribunal, car M. Hébert, dans son ouvrage mettait en doute la compétence sinon l'intégrité même du ministère, de la cour et des avocats de la défense.

Dans son jugement, le juge en chef Lucien Tremblay note que le pouvoir des tribunaux de punir l'outrage au tribunal ne doit être exercé qu'avec une très grande prudence, et seulement dans le cas où il est nécessaire d'agir avec célérité pour permettre aux tribunaux de continuer de remplir leurs fonctions.

"Dans le cas qui nous occupe, non seulement le procès de Coffin est terminé depuis plusieurs années, mais les trois procureurs de la couronne ayant occupé pour le ministère, dans ce procès ont cessé d'occuper cette fonction depuis plusieurs années", signale le juge.

"Je ne vois pas comment les accusations que l'on a portées contre eux pourraient entraver un tribunal dans l'exercice de ses fonctions", ajoute le magistrat, qui écrit encore: "Je dois considérer le Québecois moyen et me demander si les observations faites par Jacques Hébert à l'égard du juge qui a présidé le procès de Coffin, sont de nature à lui faire perdre confiance dans les tribunaux et à empêcher ceux-ci de remplir leur rôle".

"L'appelant (M. Hébert) s'oppose à la peine de mort et il désire faire partager son opinion par ses concitoyens. Au lieu de s'adresser à leur raison, il s'est adressé à leurs passions", dit encore le juge.

"A propos d'un cas particulier, celui du malheureux Coffin, il échauffe des théories et distribue les injures, les invectives, il adopte un style violent, hyperbolique. Mais ce style porte en lui-même son correctif", explique-t-il.

Le juge Tremblay ajoute en effet qu'on ne juge pas du règne de Napoléon III par "Les châtiments", ni du menu peuple parisien du début du siècle par "Mort à crédit", ni de l'administration de la justice française au siècle dernier par les caricatures de Daumier.

"D'autre part, le juge d'avis que le Québecois moyen est aujourd'hui plus développé intellectuellement qu'il ne l'était il y a 50 ans. Son sens critique s'est affiné. Il ne gobe pas tout ce qui s'écrit, ni tout ce qui se dit".

M. Tremblay ajoute encore que la publication du livre a été suivie d'une enquête royale qui a reçu une très large publicité.

Cette enquête, ajoute-t-il, a révélé que Hébert n'a pas assisté au procès de Coffin, qu'il n'a pas même lu le dossier du procès avant d'écrire son volume.

"Comment peut-il juger de la conduite du juge au cours du procès?", dit le juge.

"Le juge de première instance, déclare le juge en chef Tremblay, a affirmé que le livre de l'ouvrage "J'accuse les assassins de Coffin" implique nécessairement que le juge qui a présidé le procès était parmi les assassins de Coffin.



COCKTAIL LOUNGE
RAMADA INN
6110 Ch. Côte-de-Liesse
Série 21, boul. Métropolitain
vers Dorval
RESERVATIONS: 748-7771

Assurance-maladie: quatre provinces, dont le Québec, ont accepté l'offre d'Ottawa

De notre envoyé spécial Jean FRANCOEUR

OTTAWA. — Quatre provinces seulement ont jusqu'ici fait connaître leur intention de profiter des offres du gouvernement fédéral en matière d'assurance-maladie.

C'est ce qu'a déclaré le ministre de la santé nationale et du bien-être social, M. Allan

MacEachen, à l'issue de la conférence fédérale - provinciale des ministres de la santé qui s'est terminée hier midi.

Ces provinces, a dit M. MacEachen, se proposent de mettre en vigueur, d'ici le 1er juillet 1967, un programme de protection contre la maladie.

répondant aux quatre conditions posées en juillet dernier par le gouvernement d'Ottawa. Il s'agit de Terre-Neuve, du Nouveau Brunswick, du Québec et de la Saskatchewan.

Les autres provinces se sont abstenues pour le moment de se prononcer de façon définitive, a ajouté le ministre, précisant qu'il demeurerait très en-

couragé par le fait qu'Ottawa n'avait encore essayé aucun refus catégorique.

Les journalistes ont voulu savoir si le retard mis par les provinces à faire connaître clairement leur intention pouvait compromettre la mise en application des projets de contribution fédérale au régime d'assurance-maladie.

M. MacEachen a répondu que le premier ministre, M. Pearson, avait déjà exprimé l'espoir que l'entrée en vigueur des propositions fédérales aurait le 1er juillet 1967. "Cela demeure l'espoir et l'objectif du gouvernement", a dit le ministre qui a convenu cependant qu'"indiscutablement" le temps passait. Il appartiendra de toute manière au gouvernement de prendre une décision la-dessus à la lumière des résultats de la conférence qui a pris fin hier. Il n'a pour sa part nullement l'intention de fixer une date-limite pour les réponses des provinces.

Conférence sans histoire

Cette conférence des ministres de la santé a été très courte, à peine une journée et demie. Elle s'est déroulée sans histoire et n'a donné lieu à aucune surprise. Elle avait été convoquée dans le but de favoriser un échange de vue sur le rapport d'un comité ad hoc, créé en septembre dernier, pour étudier le fonctionnement de la caisse d'aide à la santé.

On se rappelle que le premier ministre Pearson, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, en septembre, avait annoncé qu'une somme de \$500 millions serait mise à la disposition des provinces, pour une période de 15 ans, dans le but de favoriser la construction, la rénovation et l'équipement d'établissements destinés à la recherche médicale et à la formation du personnel de santé.

Un comité spécial avait alors été créé pour étudier les modalités d'application de ce programme.

Dès l'ouverture de la conférence, lundi matin, M. MacEachen a invité les ministres provinciaux à soumettre leurs remarques sur le rapport de ce comité.

On connaît déjà la position prise par le Québec. Le ministre de la Santé, M. Eric Kierans, a déclaré devant ses collègues des autres provinces que le gouvernement du Québec

était disposé à prendre avantage de l'offre du gouvernement fédéral, mais à trois conditions: que les fonds soient répartis entre les provinces selon la population, que le gouvernement provincial soit seul autorisé à demander et à recevoir des fonds de la caisse, et qu'il en détermine lui-même l'usage.

Dans sa conférence de presse d'hier midi, M. MacEachen a révélé que les ministres provinciaux avaient en principe convenu de ce qui suit:

— Une aide spéciale de \$25 millions serait versée aux provinces de l'Atlantique pour leur permettre de faire face à des besoins plus pressants;

— La plus grande partie de la somme disponible (\$300 millions, estime-t-on) serait distribuée en fonction de la population de chaque province;

— Le reste du fonds serait partagé suivant des modalités qui devront faire l'objet de nouvelles discussions entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Subventions à la construction
M. MacEachen a également annoncé que le gouvernement fédéral était prêt à prolonger de deux ans le programme actuel de subventions à la construction d'hôpitaux qui doit expirer le 31 mars 1968.

Il a ajouté que le ministre de la Santé du Québec avait fait savoir qu'advenant une telle prolongation, il se pourrait que cette province doive examiner la possibilité d'une solution fiscale qui reste à définir.

En fait, dans son allocution à la conférence, M. Kierans a été très net sur ce point: le Québec se retirera de ce programme.

"Il nous est impossible d'adopter à l'endroit de ce programme une attitude différente de celle que nous avons adoptée à l'endroit des autres programmes conjoints, a dit M. Kierans. Bref, nous croyons que tous les programmes conjoints doivent être remplacés par une équivalence fiscale, car c'est la seule façon pour les provinces de conserver leur autonomie budgétaire".

Les employés du réseau français de télé iront jusqu'au bout pour être de la CSN

Les employés de la production au réseau français de télévision ont décidé hier soir, au cours d'une assemblée syndicale, de mener jusqu'au bout leurs efforts en vue de

La CCRO ne peut jouer son rôle de tribunal impartial selon un juriste de la CSN

par Evelyn DUMAS-GAGNON

A l'occasion de la lutte intersyndicale à la société Radio-Canada, et de l'échec de la Confédération des syndicats nationaux qui n'a pu se faire reconnaître comme représentante des employés du réseau français de télévision, l'attention se porte sur la nature et le fonctionnement du Conseil canadien des relations ouvrières, organisme qui joue au niveau fédéral le rôle qu'occupe la Commission des relations de travail du Québec.

Le travail et les relations industrielles étant au Canada une matière qui relève des provinces, le CCRO n'a juridiction que sur une minorité de travailleurs canadiens, principalement dans la radiodiffusion d'Etat et le transport interprovincial (chemins de fer, lignes aériennes, etc.). Inspiré comme la CRT de la législation ouvrière américaine, le CCRO diffère de son homologue québécois à plusieurs égards.

Un juriste et conseiller technique de la CSN, M. François Krakowsky, estime que la structure et la composition du CCRO empêchent ce dernier de remplir efficacement le rôle de tribunal des parties (où employeurs et employés se rencontrent à nombre égal pour statuer entre eux sur leurs problèmes), rôle qui est conforme à l'esprit de la législation nord-américaine en ce domaine.

En outre, M. Krakowsky, se fondant sur ses expériences personnelles comme représentant de syndicats qui ont eu affaire au Conseil, affirme que l'organisme pratique une discrimination systématique contre la CSN.

La Commission des relations de travail du Québec est formée en nombre égal de représentants des employeurs et de représentants syndicaux, nommés par des organismes "représentatifs". Une fois désignés, toutefois, les commissaires occupent leurs fonctions à plein temps et ne relèvent plus des associations qui les ont nommés.

A Ottawa, le Conseil Canadien des relations ouvrières est aussi formé à parts égales de représentants des employeurs et des employés, mais ceux-ci ne sont pas permanents. Ils se réunissent pour délibérer ou pour tenir des audiences une ou plusieurs fois par mois.

M. Krakowsky, pour sa part, affirme qu'à cause de cette structure les membres du Conseil n'ont pas le temps d'examiner sérieusement les dossiers et le rapport des enquêteurs. Pis encore, trois d'entre eux peuvent être appelés à décider d'une question au sujet de laquelle trois autres avaient entendu les témoins et les arguments des parties au cours d'une audition. Il s'ensuit selon le syndicaliste que le pouvoir réel au CCRO est détenu par le fonctionnaire exécutif en chef, M. Bernard Wilson.

Comme la loi fédérale accorde au Conseil une grande liberté d'action, et que ses décisions sont sans appel, les pouvoirs de M. Wilson sont considérables. M. Krakowsky affirme que, dans le cas de la demande d'accréditation soumise par la CSN au nom des employés du réseau français de télévision, M. Wilson a déclaré devant témoins que la CSN n'obtiendrait pas gain de cause, avant même que le Conseil ne tienne une audience à ce sujet.

Selon M. Krakowsky, c'est dans ce contexte qu'il faut voir les contradictions dans la jurisprudence du CCRO et les fluctuations de son attitude suivant les unions avec qui il traite.

Dans le cas de la CSN à Radio-Canada, le Conseil a rejeté la demande en disant que sa jurisprudence établissait le principe d'un seul syndicat pour tous les employés de même catégorie dans une entreprise nationale. M. Krakowsky a déjà communiqué aux journaux des décisions contraires du CCRO. (A ce sujet, dans un article paru dans Le DEVOIR du 20 janvier, un lapsus a fait écrire au journaliste que le CCRO avait donné des certificats de reconnaissance distincts à deux groupes de vendeurs de billets d'Air Canada, à Montréal, l'un pour les vendeurs de Place Ville-Marie,

se faire représenter par la CSN. C'était la première assemblée du syndicat général du cinéma et de la télévision (CSN) depuis que le Conseil canadien des relations ouvrières a rejeté la requête du groupe.

Le président de la CSN, M. Marcel Pepin, est venu expliquer aux syndiqués (environ 250) la position de sa centrale dans ce conflit. La CSN, a-t-il dit, ne règlera pas d'en haut votre problème. Mais elle appuiera sans réserve tous les gestes que vous déciderez vous-mêmes de poser. La CSN ne projette pas de faire "une grève politique" à Radio-Canada; elle ne le croit pas nécessaire et, si elle appuie vos efforts, ce n'est pas dans un esprit de séparatisme politique.

Deux principes sont en jeu, a expliqué M. Pepin. D'une part, la liberté d'association qui ne doit pas être subordonnée à des camisolés de force comme la question de l'unité de négociation nationale; d'autre part, la nécessité de donner aux employés du réseau français (dont certains, malgré la guerre à la pauvreté, ne gagnent que \$3.000 par année) les instruments nécessaires pour régler leurs problèmes.

C'est à la suite du discours de M. Pepin que les syndicats ont décidé de poursuivre leur lutte et de faire connaître leur position directement au premier ministre et au ministre du travail du Canada.

La résolution évoque la possibilité d'une demande de révision de la décision du CCRO. Au-delà de la résolution, plusieurs étapes ont été envisagées par les divers orateurs.

1) M. Jean-Paul Geoffroy, conseiller technique du syndicat, a fait part d'une lettre adressée aux dirigeants de l'ATSE (l'union que la CSN veut déloger) par le directeur du personnel de Radio-Canada. Cette lettre précisait qu'au Canada, conteste le caractère représentatif de l'ATSE et songe à réclamer un scrutin syndical parmi ses employés.

2) M. Jacques Dupont, organisateur du syndicat, a évoqué la possibilité que la CSN cherche à se faire reconnaître comme représentant, non plus seulement des ex-membres de l'ATSE, mais aussi des cotisants des quatre autres syndicats internationaux à Radio-Canada de manière à regrouper tous les employés du réseau français.

3) M. Marcel Pepin a dit que les 15 et 16 février, le Bureau confédéral de la CSN se réunira à Ottawa et les employés de Radio-Canada pourront, s'ils le désirent, s'y faire entendre. Il s'est dit convaincu que le mouvement tout entier comprendra la grave portée du problème de Radio-Canada et donnera son appui entier aux employés en cause.



A. Gold & Sons

PEUT AUSSI L'HABILLER
Parce que...

"Nous refuserons de vous le laisser porter...à moins qu'il ne soit parfaitement ajusté"

VENTE GÉANTE
DE COMPLETS SUR MESURES
MAINTENANT A NOS TROIS MAGASINS

\$88.

26 SEMAINES
POUR PAYER

2 POUR
\$170.

Il ne s'agit pas d'une longue histoire. Du plus grand au plus petit, ~~vous~~ peut habiller n'importe quel homme à la toute dernière mode avec un complet fait sur mesures.

Che vous venez de la montagne ou de la vallée, que vous ayez les cheveux roux ou verts, que vous mesuriez 5'2", 6'2", ou 7'2", vous trouverez certainement le matériel de votre choix dans notre vaste assortiment des meilleurs tissus au monde qui vous feront crier de joie.

Et nous avons 100 joyeux tailleurs dans nos propres ateliers qui feront l'impossible pour vous donner un complet parfaitement ajusté que vous portiez des 32 extra-courts ou des 56 extra-longs ou 60 corpulents ou bien n'importe quelle longueur possible, pour la bonne raison que... "NOUS REFUSERONS DE VOUS LE LAISSER PORTER... A MOINS QU'IL NE SOIT PARFAITEMENT AJUSTÉ."

A. Gold & Sons

MONTREAL

388, av. STE-CATHERINE
(angle St-Alexandre)
Stationnement gratuit à St-Regis,
Carre Phillips

FAIRVIEW

960

av. STE-CATHERINE
(voisin du Loew's)
Stationnement gratuit
au Mansfield Automatic

Message sur la maison unifamiliale par le président de la Chambre d'Immeuble

potins financiers

La confusion qui règne sur la Bourse de N.Y. persiste quelque peu hier matin, puis en fermeture, les cours paraissent plutôt réactionnaires, de sorte que la moyenne des industriels de DJ clôturait 7.62 points plus bas à 975.89. Sur les Bourses de Montréal et de Toronto, il y eut hier, bien des tassements, plus ou moins prononcés, selon les comportements, tandis que sur la Bourse de Londres, la ton demeure ferme.

Rien n'expliquerait la violente réaction d'hier à Wall Street, si ce n'est qu'une correction s'imposait après le fait que l'indice des industriels de DJ avait touché 1,000, ses jours-là.

Les spéculateurs achetaient hier des options de blé et de seigle, mais vendaient celles du maïs.

La ville de Montréal vient d'adjuger, hier, \$2,300,000 de billets du Trésor à un taux effectif de 5.88 p.c. vs 5.75% la semaine précédente. Comme on le constate, l'argent continue de monter même pour les courts termes.

W. C. Pitfield & Company Ltd. offre en souscription \$6,000,000 de débentures amortissables, 4 1/2%, série A, dues en 1991, de Canadian Equity & Development Co. Ltd., à 97 et l'intérêt couru pour rapporter 6.75% environ. Ces valeurs sont offertes avec un boni de 40 actions ordinaires par \$1,000 d'obligations achetées. Canadian Equity a été fondée en 1953 et son actif consolidé représentait \$4,446 par \$1,000 de ses débentures de la série A. Le produit servira au retrait d'hypothèques et pour l'achèvement de certaine construction et pour réduire la dette bancaire.

Nos félicitations à M. Lloyd G. Sampson qui vient d'être nommé vice-président adjoint de Bache & Co., Inc. fondée en 1879. Il est en charge de la succursale locale de cette firme.

commentaires sur L'ACTUALITÉ FINANCIÈRE

Options exercées récemment sur la Bourse Canadienne

La Bourse Canadienne a été avisée par Green Point Mines Limited que le 25 janvier 1966, elle a reçu paiement pour 55,000 actions à 75 cents chacune, représentant l'exercice de l'option finale due en vertu de l'accord en date du 1er novembre 1965, conclu avec Draper, Dobie & Company Limited et Waite, Reid & Company Limited. Black River Mining Limited a notifié la Bourse Canadienne que le 11 janvier 1966 elle a reçu paiement pour 100,000 actions à 22 1/2 cents chacune, représentant l'exercice de la moitié de l'option en date du 28 mars 1966, en vertu de l'accord en date du 27 septembre 1965, conclu avec Bonhard & Compagnie Limitée, au nom d'un client. Western Tin Mines Limited a fait savoir à la Bourse Canadienne, par l'intermédiaire de son avocat, qu'elle a reçu paiement, le 14 janvier, pour 200,000 actions au prix de 37 1/2 cents chacune, représentant l'option due le 11 avril 1966, en vertu de l'accord en date du 7 janvier 1965, conclu avec Waite, Reid & Co. Ltd. et, subseqüemment, assignée à L.J. Forget & Cie. Limitée. Il ne reste plus d'options en cours, en vertu de cet accord.

Les Placements Citimont Inc., ont obtenu l'émission de Buckingham

La ville de Buckingham, comté de Papineau, a vendu récemment à Les Placements Citimont Inc., à un prix de 98.35, \$252,000, de titres à 6%, remboursables en séries en 20 ans. A ce compte, la municipalité obtient son argent à un loyer moyen net de 6.2623%. Datées du 1er février 1966, les nouvelles obligations échoient en séries du 1er février 1967 au 1er février 1986 inséquent. Elles ne sont pas rachetables par anticipation. L'emprunt est contracté pour des travaux d'aqueduc, égouts, de voirie, Hôtel de Ville, l'achat de machinerie, etc.. L'évaluation impossible de la ville, pour 1965, s'élevait à \$27,925,832, y compris \$15,843,747, pour les compagnies. Le 31 décembre 1964, la dette consolidée nette de la corporation se chiffrait par \$710,200.

Le rapport annuel du Montreal Trust Co., publié aujourd'hui, montre un profit net de \$2,037,064.00

Le Montreal Trust déclare, dans le rapport annuel bilingue qu'il vient de publier, que son profit net pour l'exercice clos le 31 décembre 1965 s'est élevé à \$2,037,064.00 ou 93c par action, par rapport à \$1,882,127 ou 86.4c en 1964. (Les montants par action ont été révisés de façon à refléter la subdivision effectuée en février 1965, à raison de 5 actions contre 1). Les actifs combinés du compte capital et du compte garanti de la société sont passés à \$368,683,492, ce qui représente une augmentation de \$76,727,556 comparativement à l'année 1964. Une somme de \$851,888 a été virée des profits non répartis pour porter la réserve à \$17,000,000. Le total du capital-actions, de la réserve et des profits non répartis se chiffre maintenant par \$20,961,672 et a donc augmenté de \$904,182 depuis l'exercice précédent. Les fonds en fiducie garantis, pour placement, ont augmenté de \$76,696,544 ou 28.6%. Les hypothèques pour ce qui est du compte garanti, autres que celles détenues pour vente d'après contrats, ont atteint le chiffre de \$140,649,456, ou 40.8% des fonds en fiducie garantis, pour placement. L'augmentation sensible de la réserve hypothécaire, par suite d'une modification apportée à la Loi de l'impôt sur le revenu, et les taux d'intérêt plus élevés payés aux déposants ont plafonné le profit provenant des fonds en fiducie garantis, pour placement, à 20.4% de plus qu'en 1964. L'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu à Montréal le 17 février 1966.

La Maison Bienvenu Limitée émet \$370,000 d'obligations de Laiterie Dallaire Limitée

La Maison Bienvenu Limitée offrira officiellement, demain, en souscription au public une nouvelle émission de \$370,000 d'obligations à 6 1/2%, à fonds d'amortissement, de La Laiterie Dallaire Ltée. Ces valeurs sont datées du 1er février et leur échéance sera le 1er février 1981 et elles sont rachetables par anticipation. Le produit de cette émission servira au remboursement d'un emprunt à la Banque d'Expansion Industrielle, au remboursement d'une hypothèque échant en 1966 au montant de \$90,000, au remboursement d'un emprunt bancaire de \$30,000, etc. C'est le Trust Général du Canada qui agira comme fiduciaire dans cette émission, considérée comme placement légal pour les fonds des compagnies d'assurances enregistrées au pays de l'avis des conseillers juridiques. "Ces obligations sont offertes au pair, plus l'intérêt couru. Il ressort du prospectus que l'entreprise précitée a été fondée en 1932, que ces achats de lait et crème en 1965 furent de 22,000,000 de livres et qu'elle exerce ses activités en Abitibi. La Laiterie Dallaire acheta en 1947 le commerce de la Laiterie Gurtin de Rouyn et ses opérations ne font que débiter à Val d'Or. A même le produit de l'émission elle achètera la Laiterie Lefebvre, fondée il y a 35 ans. Au cours des derniers 10 ans, ses profits ont doublé, passant de \$32,720 à \$100,253, en 1964. Selon le bilan par forma, inséré dans le prospectus, son actif figurait au 30 septembre 1965 à \$962,667 et ses profits non répartis à la même date à \$207,887.00.

Marcel CLEMENT

Corporation de gaz naturel du Québec

A vu son revenu net presque doublé l'an dernier

Corporation de gaz naturel du Québec vient de rendre public son rapport intermédiaire au 31 décembre 1965 au 31 décembre 1965.

Le président du conseil M. G.O. Maddock et le président de la compagnie C.H. Horne, déclarent en partie ce qui suit aux actionnaires:

Le revenu net des douze mois terminés le 31 décembre 1965 a atteint \$2,130,545, comparativement à \$1,386,224 pour l'année civile précédente, soit une augmentation de 53.7%. (L'exercice courant de la compagnie se termine le 30 juin 1966.)

Les revenus d'exploitation se sont chiffrés par \$3,576,650, soit une augmentation de 12.4% sur l'année précédente. Le volume des ventes de gaz s'est accru de 14.3%. Les recettes et le revenu net ont souffert de la température exceptionnellement douce de décembre. Ce mois de décembre a été le moins froid qu'on ait vu, le nombre de degrés-jours étant de 12.2% inférieur à la normale.

Les ventes annuelles estimatives de la clientèle nouvelle des secteurs de l'industrie et du commerce pour l'année civile 1965 s'établissent à 1,855,037 Mpc. Celles de la clientèle domiciliaire nouvelle s'établissent à 677,464 Mpc. Le volume correspondant à la totalité de la clientèle nouvelle a dépassé de 55.8% notre objectif pour l'année.

Le dividende trimestriel de \$1.35 par action sur les actions privilégiées de la série 1965 en cours a été versé le 31 décembre 1965 aux détenteurs immatriculés à la date du 15 décembre 1965.

Les changements suivants chez les officiers de la Compagnie sont entrés en vigueur le 1er janvier 1966:

M. Glenn O. Maddock, président du conseil et chef de l'administration (précédemment président); M. Carl H. Horne, président (précédemment vice-président administrateur); M. Jean-Jacques LeRoux, vice-président administrateur (précédemment vice-président).

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer Kowkash.

Le rapport annuel de Can-Fer Mines Limited laisse voir un actif de \$2,665,872.61 au 31 décembre 1965. Algoma Steel Corp. a exercé son option de \$1,300,000, sur sa propriété de fer

BOULEVARD DE LA LIBERTE

[illegible]

MONTREAL QUEBEC RIMOUSKI
360, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL 842-4691

En. Old Exp.	20	20	Napier	59	79	Timrod	25	50
Genda Silver	24	30	New Baska	15	20	Watson Lake	10	12
Gold Star	13	18	Milado	5	10	WM. Leys	1	2
			Nemrod	10	15	Young Dave	17	18

MONTREAL QUEBEC RIMOUSKI
360, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL 842-4691

SON OBJECTIF DE 50 BUTS SERA DÉPASSÉ!

Les Wings, les Hawks et les Canadiens serrent les rangs pendant que Hull distance ses rivaux

La course au championnat de la ligue Nationale s'est poursuivie la semaine dernière alors que les Red Wings de Detroit n'ont pu faire mieux qu'un match nul en trois parties.

Les Hawks de Chicago ont profité pour les rejoindre au sommet du classement avec 52 points tandis que les Canadiens de Montréal n'ont pu saluer qu'un retard d'un point au deuxième rang.

Cependant, Toronto demeurait en quatrième place avec 45 points, soit 15 de plus que les Rangers de New York, qui

sont menacés par les Bruins de Boston avec un total de 26 points. Incidemment, les Bruins viennent de réussir une série de quatre victoires consécutives, soit la première en six semaines.

Chez les compteurs, Bobby Hull, de Chicago, a augmenté son avance avec un total de 63 points, dont 42 buts, et il dispose encore de 26 matches pour améliorer le record de 50 buts dans une saison.

Norm Ullman, de Detroit, occupe le deuxième rang avec 52 points, soit un de plus que Stan Mikita, du Chicago, suivi

de Gordie Howe, du Detroit, avec 48 points, Alex Delvecchio, du Detroit, et Robert Rousseau, des Canadiens, avec 46 chacun.

La lutte au trophée Vézina est également serrée alors que Roger Crozier et Hank Bassen, du Detroit, affichent une moyenne de buts alloués de 2-28 par partie en comparaison de 2-62 par les cerbères des Canadiens. Les gardiens du Chicago demeurent également dans la course avec une moyenne de 2-75.

Enfin, Ted Green, du Boston, demeure le vilain du cir-

cuit avec un total de 113 minutes au pénitencier tandis que les Rangers de New York sont toujours l'équipe la plus punie avec un total de 576 minutes au frigidaire.

LES GARDIENS DE BUTS

	Pj	Bc	Bl	Moy.
DETROIT:				
Crozier	40	105	7	2.38
Bassen	21	6	0	2.38
TOTAL	43	111	7	2.38
MONTRÉAL:				
Worley	26	68	0	2.62
Hodge	16	42	1	2.62
TOTAL	42	110	1	2.62
CHICAGO:				
Hall	29	110	4	2.50
Dryden	13	11	0	2.36
TOTAL	44	121	4	2.75

TORONTO:

Power	24	37	2	2.38
Sawchuk	17	30	0	2.47
TOTAL	41	115	2	2.43

NEW YORK:

Simmons	31	37	0	4.44
Mullins	4	18	0	4.50
Giacomini	30	113	0	3.73
TOTAL	65	168	0	3.91

BOSTON:

Parent	24	92	1	3.73
Johnston	12	45	0	3.75
Cheevers	5	34	0	6.80
Ring	4	175	1	4.07

PUNITIONS EN MINUTES PAR CLUB

TORONTO, Maple Leafs	424
BOSTON, Bruins	483
DETROIT, Red Wings	491
MONTRÉAL, Canadiens	526
CHICAGO, Black Hawks	546
NEW YORK, Rangers	576

Terrell débarrassé des "douteux"

CHICAGO — Ernie Terrell à qui la commission de boxe de l'Etat de New York a refusé le renouvellement de sa licence la semaine dernière, a annoncé qu'il s'était débarrassé des personnages de réputation douteuse de son entourage afin de faciliter la conclusion d'un prochain combat avec Cassius Clay.

Il en a avisé lundi soir le champion du monde par téléphone et lui demanda ensuite quelles étaient ses intentions. Muhammad Ali lui aurait répondu, en élevant progressivement la voix: "Tu as bafoué Chavalo, tu aurais dû à la chance, mais mon opinion sur toi est que tu n'es qu'un champion d'opérette, tout juste capable de jouer de la guitare, et tous ceux qui te combattent jusqu'à maintenant ne sont que des bons à rien, je te ferai voir qui est le champion".

Terrell qui effectivement joue de la guitare lorsqu'il ne boxe pas précise qu'il avait congédié son imprésario Benny Glickman lequel procurait des contrats au boxeur-guitariste et son ensemble, "Les poids lourds" ("The Heavyweights"). La commission de New York avait jugé néfaste à la boxe professionnelle la présence auprès de Terrell de Glickman, qui avait eu de fréquents rapports avec les fameux gangsters Frank Carbo et Blinky Palermo.

Toutefois, dans l'entourage "purifié" de Terrell, on a bon espoir de conclure le match à Chicago, alors qu'à New York (Madison Square Garden), la date du 29 mars est toujours retenue pour une possible confrontation entre Clay et Doug Jones.

Ligue Nationale

	J	G	P	N	PP	PC	Pts
Détroit	43	23	14	6	147	111	52
Chicago	44	23	15	6	161	121	52
Canadien	42	23	14	5	143	110	51
Toronto	41	20	16	5	124	116	45
New York	43	11	24	8	127	168	30
Boston	43	11	28	4	99	175	26

Les compteurs de la L.H.N.

	B.	A.	Pts
Bobby Hull, Chic.	42	26	68
Ullman, Detroit	24	28	52
Mikita, Chicago	21	30	51
Howe, Detroit	19	29	48
Delvecchio, Dét.	19	27	46
Rousseau, Can.	17	29	46
Richard, Can.	16	27	43
Nevin, N.Y.	20	22	42
Béliveau, Can.	15	27	42
Pulford, Toronto	20	19	39
Marshall, N.Y.	16	20	36
Smith, Detroit	14	21	35
Provost, Canadien	25	25	35
Esposito, Chicago	17	17	34
Mahovich, Tor.	18	15	33
Ratelle, N.Y.	15	18	33
Oliver, Boston	14	19	33
Hay, Chicago	11	22	33
Bathgate, Detroit	11	22	33
Mohs, Chicago	13	19	32
Henderson, Dét.	16	15	31
Maki, Chicago	9	22	31
Keon, Toronto	14	16	30
Bucyk, Boston	10	19	29
Armstrong, Tor.	6	22	28
Laperrrière, Can.	6	21	27
Shack, Toronto	17	9	26
Nesterenko, Chic.	11	15	26
Goyette, N.Y.	7	19	26
Wharm, Chicago	16	9	25
Gilbert, N.Y.	10	15	25
Williams, Boston	10	15	25
Pilete, Chicago	2	22	24
G. Tremblay, Can.	13	8	23
Backstrom, Can.	14	9	23
MacGregor, Dét.	12	11	23
Prentice, Boston	6	17	23
Duff, Canadien	9	12	21
Larose, Canadien	8	14	22
Ellis, Toronto	7	15	22
Howell, N.Y.	3	19	22
Ingarfield, N.Y.	13	7	20
Barkley, Detroit	5	15	20
Kelly, Toronto	14	5	20
Cournoyer, Can.	14	5	19
Selby, Toronto	13	6	19
MacDonald, Boston	9	10	19
J.C. Tremblay, Can.	4	15	19
Stewart, Boston	8	10	18
Hadfield, N.Y.	8	10	18
Ferguson, Can.	7	11	18
Green, Boston	5	13	18
McDonald, Detroit	5	13	18
Westfall, Boston	3	15	18
Neilson, N.Y.	7	12	17
Martin, Boston	11	5	16
Fleming, N.Y.	8	8	16
Dillabough, Boston	3	11	16
Horton, Toronto	3	13	16
McKenzie, Boston	8	7	15
Robinson, N.Y.	5	10	15
Hodge, Chicago	5	10	15
Talbot, Canadien	1	13	14
Hillman, N.Y.	3	10	13
Hillman, Toronto	0	13	13
Ravlich, Chicago	0	13	13
Murphy, Detroit	7	5	12
Jarrett, Chicago	3	9	12
McMahon, N.Y.	0	12	12
Lunde, Chicago	4	7	11
Bayer, Toronto	4	7	11
Douglas, Toronto	4	7	11
Bergman, Detroit	2	9	11
Stanley, Toronto	2	9	11
Marshall, Detroit	0	11	11
Kurtenbach, Tor.	4	6	10
Hicke, N.Y.	2	8	10
Fontaine, Detroit	2	8	10
Selling, N.Y.	3	6	9
Waytowich, Boston	2	6	8
Langlois, Boston	2	7	9
Pronovost, Toronto	1	8	9
Gadsby, Detroit	3	5	8
Peters, N.Y.	5	2	7
Berenson, Can.	3	4	7
Kennedy, Boston	2	5	7
McKenney, Detroit	1	6	7
Stankowski, Tor.	1	6	7
Harris, Canadien	0	7	7
Marotte, Boston	0	7	7
Balon, Canadien	2	4	6
Angotti, N.Y.	2	4	6
Brown, N.Y.	1	5	6
D. Hull, Chicago	1	5	6
Awrey, Boston	3	2	5
Harper, Canadien	1	4	5
Harris, Detroit	1	4	5
Goldsworthy, Bos.	3	1	4
Stanfield, Chic.	2	2	4
Roberts, Can.	1	3	4
Cullen, N.Y.	1	3	4
Watson, Detroit	1	3	4
Godfrey, Detroit	0	4	4
Ashbee, Boston	0	3	3
Pappin, Toronto	0	3	3
Bailey, Toronto	0	3	3
Vasko, Chicago	0	3	3
Bovin, Boston	0	3	3
Misyuk, Chicago	1	1	2
J. Peters, Detroit	1	1	2
Jeffrey, Toronto	1	1	2
McCord, Detroit	0	2	2
Joyal, Tor.	0	2	2
Worley, Canadien	0	1	1
Dryden, Chicago	0	1	1
Sawchuk, Toronto	0	1	1
Bower, Toronto	0	1	1
Rochefort, Can.	0	1	1

Nouvelle victoire des As de Québec sur Rochester

QUÉBEC — Devant 11,103 spectateurs (la plus grosse foule depuis le début de la saison), les As de Québec ont fait les Américains de Rochester hier soir au compte de 4-2. C'est la 2e victoire consécutive des As sur l'équipe américaine, ce qui porte l'avance des Québécois à six points

"Crime" ou exploit?

NEW YORK — Le golfier, qui a réussi le plus long trou d'un coup officiel, en est plus souvent embarrassé que gratifié, "car personne ne me croit, si bien que je me demande si je n'ai pas commis un crime au lieu d'accomplir un exploit".

Il s'agit de Bob Mitera, étudiant de 21 ans à l'Université Creighton d'Omaha, qui, en compagnie de quelques confrères, le 7 octobre 1965, a calé son coup de départ au 10e trou du parcours Miracle Hill d'Omaha, soit une distance de 444 verges.

Il a ainsi amélioré la distance réussie par l'ancien lanceur Lou Kretlow, qui avait réussi l'exploit sur une distance de 427 verges à Oklahoma City le 23 mars 1961.

Mitera s'est vu décerner un trophée hier, à New York.

Le jeune étudiant était pratiquement gâté d'exploit l'exploit.

"Les gens qui en ont été témoins le croient, soit ceux qui m'accompagnaient et le groupe qui nous précédait, mais personne d'autre ne veut le croire, prétendant que l'exploit est impossible.

"La chance et les circonstances m'ont aidé, car ma "drive" est ordinairement de 245 à 250 verges. Cependant, il y avait des bourrasques de 50 milles à l'heure cette journée-là et le vent a poussé ma balle qui a roulé longuement avant de tomber dans le trou".

Avec Cincinnati

CINCINNATI — Les lanceurs Sammy Ellis et Jack Baldwin ont retourné leur contrat signé avec les Reds de Cincinnati de la ligue Nationale de baseball. En annonçant la nouvelle, la direction des Reds a révélé qu'il ne restait plus que 10 contrats à faire signer.

Poser des questions est un art

Eprouver de la sollicitude à l'égard de votre interlocuteur et le lui montrer-telle est la règle d'or qui donne à vos relations sociales la résonance affective qu'elles doivent avoir. Exposer vos intentions avec clarté, vous montrer compréhensif, ne pas chercher à influencer votre interlocuteur voilà autant d'atouts qui font de vos conversations un échange humain fructueux.

Lisez l'avis d'experts dans le numéro de février de Sélection du Reader's Digest!

Davis Bruneau est champion

MONT TREMBLANT — Davis Bruneau, de Saint-Sauveur, a remporté le combiné alpin lors des épreuves Tscharener en fin de semaine.

Bill Honeywell, d'Ottawa, a fini au deuxième rang dans la section A, suivi de François Gadois, de Magog.

Bill Runge, d'Ottawa, a devancé son coéquipier Glen Morin dans la classe B.

Susan Grades, d'Ottawa, a triomphé chez les jeunes filles dans la classe A, devant Jill Fisk, de Saint-Sauveur.

Dans la classe B, Nicole Maheu, de Québec, L'a emporté sur Di Calver et Betsy Clifford, d'Ottawa.



Sam Pollock, gérant général du Club de hockey Canadien, de la ligue Nationale de hockey, vient d'être élu l'exécutif de l'année par l'Association des sports de Montréal. La nouvelle a été dévoilée hier. Le trophée du président de l'organisme lui sera remis lors du banquet annuel qui doit avoir lieu le 17 février à l'hôtel Sheraton Mont Royal.

AU FORUM, VENDREDI

L'équipe Nationale opposée aux Gaulois

L'équipe nationale du Canada sera au Forum, vendredi soir, pour disputer une joute hors-concours. Les Gaulois de Saint-Hyacinthe de la Ligue Provinciale Senior du Québec, Roger Bourbonnais qui porte le chandail No 14 pour l'équipe nationale du Canada est considéré comme l'un des meilleurs joueurs de hockey amateur. A plusieurs occasions au cours des tournois en Europe au cours desquels les Gaulois ont couru contre des équipes européennes disputées au Canada, Roger a su soulever les foules par sa magnifique tenue et sa façon de contrôler la rondelle surtout lorsque l'équipe nationale jouait avec un homme en moins.

Roger a le sens du hockey, ce qui caractérise les grands joueurs", de dire l'instructeur Jackie McLeod. "Chaque fois qu'il l'utilise, soit pour tuer le temps lors des punitions ou encore durant les jeux de puissance Roger donne toujours le meilleur de lui-même", d'ajouter McLeod.

Triumph et Heimrath aux 12 hrs de Sebring

TORONTO — On a annoncé hier que l'équipe Triumph du Canada sera représentée par l'ancien champion canadien Ludwig Heimrath de Toronto et par Craig Hill de London, Ont. lors de l'épreuve d'endurance annuelle de 12 heures de la compétition Sebring, qui aura lieu en Floride le 26 mars.

M. Allan R. Millar, président de Leyland-Triumph (Canada) Ltd., a déclaré que les deux Canadiens conduiront l'une des quatre voitures TR4 spécialement préparées et dotées de la nouvelle suspension arrière indépendante. Ces voitures ont été mises à l'épreuve sur les circuits canadiens et américains l'an dernier.

Hill, qui est âgé de 32 ans, a remporté les honneurs de classes onze et douze des championnats canadiens pour voitures de sport en 1965. Il s'est mis en évidence à Sebring l'an dernier avec son co-pilote Barry Martin de Montréal, en remportant la victoire dans leur classe au volant d'une TR4.

Originaire de Munich en Allemagne, Heimrath, qui est âgé de 30 ans, est concessionnaire d'automobiles. Il remporta le championnat national canadien des courses d'automobiles en 1961 et 1964 au volant de voitures munies de moteurs arrière. Il participa à une course pour la Triumph l'an dernier, accusant comme co-pilote de Hill dans une TR4 dans le grand prix Sundown de Mosport en août dernier.

AVIS

Avis est par les présentes donné qu'un contrat signé le 31 janvier 1966 sous les termes duquel toutes les créances présentes et futures de L'Imprimerie de l'Est, Co. de Canada Ltd. furent vendues à la Banque Canadienne Impériale de Commerce, fut enregistré, le 31 janvier 1966 au Bureau d'enregistrement, division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 1886632.

Le 31 janvier 1966, BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE par A.P. Nowers, gerant.

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 21 janvier 1966 à La Banque Toronto-Dominion de toutes dettes, présentes ou futures, payables à Les Brevages Montréal Inc. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, le 26 jour de janvier 1966, sous le numéro 1886064.

Le 26 jour de janvier 1966, LA BANQUE TORONTO-DOMINION

AVIS est par les présentes donné, conformément à l'article 1371(4) du Code civil, que Bernard Brouillard Ltee, dont le siège principal des affaires dans la Province de Québec est situé à la ville de Montréal, a transporté toutes ses créances et comptes aux livres actuels et futurs à LA BANQUE TORONTO-DOMINION, à titre de garantie, par acte portant la date du 24ème jour de janvier 1966, et enregistré au Bureau d'enregistrement de la Division d'enregistrement de Montréal, le 26ème jour de janvier 1966, sous le numéro 1886342.

Le 26 jour de janvier 1966, LA BANQUE TORONTO-DOMINION 1479, rue Ste-Catherine, MONTRÉAL, QUÉBEC 4568

AVIS est par les présentes donné, conformément à l'article 1371(4) du Code civil, que Tag Enterprises Ltd. dont le siège principal des affaires dans la Province de Québec est situé dans la ville de Montréal, a transporté toutes ses créances et comptes aux livres actuels et futurs à LA BANQUE TORONTO-DOMINION, à titre de garantie, par acte portant la date du 24ème jour de janvier 1966, et enregistré au Bureau d'enregistrement de la Division d'enregistrement de Montréal, le 26ème jour de janvier 1966, sous le numéro 1886544.

Le 26 jour de janvier 1966, LA BANQUE TORONTO-DOMINION 1479, rue Ste-Catherine, MONTRÉAL, QUÉBEC 4568

AVIS

AVIS est par les présentes donné que le 28ème jour de janvier 1966, sous le No 1886336, il a été enregistré au Bureau d'enregistrement de la Division d'enregistrement de Montréal un contrat de vente, cession et transport, par Mon Plombier Engr. et/ou Charles Laflamme, à LA BANQUE DE NOVA SCOTIA, la banque canadienne à charte, de l'universalité des créances et comptes de livres, actuels ou futurs de la dite Mon Plombier Engr. et/ou Charles Laflamme.

Cet avis est donné conformément aux dispositions de l'article 1371(4) du Code Civil de la Province de Québec.

Le 28 jour de janvier 1966, LA BANQUE DE NOVA SCOTIA

AVIS

Avis est par les présentes donné que QUALITY CONSTRUCTION CORPORATION, LA CORPORATION DE CONSTRUCTION DE QUALITE, compagnie constituée en vertu de la Loi des Compagnies du Québec et ayant son siège social dans les Cités et districts de Montréal, Province de Québec, s'adressera au procureur général de la province de Québec afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, sous les provisions de la Loi des Compagnies du Québec.

Daté à Montréal ce 21ème jour de mois de janvier 1966.

QUALITY CONSTRUCTION CORPORATION
LA CORPORATION DE CONSTRUCTION DE QUALITE
Jack R. Lazare, président

CANADA
Province de Québec
District de Montréal

NOUVEAUX

GAETAN GADOURY, gentilhomme, domicilié et résidant à 8920, Avenue Outremont, dans la cité d'Outremont, district judiciaire de Montréal, Demander

DOUGLAS DUBE, gentilhomme, domicilié et résidant à 14, rue Oldfield, dans les cités et districts de Montréal, Défendeur.

PAR ORDRE DE LA COUR
Il est ordonné au défendeur DOUGLAS DUBE de comparaître d'ici un mois.

Montréal le 27ème jour de janvier 1966.

Député-Protonotaire
Mes. COLAS & LAPOINTE, Avocats,
210 Ouest, rue St-Jacques, Montréal, P.Q.
Procureurs du demandeur.

CITÉ DE LONGUEUIL

APPEL D'OFFRES
TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'AQUÉDUC DANS LES RUES ST-THOMAS ET D'ANJOU

Des soumissions cachetées et endossées "S.O.M.I.S.S.I.O.N. POUR TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'AQUÉDUC" seront reçues au bureau du Greffier de la Cité, à l'Hôtel de Ville, 100 ouest, St-Charles, Longueuil, jusqu'à 5 h. de l'après-midi, MERCREDI, le 16 février 1966.

Les soumissions seront ouvertes lors d'une séance générale qui aura lieu le même jour vers 8 h. p.m.

Ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formules fournies par le bureau de l'ingénieur de la Cité de Longueuil, 100 ouest, St-Charles, Longueuil, de qui on obtiendra les formules de manière que les plans et devis moyennant un dépôt en argent ou un chèque visé de \$25.00.

Ce dépôt sera remboursé en entier aux soumissionnaires qui remettront les plans et devis en bonne condition dans les 7 jours qui suivront la date d'ouverture des soumissions.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, tiré sur une banque à charte canadienne et payable à la Cité de Longueuil pour un montant égal à au moins 10% du montant total de la soumission et d'un cautionnement de soumission.

La Cité de Longueuil ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, à aucun stade d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

Réal Bélanger, greffier
Donné à l'Hôtel de Ville de Longueuil, Qué., le 28 janvier 1966.

CANADA
Province de Québec
District de Montréal

COUR SUPÉRIEURE

No. 703-601
DAME ITA WAJSFUS, de Ville d'Hampstead, épouse de MORDECAI DON TAUBENBLAT, fabricant de chemises de Ville d'Hampstead, District de Montréal, Demanderesse
vs
Le dit MORDECAI DON TAUBENBLAT, de même place, Défendeur

AVIS D'ACTION EN SÉPARATION DE BIENS

SANS TAMBOUR NI TROMPETTE

Par Roger Labonté

Au train où vont les choses dans la métropole canadienne en matière de football professionnel, il est certes opportun de demander au propriétaire des "célèbres Alouettes", Ted Workman, s'il croit vraiment que son équipe pourra se produire devant ses partisans, (s'il en reste encore) la saison prochaine.

Un loustic faisait observer, à l'annonce de la dernière "trouille" de l'original président de football, qu'il lui avait été rarement donné d'assister à semblable étalage d'incompétence au niveau du sport majeur au Québec, depuis l'avènement de M. Ted à la barre de direction des Alouettes.

Ce qui le faisait enchaîner: "Autrefois, parce que les Alouettes jouaient de l'excellent football, elles attireraient les foules. Les amateurs de football du tout Québec étaient fiers de les supporter, tout comme les amateurs de hockey ont toujours su encourager les Canadiens de Toe Blake.

"Mais, avec la découverte du slogan de Jean Lesage en 1960, 'C'est l'temps qu'ça change', les Alouettes ont changé... mais elles ont changé pour le pire".

Un stade désert ?

Cet amateur, comme tant d'autres pourraient le faire, exprime là une opinion très valable. De même l'est-elle lorsqu'il prétend que les Alouettes sont aujourd'hui à un niveau si bas que, de plus en plus, elles n'offriront qu'un intérêt négligeable pour les amateurs. Ils préféreraient bientôt s'en remettre au football américain, via la télévision, ou encore à l'écoute des moindres succès des autres équipes de la ligue Canadienne, notamment les Argonauts de Toronto.

En effet, pendant qu'on cherche un successeur au dernier instructeur chez les Alouettes, un successeur dont on aurait eu besoin si Workman avait bien voulu accorder l'autorité nécessaire à Jim Trimble, le temps venu, les Argonauts multiplient les transactions et se présentent activement, dans le bon sens, à une prochaine saison qui les verra sûrement grimper au classement.

Ted Workman a très certainement voulu bien faire en prenant lui-même la "direction" des Alouettes comme président. Mais son bilan n'est jusqu'ici guère impressionnant dans la colonne des succès. Un fait certain: plusieurs anciens joueurs des Alouettes nous ont quittés pour évoluer au sein d'autres équipes canadiennes où ils connaissent beaucoup de succès. L'action de Workman, comme président, gérant général, gérant d'estrade, éclairer, etc., a sans doute, à son insu, presque constamment été dirigée dans le sens de la défaite. Est-ce à dire qu'il eût pu être incompétent en matière de football ?

Maintenant, il se retrouve dans une délicate situation, celle d'être en quelque sorte pris au piège... ce qui est plus drôle encore, son propre piège ! Lui, qui, depuis toujours a voulu être le cœur des Alouettes... Résultat: plus un instructeur digne de ce nom ne semble intéressé à venir se joindre à Workman. Soyons réaliste, pour que Ted Workman prenne la décision de se congédier comme gérant général, il faudrait tout de même qu'il y soit forcé par les événements.

Pris à son propre piège

Il lui reste une dernière porte de sortie, celle de mettre Joe Restic sous contrat, ou un autre candidat tout aussi logique. Mais pour y arriver, ce qui ne semble pas le cas pour l'instant, M. Workman devra y mettre le prix fort et assurer le candidat d'une autorité dont personne encore n'a pu jouir sous son règne. Parions cependant que plusieurs semaines devront encore s'écouler avant de connaître le successeur de Trimble.

Entre nous, ce qui pourrait arriver de mieux à Ted Workman, serait de ne pouvoir démissionner aucun instructeur. Il serait alors forcé de diriger lui-même l'équipe sur le terrain, la saison prochaine. Anxieux de voir Workman ainsi se produire, les chroniqueurs du football verraient dans cette initiative longtemps attendue, une fin logique aux tristes bêtises commises en ces dernières années par un président qui se serait gagné facilement l'admiration de tous, s'il était demeuré dans son simple rôle d'homme d'affaires. Mais, c'était sans doute trop lui demander. Quoi qu'il en soit, si Workman devenait l'instructeur, son propre piège se refermerait d'éclatante façon sur sa personne. On pourrait enfin le voir à l'oeuvre au grand jour.



CURLING

QUEBEC — Seize des 128 équipes, inscrites au bonspiel international annuel de Québec,

se sont qualifiées hier pour le trophée Lieutenant-Gouverneur.

Ces équipes sont demeurées invincibles au cours des trois premières rondes des trophées. François Jobin et Châteaufort ont cette compétition qui se prolonge pendant toute la semaine.

La province de Québec domine avec sept candidats, dont deux de Québec, et un chacun de Beauharnois, Montréal-Ouest, Outremont, Sept-Îles et Trois-Rivières.

Le marathon aura lieu comme prévu !

TOKYO. — Le marathon des Jeux olympiques de 1968 se déroulera en haute altitude à Mexico City, comme prévu initialement, a déclaré M. K. Kichiro Asano, l'un des conseillers de la Fédération internationale d'athlétisme amateur. C'est ce que M. Asano a révélé après avoir reçu une lettre de M. D. P. Pain, secrétaire de l'I.A.A.F. concernant cette épreuve. M. Pain affirme dans sa lettre que l'I.A.A.F. a approuvé le projet d'organisation d'un marathon à Mexico City, avec départ du Stade principal.

Après avoir pris note des déclarations de M. Asano, le comité olympique japonais a décidé de demander à l'I.A.A.F. d'inclure le marathon dans le programme des Jeux de la semaine internationale des sports, prévus pour la mi-octobre cette année à Mexico.

Un porte-parole du comité olympique japonais a annoncé que si l'épreuve de marathon était inscrite dans ces jeux (connus sous le nom de jeux pré-olympiques), le Japon enverrait ses meilleurs coureurs afin qu'ils puissent se rendre compte de la façon dont l'altitude de 2.300 mètres affecte les athlètes dans une épreuve aussi longue.

A BOWIE

Les dégâts s'élèvent à \$520,000

BOWIE, Maryland — Les ouvriers qui s'emploient à réparer l'ordre la piste de courses Bowie en temps pour l'ouverture des courses aujourd'hui ont eu à faire face hier à toutes sortes de problèmes: chevaux errants, routes d'approche bloquées par la neige et cinq écuries rasées par le feu.

Martin Meyer, surintendant de la piste, a révélé qu'au moins 43 chevaux avaient péri dans les flammes qui ont ravagé de bonne heure lundi la section des écuries connue sous le nom de Blueberry Hill, peu après que la tempête eût amoncelé 18 pouces de neige dans la région.

Dès le début de l'incendie, des employés de l'écurie ont pénétré dans les bâtiments et ont réussi à libérer 140 chevaux.

Les autorités de la piste ont révélé que tous, sauf huit ou neuf, avaient été repris au jour d'hui, quelques-uns à une distance de 10 milles. La direction estime que les pertes s'élèvent à \$250,000 en bâtiments et à \$270,000 en chevaux.

On s'attendait que les dommages en animaux s'élèveraient encore au cours de la journée à mesure que les vétérinaires examinent et pansent les chevaux blessés et sanglants et qu'ils recommandent que certains soient abattus.

Malchances

L'incendie de lundi était le 15^e depuis l'ouverture de la piste Bowie en 1914. Il a deux ans, 12 chevaux avaient péri dans l'incendie d'une écurie. En 1961, six personnes avaient perdu la vie et plus d'une centaine avaient été blessées dans le déraillement d'un train spécial transportant des amateurs de courses près de la piste et le feu avait détruit le comptoir des paris dans le grand estrade au cours de la même journée.

En 1958, une tempête de neige avait emprisonné environ 5.000 personnes à la piste au cours d'une fin de semaine. En 1952, le programme de courses avait été interrompu par le brouillard, la pluie et le gésil.

"Nous ne sommes pas découragés," a déclaré le gérant général Jack Loomie, à la suite du dernier désastre. "Il est naturel que ces choses arrivent et nous continueront à fonctionner."



École unique en son genre — Pour la première année, l'auberge "Le Petit Bonheur" organise une école unique en son genre. Cette école de ski est destinée aux skieurs de 18 ans et plus de toutes les professions ou métiers: secrétaires, employés de bureau, infirmières, électriciens, etc. D'une durée de 5 jours, cette école se tiendra annuellement pendant la dernière semaine de février, soit du 20 au 25 février pour cette année. Les cours pratiques auront lieu au Mont Blanc et au Mont Tremblant. Quelques sessions théoriques se tiendront à l'auberge. Des films concernant la technique, un cours de premiers soins, une initiation à la manière de cirer les skis et d'aiguiser les carres composeront ces sessions. Deux moniteurs "S.I." reconnus par l'Alliance des moniteurs de Ski du Canada, Paul Larue et Michel Leduc, sont chargés des cours théoriques et pratiques.

ATTEINT PAR UNE RONDELLE

Un joueur de l'équipe Nationale de hockey perd l'usage d'un oeil !

WINNIPEG — L'allier droit John Russell, de l'équipe nationale canadienne de hockey, a perdu l'usage de l'oeil gauche, a révélé le médecin hier. Russell, âgé de 25 ans, étudiant de deuxième année en science politique, a été atteint à l'oeil par une rondelle le 24 janvier, lors d'un match lors concours entre Memphis, de la ligue Centrale, et les Canadiens.

L'équipe nationale disputera une partie hors concours aux Anciens du Manitoba à l'aréna de Winnipeg le 10 février et toutes les recettes seront versées aux fonds Russell pour lui permettre de terminer ses études.

Parmi les anciens, on remarque les anciennes étoiles de la ligue Nationale de hockey: Bill Mosienko, Don Raleigh, Nick Mickowski et Wally Hergesheimer, Maurice Richard, ex-porte-couleur des

Canadiens, agira comme arbitre. Russell a évolué comme junior à Winnipeg et il était un membre des Maroons de Winnipeg, gagnants de la coupe

Allan en 1963. Il a également fait partie de l'équipe nationale qui s'est classée quatrième à Tampere, Finlande, lors des championnats de hockey amateur, en 1965.

SPORT-MINUTE

Un plus grand nombre de skieurs canadiens que les années précédentes sont prêts à entrer en compétition avec les meilleurs skieurs du monde. C'est ce qui ressort des bulletins de participations reçus jusqu'ici pour le sixième slalom professionnel annuel Bee Hive, lequel aura lieu au Lac Beauport, le 13 février. Jean-Guy Brunet vient de s'y inscrire, de même que Guy Baerovets et Lorne O'Connor. L'équipe de ski dirigée par la championne olympique Jean Saubert représentera les Sports-Unis aux Jeux d'hiver de la Fédération internationale des sports universitaires qui aura lieu à Turin, du 5 au 13 février. Comme il n'est pas question que le combat entre Terrell et Cassius Clay ait lieu à New York, puisque la Commission athlétique de l'endroit a refusé un permis de boxer à Chicago, la vague de froid qui s'étend jusqu'aux côtes de la Floride a causé une sérieuse perturbation dans l'arrivée des voitures à Daytona Beach où seront disputées, en fin de semaine, les premières vingt-quatre heures. La voiture de Carol Shelby, un prototype Ford Mark II a été fort remarquée... Aucune surprise dans la première ronde du 52^e bonspiel international de Québec dans lequel sont inscrites 138 équipes... Les membres du East York Track Club de Toronto ont participé à la rencontre en salle à Boston, Bill Crothers en était, ont eu du mal à regagner leur foyer à cause de l'abondante chute de neige des derniers jours. En quittant Boston, les athlètes canadiens ont sauté dans un train où ils ont été tenus au courant du déroulement de la joute de hockey mettant aux prises les Rangers contre les Maple Leafs, dimanche, à New York. Arrivés dans cette ville américaine, ils ont emprunté \$100 à Punch Imlach, l'instructeur des Leafs, parce qu'ils ne pouvaient encaisser de chèques personnels, puis sont remontés sur le train pour se rendre à Buffalo. De là, ils ont loué une automobile pour effectuer le dernier trajet dont le but était Toronto, mardi... Kipchoke Keino, détenteur des records dans les 3.000 et 5.000 mètres, a déclaré hier avoir accepté une invitation pour se mesurer à Ron Clarke à Los Angeles, le 12 février...

Marcel Bizien, de Jersey City, N.J., a remporté une décision unanime de 10 rondes aux dépens de Joey Durelle, de Trois-Rivières, Québec, au Centre Paul-Sauvé, de Montréal, mardi soir.

Bizien a attaqué pendant tout le combat méritant la décision des juges, qui l'ont favorisé unanime par 45-44, 49-38 et 48-42.

On sait que Durelle a perdu le titre canadien des mi-moyens hors de l'arène et tentait de s'assurer un combat pour le titre officiel.

Armand Savoie, de Montréal, a enregistré un H.C. (mise hors de combat) à la 4^e ronde d'un combat prévu en 10 reprises aux dépens de Jessy Cortez, de Porto-Rico.

Jack Clements, de Montréal, l'a emporté par H.C.T. à la 4^e ronde aux dépens de Sam Abbott, d'Albany, N.Y., tandis que Dave Hilton, de Montréal, l'emportait dans la 5^e ronde aux dépens de Walter Kelly, de Toronto.

Albert Breaux, de Montréal, l'a emporté par décision unanime en 6 rondes sur son concitoyen Etienne Sarrazin.

Stottlmyre, l'un des lanceurs des Yankees de New York, a signé un contrat pour la prochaine saison hier. Il bénéficiera d'une augmentation de \$26.000... Le drôle de bonhomme carnaval qui apparaît dans la vignette publiée dans cette chronique cette semaine est celui créé à St-Hubert. Pour le bien faire connaître, on a fabriqué à St-Hubert un géant semblable du même type, lequel atteint 25 pieds de hauteur. On l'a installé à l'entrée de la ville pour y annoncer le carnaval qui s'y ouvrira demain... Les As de Québec de l'instructeur Bernard Geoffrion seront à Laval, demain soir pour y disputer une joute hors concours contre les Saints de l'endroit sur la glace du centre sportif Laval. Une réception civique doit être faite aux visiteurs... Arnold Palmer a porté ses gains à \$23.787 cette saison au golf professionnel, grâce à une troisième place, lundi dans le Lucky International et une bourse de \$3.037. Au deuxième rang des boursiers vient Billy Casper qui, jusqu'ici, a amassé \$11.838 en bourses, et Ken Venturi au troisième rang... Désigné l'athlète par excellence de l'année aux États-Unis en 1965, Sandy Koufax a déclaré hier qu'il aimerait bien gagner la première joute dans laquelle il débuttera au monticule, la saison prochaine... Jesse Owens, gagnant d'une médaille d'or aux Olympiques de 1936, a été condamné hier à une amende de \$3.000 pour avoir fraudé le fisc américain... Les Argonauts ont fait signer des contrats à deux nouveaux joueurs, hier. Il s'agit de Wilton Manley et de John Varhelt, deux Américains...

Les Soviets impressionnent

Les championnats d'Europe de patinage artistique ont commencé mardi soir avec l'épreuve des figures imposées des couples. Comme il fallait s'y attendre se sont les Soviétiques Belosova-Protopopov qui ont largement dominé. Leurs compatriotes Jukova-Gorelik ont pris la deuxième place devant les Allemands de l'Ouest Blockhuber-Danne.

1-Belosova-Protopopov (URSS) 104,0
2-Jukova-Gorelik (URSS) 101,04



Valeur de la construction pour janvier: \$11,500,170

La ville de Montréal a émis au cours du mois de janvier 204 permis de construction d'une valeur totale de \$11.500.170, comparativement à 236 permis pour une valeur totale de \$9.084.600 au cours du mois de janvier de l'an dernier.

Les permis pour de nouveaux bâtiments sont au nombre de 70 et d'une valeur de

\$9.316.900; le nombre de logements nouveaux est de 402. Les principaux permis émis au cours du mois de janvier sont les suivants: immeubles d'appartement de 8 étages (152 logements) construit par Château Bonavista Ltd. au coût de \$2.5 millions; immeuble administratif de deux étages construit par la Compagnie de l'Expo 67 à la Jette Mackay, au coût de \$1.652.000.

St. Joseph Teachers College réclame de nouveaux locaux à proximité du Loyola College

Le St. Joseph Teachers College demande au ministère de l'éducation de lui construire un nouvel édifice de façon à ce qu'il puisse répondre à la demande sans cesse croissante d'instituteurs catholiques de langue anglaise dans toute la province. Il demande que ces nouveaux locaux soient érigés sur un terrain adjacent au campus du Loyola College, terrain qui est présentement vacant. Il demande enfin que cette institution gouvernementale soit autorisée à entreprendre des négociations avec les dirigeants de Loyola College en vue de mettre au point un plan de coopération (quant au personnel et à l'équipement) entre ces deux collèges anglo-catholiques de Montréal.

La demande est présentée dans un mémoire de 27 pages que le St. Joseph Teachers College a adressé au ministre de l'éducation, M. Paul Gérin-Lajoie, et qu'il vient de rendre public.

On sait que la Commission Parent a déjà recommandé la création d'une université anglo-catholique à Montréal et précise que cette nouvelle université devrait être formée, au départ, par une mise en commun des ressources de trois institutions anglo-catholiques de la métropole: les collèges Loyola, St. Joseph Teachers et Marianopolis.

Le mémoire vise surtout à présenter la "crise majeure" à laquelle le St. Joseph Teachers College fait face présentement en raison de l'exiguïté de ses locaux actuels (qui sont situés au 3465 Durocher). Cette exigence oblige l'institution à limiter le nombre de ses étudiants et professeurs, alors que les écoles anglo-catholiques de la métropole connaissent une augmentation importante de leurs élèves, augmentation qui est même supérieure à celle des écoles franco-catholiques et protestantes, précise le mémoire.

L'institution compte cette année 515 étudiants et 35 professeurs et elle est ainsi remplie à pleine capacité. En 1966-67, elle prévoit avoir 615 étudiants et 42 professeurs et en 1967-68, 815 étudiants et 60 professeurs. Sa bibliothèque

ne peut accueillir que 125 étudiants et abriter 6.000 livres, alors que le minimum requis pour 500 étudiants est 250 places et 50.000 livres. La cafétéria ne peut accueillir que 100 élèves à la fois et l'école ne compte que 150 cases (pour ranger livres, paquets, etc.) alors qu'elle a 500 étudiants.

Le mémoire indique que l'institution demande qu'une solution soit apportée à ce problème depuis 1962; bien que le problème se soit sans cesse aggravé depuis lors, il n'est pas encore réglé.

Il faut trouver une solution temporaire pour 1966-67 et il importe d'adopter dès maintenant une solution qui couvrira les besoins pour les dix prochaines années. Les prévisions statistiques indiquent de façon évidente qu'il faut immédiatement préparer les locaux, l'équipement et le personnel afin de faire face à la hausse des inscriptions et aux besoins des écoles anglo-catholiques du Québec, affirme le document.

Le mémoire prend pour acquis que le ministère de l'éducation est disposé à ne plus confier aux écoles normales, la responsabilité de former les maîtres et qu'il va éventuellement demander aux universités d'assumer cette tâche.

Le mémoire indique quatre solutions possibles au problème du St. Joseph Teachers College: 1) construire un nouvel édifice à proximité de Loyola College et d'un mode de collaboration entre ces deux institutions; 2) éliminer l'institution et confier aux deux universités anglo-catholiques de Montréal (McGill et St. George Williams) le soin de former des professeurs anglo-catholiques; 3) éliminer l'institution et créer à St. George Williams une faculté des sciences de l'éducation qui jouerait son rôle; 4) faire de l'institution le noyau d'une faculté des sciences de l'éducation de langue anglaise au sein d'une nouvelle université soit française soit bilingue qui serait créée à Montréal. Le mémoire retient la première solution et écarte les trois autres, en motivant chaque fois son refus.

Participation accrue des collèges au 5^eme tournoi de hockey bantam

Etant donné la mécontente entre la Cité de Montréal et les dirigeants de la A.H.A.Q. les organisateurs du 5^e Tournoi de Hockey Bantam se trouvaient devant cette interrogation: Pourraient-ils réussir à grouper 48 équipes ? Il semble qu'ils pourraient le réussir ce tour de force. Lors du premier Tournoi International de Hockey Bantam qui se déroulait en 1962 au Centre Sportif Paul Sauvé, de la Palestre Nationale, un seul collège participait à cet événement du hockey mineur. En effet, seul le collège Laval, dirigé par les frères Maristes, avait inscrit une équipe dans les cadres du Tournoi. Cette année: lors de la 5^e reprise annuelle, la participation des collèges a aug-

menté sensiblement puisque déjà 5 collèges ont fait parvenir leur inscription. C'est donc dire que les collèges se sont rendus compte, que même s'il y a compétition sportive, les organisateurs ont tout en leur pouvoir afin d'éviter que les jeunes perdent des heures de classe.

Les organisateurs François Bonetto et Claude Mouton, qui s'occupent de ce tournoi depuis ses débuts, entendent bien continuer cette année la coutume des n^os 5^e précédentes: chambarder quelque peu la règle s'il le faut, mais tous les jours, dans la mesure du possible, éviter les déplacements inutiles qui font perdre des heures inutiles, ou encore des sous très utiles.



Les célèbres LIQUEURS & GIN de la Hollande

Faits d'authentiques extraits importés de Wynand Fockink, Hollande, ces liqueurs et gin de genièvre tout à fait délicieux sont distillés et embouteillés au Canada par Corby.

Crème de Menthe WF
25 oz \$4.75
Triple Sec WF
25 oz \$5.40
Gin de Genièvre WF
40 oz \$7.30
25 oz \$4.80
10 oz \$2.10

H. CORBY
DISTILLERS
LIMITED
MONTRÉAL

CARTES PROFESSIONNELLES ET D'AFFAIRES

BREVETS D'INVENTION

Brevets d'invention
MARQUES DE COMMERCE
MARION, ROBIC & ROBIC
ci-devant
Marion & Marion
2100, rue DRUMMOND
MONTRÉAL, 25 - 288-2152

Lisez et faites lire
"Le Devoir"

DACTYLOGRAPHES

ATTENTION

Nos bureaux, magasins, ateliers et salles de montage sont aménagés à 714 ST-ALEXANDRE, PRÈS CRAIG. Vous y trouverez dactylographes, machines à calculer, à photocopier, à additionner, à dicter, duplicateurs, horloges de temps, salles de montage spéciales de meubles de bureau, etc., etc., en somme.

TOUT POUR LE BUREAU

CANADA DACTYLOGRAPHIE INC.

STATIONNEMENT

Notre nouveau téléphone: 561-5771

ASSURANCES

ASSURANCES GÉNÉRALES - PLAN DE PENSION
ASSURANCES COLLECTIVES

Horace Labrecque & Fils Ltée

1411, rue CRESCENT

Plus de 50 années d'expérience

MONTRÉAL

VI. 9-2371

Excursion au

CARNAVAL de QUÉBEC

et aux

CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX DE SKI

"Du Maurier" au Mont Ste-Anne

18 - 19 - 20 FÉVRIER

Participez aux festivités du Carnaval dont la fameuse parade de nuit du samedi soir.

Admirez les plus célèbres skieurs au monde dont Mariella Gotschel et Jean-Claude Killy, de France, et la nouvelle championne canadienne Nancy Greene.

DEPART DU CENTRE DE L'IMM.-CONCEPTION

4265 PAPINEAU • EN AUTOBUS

VENDREDI SOIR, LE 18 FÉVRIER À 8 HEURES P.M.
RETOUR LE DIMANCHE SOIR

PRIX: \$27. (Transport et chambre pour deux nuits dans les hôtels du Boulevard Ste-Anne. Transport local à Québec et aux pistes de ski.)

RÉSERVATIONS AU CENTRE I.C.: 527-1257

INTERNATIONAUX

HORIZONS INTERNATIONAUX

HORIZONS INTERNATIONAUX

HORIZONS INTERNATIONAUX

HORIZONS INT

Johnson: priorité de l'aide économique aux pays amis

WASHINGTON — L'aide économique des États-Unis sera désormais accordée en priorité aux pays amis qui s'aident eux-mêmes et elle sera concentrée dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'en-

Ce programme nécessitera l'ouverture de \$3.386.000.000 pendant l'année financière 1966-67, dont \$2.469.000.000 pour l'aide économique et \$917.000.000 pour l'aide militaire.

Ce montant dépasse légèrement celui qui a été approuvé par le Congrès pour l'aide économique en 1965-66, \$2.403.000.000, mais est inférieur pour l'aide militaire: \$1.470.000.000 pour 1965-66.

"Nous devons nous concentrer sur les pays qui ne nous sont pas hostiles et qui donnent une solide évidence qu'ils sont déterminés à s'aider eux-mêmes," affirme le chef de l'exécutif.

Le chef de l'exécutif déclare que dans cet esprit de coopération, les États-Unis vont lancer de nouvelles offensives pour briser le cycle éternel de la faim, de l'ignorance et de la maladie. Il définit ainsi les grandes orientations du programme américain d'aide à l'étranger.

AGRICULTURE: Le programme d'aide alimentaire sera réformé pour stimuler les efforts des pays en voie de développement dans le domaine agricole et il deviendra un élément plus étroitement intégré aux programmes généraux de coopération économique. En outre, les conditions financières de ce programme seront resserrées de manière à accroître les marchés commerciaux des États-Unis et à favoriser

le redressement de la balance des paiements. L'agence pour le développement international augmentera d'autre part d'un tiers environ son effort dans le domaine agricole le portant à près de 500 millions. Un tiers de ce total financera des importations d'engrais des États-Unis.

ENSEIGNEMENT: Les activités dans ce secteur augmenteront de 50 pour cent et représenteront un total de \$200.000.000. Le président proposera prochainement au Congrès une loi sur l'enseignement international visant à "étendre les bénéfices de l'enseignement à tous les coins de la terre".

SANTÉ: Outre la loi sur la santé internationale que M. Johnson présentera d'ici peu au Congrès, l'aide dans ce domaine augmentera de deux tiers pour atteindre plus de \$150.000.000. Le président demande d'autre part l'attribution de \$150.000.000 dans le cadre du programme "vies pour le travail", et de plus de \$100.000.000 en contributions aux organisations internationales pour accentuer la lutte contre la faim, l'ignorance et la maladie.

CONTRÔLE DES NAISSANCES: Les États-Unis sont "prêts à aider les pays en voie de développement à traiter le problème de la population". C'est cependant "une question de conscience nationale et individuelle, dans laquelle ils n'interviendront pas". Leur

seignement, déclare le président Johnson dans le message qu'il a adressé hier au Congrès pour demander l'approbation du programme d'aide à l'étranger.

aide sera donnée seulement à la demande des pays et uniquement "pour financer les conseillers, la formation, le transport, le matériel éducatif et les besoins en monnaie locale".

COOPÉRATIVES: Les États-Unis accentueront leur soutien aux organisations de coopération régionale qui sont souvent "le meilleur moyen de progrès économique aussi bien que la meilleure garantie d'indépendance politique".

DEVELOPPEMENT: Les États-Unis sont disposés à augmenter leur contribution pour l'organisation multilatérale de développement, notamment l'Association pour le développement international (filiale de la Banque mondiale), à condition que les autres membres accroissent également leurs contributions.

AIDE MILITAIRE: Elle fera cette année l'objet d'une loi séparée alors qu'elle faisait jusqu'à présent partie de l'ensemble de l'aide à l'étranger. Cette loi insistera particulièrement sur la coordination entre les programmes d'assistance économique et militaire, sur les efforts que font les pays étrangers pour s'aider eux-mêmes, sur les programmes d'action civique, et sur la formation du personnel. Elle sera aussi souvent de faire la forme de ventes de matériel au lieu de dons.

A propos de la concentration de l'aide économique des États-Unis, on précise dans les mi-

lieux proches de la Maison Blanche qu'environ 92 pour cent de cette aide sera attribuée en 1966-67 à 20 pays: Brésil, Chili, Colombie, Bolivie, Pérou, République dominicaine.



ne, Nigeria, Tunisie, Congo (Leopoldville), Éthiopie, Maroc, Inde, Pakistan, Turquie, Afghanistan, Jordanie, Corée, Vietnam, Laos, Thaïlande.

En conclusion, le président Johnson affirme que c'est aux pays eux-mêmes de faire le choix de base. "Si ce choix est pour le progrès nous pouvons et nous devons les aider, déclare-t-il; c'est le prix et le privilège du leadership mondial".

Genève: le délégué soviétique ne soulève pas la reprise des bombardements du Nord-Vietnam

GENEVE — "Ambiance générale excellente, compte tenu des événements des derniers 24 heures", ce bref commentaire de lord Chalfont à l'issue de la séance du comité des 18 a provoqué hier une certaine surprise parmi les observateurs qui s'attendaient à une violente diatribe de M. Semyon Tsarapkin contre la reprise des bombardements américains sur le Nord-Vietnam.

En effet, contrairement à toute attente, le délégué soviétique n'a pas demandé la parole et s'est borné à écouter en silence les discours des délégués italien et tchécoslovaque, qui ont été l'un et l'autre les fidèles reflets des positions de leurs blocs respectifs.

Devant ce surprenant silence, il est évident que M. Foster s'est abstenu de toute intervention. Seul M. Cernik a fait une timide allusion à la "barbarie des bombardements américains" sur le Nord-Vietnam.

Mieux encore, non seulement M. Tsarapkin n'a rien dit en séance, mais il a réaffirmé devant les journalistes que tout en condamnant sévèrement la reprise des bombardements américains, il n'établissait

aucun lien entre la situation au Vietnam et les travaux du comité des 18.

Aggravement surpris par cette attitude apparemment conciliante, les Occidentaux espèrent y voir la preuve que l'URSS assouplit progressivement sa position, rendant plus aisée une approche constructive des projets de traité sur la non-prolifération. Mais sans

doute, est-ce à compter sans les revirements spectaculaires dont M. Tsarapkin est assez coutumier. En outre, il n'est pas impossible que de nouvelles instructions de Moscou viennent prochainement changer le ton des débats. Quoi qu'il en soit, le baromètre de la conférence penche aujourd'hui vers le "beau". Reste à savoir s'il s'y maintiendra.

L'ARMÉE EST DÉPÊCHÉE SUR LES LIEUX

Belgique: tension dans les mines de Limbourg

BRUXELLES — Deux régiments de l'armée belge ont été envoyés hier dans la région minière du Limbourg, 80 milles au nord de Bruxelles, où deux grévistes sont morts lundi et 27 autres ont été blessés au cours d'échauffourées qui se sont prolongées tard dans la nuit de lundi.

Les bagarres avaient éclaté samedi alors que les mineurs protestaient contre la fermeture de mines de charbon. Les directeurs avaient donné comme raison que les mines ne réalisaient pas des bénéfices suffisants.

Pour les mineurs de ce district flamand, il s'agit plutôt d'une préférence accordée aux mines de la Wallonie, région industrielle prospère, dont la majorité des habitants parlent français.

Pour s'opposer à la fermeture de la mine, les mineurs ont invité tous leurs confrères des nombreuses mines du Limbourg à se mettre en grève.

Environ 20.000 mineurs et autres travailleurs seront sans travail à la suite de la fermeture de quelques mines dans cette région de Genk.

Le premier ministre M. Pierre Harmel a stigmatisé devant les journalistes les provocations commises par des "irresponsables". Très ému le chef du gouvernement a fait allusion aux commandos de nationalistes flamands qui dimanche dernier, ont semé la perturbation dans la région de Genk où se trouvent les charbonnages proches de la frontière hollandaise.



Manifestations en Grèce

ATHÈNES — Une trentaine de blessés et une quinzaine d'arrestations. Tel est le bilan d'échauffourées qui se sont produites mardi entre la police et environ 2.500 étudiants, qui à l'issue d'un meeting devant l'université, voulaient se rendre en cortège au ministère de l'Éducation nationale.

Dans leurs slogans, les étudiants réclamaient: "une éducation démocratique et le respect des libertés démocratiques". Un des orateurs avait déclaré: "Nous descendrons dans la rue s'il le faut pour affirmer que le fascisme ne passera pas".

L'activité du KKK

WASHINGTON — Le Ku Klux Klan du Mississippi avait lancé un arrêt de mort contre Michael Schwerner, le jeune mili-

tant antiraciste blanc, assassiné avec deux camarades près de Philadelphia (Mississippi) en août 1964, a déclaré mardi devant la commission des activités antiaméricaines de la Chambre des représentants le principal responsable de l'enquête sur l'organisation secrète.

Puissance de la marine soviétique

MOSCOU — "Nous avons des sous-marins atomiques lance-fusées, très mobiles, opérant dans un secret total et capables de frapper avec une énorme puissance d'importants objectifs sur le territoire ennemi" écrit ce matin dans le journal Sovetskaja Rossia (La Russie soviétique) l'amiral Serge Gorchkov, commandant en chef de la marine de guerre de l'URSS.

Pékin demande à Londres que Hong-Kong cesse de servir de base aux Américains

La Chine populaire a protesté hier auprès du gouvernement britannique contre "la mise à la disposition des États-Unis de la base de Hong-Kong".

La reine en Guyane

LONDRES — Le Dr Cheddi Jagan, chef du parti progressiste du peuple de Guyane britannique, a déclaré mardi à Londres, au cours d'une conférence de presse que la consigne de boycottage qu'il avait lancée pour la visite de la reine Elisabeth à Georgetown, les 4 et 5 février, ne devait pas être considérée "comme une insulte à la monarchie". Le voyage de la reine a été retardé de quelques heures, hier, à la suite d'une fausse alerte à la bombe.

"Nous voulons seulement manifester le point de vue de notre parti", a déclaré le Dr Jagan, qui proteste depuis les élections gyanaises de décembre 1964 contre le scrutin à la représentation proportionnelle qui a permis à son adversaire, M. Forbes Burnham, d'accéder au poste de premier ministre.

Comme on lui demandait si la reine aurait à son avis besoin d'une garde spéciale à Georgetown, le Dr Jagan a répondu: "Pourquoi pas?" Elle en a déjà eu besoin au Canada". Il faisait ainsi allusion aux manifestations qui ont marqué la visite de la souveraine dans le Québec en octobre 1964.

pour la conduite de leur guerre d'agression contre le Vietnam, ce qui leur permet également de menacer de guerre la République populaire de Chine et d'exercer contre elle le chantage à l'arme nucléaire".

Cette protestation est contenue dans une note remise au chargé d'affaires de Grande-Bretagne à Pékin, M. Donald Hopson. Le gouvernement chinois s'élève notamment contre l'arrivée dans le port de Hong-Kong le 26 janvier de deux navires américains à propulsion atomique, le porte-avions "Enterprise" et le navire de guerre "Bainbridge", et contre la présence dans ce même port le 31 janvier de neuf unités de guerre américaines participant aux opérations militaires contre le Vietnam.

Après avoir souligné que l'activité américaine à Hong-Kong pouvait avoir "des conséquences graves pour Hong-

Kong lui-même", la note chinoise demande au gouvernement britannique de "prendre des mesures effectives pour arrêter immédiatement les préparatifs de guerre américains à Hong-Kong et empêcher que cette base serve de point de départ à une nouvelle agression américaine". "Si le gouvernement britannique, ajoute la note, refuse d'entendre raison et continue d'agir volontairement en tant que complice de l'agresseur américain, il ne manquera pas de récolter certainement les fruits amers de sa conduite".

La Grande-Bretagne avait déjà rejeté le 11 octobre 1965 une note analogue du gouvernement chinois en date du 1er septembre. En l'absence de tout commentaire officiel, on estime dans les milieux compétents de Londres que ces nouvelles accusations chinoises seront rejetées comme les précédentes.

On pense dans ces mêmes milieux que le nouvel "aver-

tissement" chinois est destiné à manifester le mécontentement de Pékin devant l'appui diplomatique accordé par la Grande-Bretagne aux États-Unis dans la poursuite de la guerre au Vietnam et à rappeler en même temps que la Chine peut, si elle le veut, exercer certaines pressions sur Hong-Kong.

Hong-Kong en effet est une colonie cédée par la Chine à la couronne britannique et composée de l'île de Hong-Kong et de la péninsule de Kowloon. En juin 1898 fut signée à Pékin une convention accordant à la Grande-Bretagne un bail de 99 ans sur la région des "Nouveaux Territoires" comprenant les territoires adjacents à la péninsule ainsi que de nombreuses îles. Cette région est maintenant fortement industrialisée.

La population de Hong-Kong est d'environ quatre millions d'habitants. Elle s'est accrue ces dernières années d'un grand nombre de réfugiés venus de Chine populaire.

Paris: relance des investissements par une réforme du système bancaire

PARIS — Une mesure de relance des investissements vient d'être mise en vigueur, par le gouvernement. Il s'agit de deux décrets qui réforment l'organisation du système bancaire français mis en place en 1941 et en 1945-46.

Cette réforme avait été préparée et annoncée en octobre dernier par M. Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre des finances et des affaires économiques. Appliquée par son suc-

cesseur, M. Michel Debré, elle tend à intégrer plus efficacement les banques dans les mécanismes de croissance économique.

L'ancienne distinction entre les banques de dépôts et les banques d'affaires (ces dernières accordaient essentiellement du crédit à long terme aux entreprises liées à elles par des participations au capital) est sensiblement atténuée.

Les banques d'affaires pourront désormais collecter de l'épargne à vue et à court terme, tandis que les banques de dépôts pourront financer des opérations à moyen et à long terme. En contre-partie de l'élargissement de leur champ d'action, les banques d'affaires sont soumises pratiquement à la même réglementation que les banques de dépôts.

Ainsi les unes et les autres pourront maintenant plus facilement transformer l'épargne à vue et à court terme qu'elles pourront collecter, en investissements à long terme dont l'économie française a un impérieux besoin pour se moderniser et renforcer ses structures.

Café-Thé
Confiture
ADOPTEZ LES PRODUITS
DESY
RECONNUS LES MEILLEURS
J.A. DESY L^e
MONTRÉAL

RESTAURANT TONIO INC.

présente avec fierté son nouveau chef et le menu complet du jour

(un vin français sera offert aux premiers arrivés, de 11h. 30 à midi)

Omelette aux champignons \$1.50
Spaghetti à la Bolognese \$1.50
Fricassée de jeune bœuf à l'ancienne \$1.50
Légume du chef \$1.75
Pois de veau grillés et bacon \$1.75
Demi-poulet rôti grand-mère \$1.75
Sole de Douvres - Maribou \$2.50
Coq au vin (lambon, petits oignons, champignons) \$2.50
Cordon bleu (veau, fromage, jambon) \$2.50
Escalopes Saillimboco à la Roma \$2.50
Homard à la Thermidor \$2.50
Filet mignon grillé et champignons \$2.50

choix varié de légumes — desserts, thé ou café inclus

AUSSE MENU À LA CARTE

OUVERT SAMEDI ET DIMANCHE DE 5 H. P.M. À MINUIT — RESERVATIONS: 861-8154



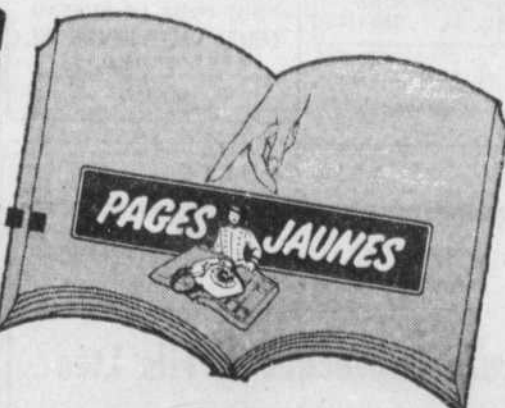
Atmosphère agréable dans un décor romain, au cœur même de Montréal.

Restaurant Tonio Inc.

626 ouest, rue Notre-Dame

Cette ville
comme cet annuaire...
a de tout!

Bons services. Belles boutiques.
Citoyens affables.
Pour y trouver ce que vous voulez,
faites marcher vos doigts dans les Pages Jaunes.
Cet annuaire, comme cette ville, a de tout!



NOUS PAYONS AUJOURD'HUI
SUR LES DÉPÔTS JUSQU'À

6%
D'INTÉRÊT

Taux détaillés fournis sur demande



TRUST GÉNÉRAL DU CANADA

84 OUEST, RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL 1, TÉL. 849-9421

QUÉBEC: 2, avenue Chauveau
RIMOUSKI: 206, boul. Saint-Germain
HULL: 120, rue Principale
TROIS-RIVIÈRES: 1350, rue Royale

Tél.: 529-5311
Tél.: 724-4106
Tél.: 771-3227
Tél.: 378-4875